# La vallée de l'Ubaye et le traité d'Utrecht

Étude réalisée par le lieutenant-colonel Jean-Pierre Martin, président de l'Amicale des Anciens du 22<sup>e</sup> BCA que nous remercions de nous donner son autorisation pour l'insertion de ce travail de recherche dans le site de l'Amicale Ubayenne des Chasseurs Alpins.

Remarque : Toutes les annexes citées qui devraient être associées à ce texte ne sont pas insérés dans ce document : veuillez, nous en excuser !

## **PLAN**

#### INTRODUCTION

- A Présentation du mémoire
- B Présentation des sources
  - Bibliographie
- C Les déterminismes naturels et leurs conséquences
  - 1) une vallée insérée dans la haute montagne
  - 2) une vallée profondément isolée
  - 3) une marche âprement disputée
  - 4) une société modelée par ces déterminismes
    - 4.1 : une large autonomie politique
    - 4.2 : une économie liée à l'altitude
    - 4.3 : une solidarité obligée
- D L'ambiguïté historique de la vallée
  - 1) la provençalité de l'Ubaye
  - 2) trois siècles entre France et Savoie

#### I - L'Ubaye à Utrecht : un enjeu oublié

- Un traité qui fige la situation européenne pour une longue période
- Un enjeu marginal dans l'équilibre des forces : la vallée de l'Ubaye.
- A L'impréparation du rattachemen
  - la difficulté de fixer des frontières
  - le dilemme Provence-Dauphiné
- B Un statu quo avantageux pour la vallée

Les déclarations royales de 1714 et 1716, des institutions marquées par le pragmatisme

#### II - 1713-1789: L'INTEGRATION DE LA VALLEE

- A) Un contexte favorable : un siècle de paix relative et de stabilité
  - le vide militaire ordinaire
  - la guerre de Succession d' Autriche et ses conséquences
  - la poussée démographique; l'émigration
  - une lente progression du niveau de vie
- B) L'encadrement du pays et son rôle dans l'intégration de la vallée
  - les notables

- le clergé
- l'instruction publique
- C) Le renforcement du poids de 1' Etat
  - la fiscalité
  - l'interventionnisme dans les domaines judiciaires et administratifs
  - une milice à éclipse
  - mais un Etat qui n'assume pas toutes ses fonctions régaliennes

#### III - PESANTEURS ET RESISTANCES : une vallée attachée à son autonomie

- A) Un front commun pour le maintien des privilèges [fiscaux, judiciaires, militaires).
- B) Le conservatisme des mentalités : la faible pénétration des Lumières
- C) Une situation de marche qui perdure, le maintien des relations privilégiées avec le Piémont

#### **CONCLUSION**

#### **IV-ANNEXES**

-	
Tableau synoptique des événements intéressants la vallée	
Traité entre SAINT-PAUL et AMEDEE VII de Savoie	(1388)
Mémoires de M. Paschalis (2 documents)	(1689)
Acte de résiliation de l'inféodation du Vicariat	(1700)
Lettre au Roy	(1713)
Déclaration du Roi qui réunit la Vallée à la Provence	(1714)
Déclaration du Roi qui règle la juridiction de la Vallée	(1716)
Lettre de commandement au gouverneur de la Vallée	(1740)
Les droits de dîme	(1777)
Les droits de péage au LAUZET	
Extraits des cahiers de doléances de la Vallée	(1789)
Lettre de l'administration municipale	(An VII)

#### **CARTOGRAPHIE**

Carte générale de la Vallée en 1713 La Vallée au XLX <sup>e</sup> siècle La Provence au XVII <sup>e</sup> siècle L'expansion de la Maison de Savoie Plan de Barcelonnette au XVIII <sup>e</sup> siècle

## **PRÉSENTATION**

Le 11 avril 1713, selon les termes de l'article IV du Traité d<sup>1</sup> Utrecht, la France cédait à la Savoie la vallée de Pragelas, avec les forts d'Exilles et de Fenestrelle, les vallées d'Oulx, de Cézanne, de Bardonnèche et de Château-Dauphin; en contrepartie, la vallée de Barcelonnette et ses dépendances étaient rattachées définitivement au royaume de France.

L'Ubaye allait vivre pendant 79 années sous la monarchie française, en bénéficiant d'un statut tout à fait exceptionnel par sa libéralité sous l'ancien régime; cette situation peu commune ne faisait d'ailleurs que prolonger la large indépendance dont la vallée a joui pendant son rattachement tri-séculaire à la Maison de Savoie.

Faut-il considérer qu'il y ait eu, pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, une politique d'intégration française telle qu'on a pu la discerner en d'autres provinces (Roussillon, Franche-Comté, Alsace...)? Cette intégration va-t-elle se traduire par un renforcement du poids de 1' Etat au détriment des privilèges et libertés des habitants de la vallée? Sera-t-elle contrecarrée par des résistances, actives ou passives, à un processus de « francisation » ? Que subsistera-1-il de la marginalité ubayenne à la Révolution ?

L'atypisme de la vallée, qu'il faut retenir comme fil conducteur de cette problématique, tient-il seulement à sa position de marche, et doit-on considérer que le caractère original de 1' Ubaye dépend dans une large mesure de l'ambiguïté de sa situation, ni tout à fait provençale, ni réellement dauphinoise, piémontaise autant que française ?

C'est à ces différentes interrogations que cette étude se propose de réfléchir; mais cette démarche, au-delà de son aspect universitaire, puise son inspiration dans l'attachement profond qu'inspiré cette vallée hors les temps, à l'écart des hommes, souvent délaissée, mais qui a su toujours donner davantage qu'elle n'a reçu, témoigner d'une fidélité souvent mal récompensée, et préserver avec ténacité les deux fleurs fragiles qui croissent dans ses alpages, la liberté et la solidarité des hommes.

Mes remerciements s'adresseront tout d'abord à Monsieur le professeur Pomponi, qui a bien voulu me prodiguer ses précieux conseils tout au long de l'élaboration de ce travail, et qui a su inculquer à ses étudiants sa passion pour l'histoire moderne.

Dans ces remerciements, je joindrai la direction des Archives des Alpes de Haute-Provence auprès de laquelle j'ai trouvé la plus grande compréhension, notamment de la part de son directeur Monsieur Lacroix.

Dans la vallée de l'Ubaye, j'ai trouvé un concours sans faille de la part des deux organisations culturelles locales, la Sabença de la Valeia (la connaissance de la vallée) et son président Monsieur Pierre Martin-Charpenel qui a eu l'extrême bienveillance de m'autoriser l'accès de sa bibliothèque personnelle, dont l'éclectisme et la richesse portent témoignage des traditions culturelles de sa lignée, le Musée de la Vallée dont les archives et la vaste culture de son conservateur, Monsieur Pierre Coste m'ont été d'une précieuse aide.

Enfin, j'ai fait de larges emprunts à la documentation précise et érudite livrée par le père François Xavier Balp dans son mémoire d'étude « Barcelonnette en Haute-Provence, Ubaye et Ubayette, à l'occasion du 600<sup>e</sup> anniversaire du rattachement à la Savoie et du bicentenaire de la Révolution François - François Xavier Balp 1989 ».

### LES SOURCES

« De l'histoire de la Vallée au moyen-âge, nous ne savons presque rien » constate Georges Duby; au terme des terribles destructions qui ont accompagné les guerres d'Italie et les guerres de religion, l'essentiel de la documentation concernant le moyen-âge en Ubaye a disparu au fil du XVI<sup>e</sup> siècle. Beaucoup plus près de nous, de nombreuses archives locales ont été perdues au cours des opérations militaires des années 1944-1945, tout particulièrement celles de la Condamine, de Méolans, de Larche. Enfin, quelques cataclysmes naturels, dont la grande crue de 1957 qui a noyé les archives communales de Jausiers, ont participé à cette raréfaction des documents.

Un autre obstacle à la recherche, réside dans la grande dispersion archivistique, liée aux variations politiques de la vallée : provençale jusqu'en 1388, savoyarde avec des éclipses jusqu'en 1713, française à l'issue, elle a été soumise successivement à la Cour des Comtes de Provence, à celle de Chambéry jusqu'à l'annexion par François 1er de 1537, au Sénat de Nice à partir du traité de Cateau-Cambrésis, enfin au Parlement de Provence à partir de 1713.

C'est ainsi que la documentation concernant la vallée est répartie entre Chambéry (pour une faible part), les archives d'état de Turin, les archives départementales des Alpes-Maritimes, celles des Bouches-du-Rhône, et celles, enfin les plus complètes, des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour ne rien simplifier, les archives ecclésiastiques du diocèse d'Embrun ont été ventilées partie à Gap, partie à Digne.

Une description sommaire de ces différents fonds nous paraît, à ce stade, utile.

#### 1) ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Série B - Un inventaire sommaire de cette série, qui regroupe les insinuations, les étiquettes des audiences, et les fonds judiciaires, a été établi par E. Isnard conservateur des archives à la fin du siècle passé. Le 1er tome est consacré aux documents d'ancien régime.

Série L - Sources générales sur la Révolution; à noter :

L152 : Registre des arrêtés et décisions du département concernant le district de Barcelonnette.

III : Discrit de Barcelonnette : L234 à 243

IX : sociétés populaires

Série C

C3 : correspondance ministérielle concernant draperies et étoffes en Ubaye et Sisteron (1777-1786) et les foires (1777-1780). C7 et C8 : PV tirage des milices (1785-1788).

CIO : correspondance ministérielle relative aux troupes, à l'entretien des chemins, aux fournitures et dédommagements pour pertes en Ubaye de 1733 à 1789. Cil : correspondance ministérielle concernant l'administration de la vallée de Barcelonnette de 1735 à 1788.

C12 : correspondance ministérielle concernant des consuls de communautés et relative à la suppression des confréries de la vallée de Barcelonnette (1766-1787). C24 : Affouragements (1774-1775).

C26 : vallée de Barcelonnette (régimes communaux).

C27: Mémoires des communautés concernant la vérification des dettes (1743-1766).

C33 : Etats de répartition de contributions par communautés (1776-1789). C 48 : correspondance des consuls des communautés de la viguerie de Barcelonnette (1694-1789).

C75 : Procès entre le Prince de Carignan et les communautés à propos des droits d'insinuation.

#### **CONTROLE DES ACTES**

De C180 à C1410 : contrôle des actes, insinuations, registre du petit sel, répertoire des baux, par bureaux.

#### **MINUTES NOTARIALES**

Allos, Barcelonnette, la Condamine, Jausiers, Larche, le Lauzet, Méolans, Meyronnes, Saint-Paul, Revel.

#### **ARCHIVES COMMUNALES**

Allos : non déposé La Condamine : E dépôt 171 III, 51 Faucon : E dépôt 150 III, 16 Fours: E dépôt 206 III, 126

Jausiers : E dépôt 207 m, 127 (inondées en 1957) - Larche : E dépôt 154 III, 20 Le Lauzet : E dépôt 218 - III - Méolans : E dépôt 129 II, 74 - Meyronnes : E dépôt 130 II, 75 REVEL : E dépôt 208 II, 128 ST-PAUL : E dépôt 51 I, 60, 61 (de nombreuses archives communales ont été détruites en 1944-1945 : Larche, Méolans, la Condamine...)

#### 2) Inventaire sommaire du fonds

### « CITTA ET CONTADO DI NIZZA » des archives d'état de Turin - (A.E.T./CCDN)

Cet inventaire a été dressé par deux auteurs, R. Latouche et L. Imbert (Cannes 1937); ce fonds est regroupé en quatre grandes sections, elles-mêmes classées en paquets ou liasses, le « Mazzo » :

- section I : Archives de cour (Arcm'vio di Corte)
- section II : Archives générales des finances
- section III : Archives camérales
- section IV : Archives de la Guerre et de la Marine.

Signalons quelques documents d'un intérêt particulier :

- Mazzo 3<sup>e</sup> : « sommaire de l'histoire du Comté de Provence pour l'éclaircissement du Comté de Nice et ses dépendances et des titres qui l'ont acquis à la Royale Maison de Savoye avec la désignation par ordre alphabétique des droits que SAR a dans le Comté de Nice... » Pierre Mellarede, intendant du Comté de Nice, début XVIII<sup>e</sup> siècle.
- Mazzo 13/2 : Privilèges accordés à la ville de Barcelonnette (1231). Charte de fondation de Barcelonnette, du 22 février 1231, et confirmation délivrée par Amédée VII, comte de Savoie, le 12 septembre 1388.
- Mazzo 38/6 : « Réflexions sur les terres d'Entraunes et Saint-Martin » et sur l'intérêt qu'il y a à ne pas les céder à la France (considération intéressante, notamment du point de vue économique et militaire, et sur les communications entre la Provence et le Piémont).
- Mazzo 15/5 : 1689 : Mémoire de Paschalis, officiai de Barcelonnette, au sujet des droits que le duc de Savoie prétend lever sur la vallée :
- 1) « Mémoire de M. Paschalis, prieur de Molanez, concernant les déclarations que le Roy a accordé au Comté de Nice et Vallée de Barcelonne et les nouveaux droits que le fermier de S.A.R. prétend lever ».
- 2) Mémoire de M. Paschalis concernant les manufactures de laine du Comté de Nice et Vallée de Barcelonnette, suivi d'un article concernant le droit que le fermier de S.A.R. prétend lever sur les brebis de Provence qui viennent de paître les montagnes du Comté de Nice pour l'augmentation de la laine qui se fait pendant quatre mois qu'elles y demeurent.
- Mazzo 15/8 s.d : État des communautés qui composent la vallée de Barcelonne avec leurs dépendances, de l'imposition de la taille réglée sur le pied du tas en livre ducales de Rémont, du droit des Albergues et cavalcades, du nombre des habitants et des revenus des gabelles qu'on y exerce, accompagné d'un extrait de la relation historique faite par Monsieur de Mellarede des lieux qui composent la vallée de Barcelonne.
- Mazzo 15/12 : 1714-1718 : documents relatifs à la convention du 4 avril 1718 entre les rois de France et de Sicile.
- I) Copie collationnée sur l'original de la carte de la vallée de Barcelonnette, dressée par Nègre et Audibert, capitaines d'infanterie et ingénieurs de S.M Très Chrétienne et S.M Sicilienne (décembre 1714).
- II) Carte du territoire de la Communauté du Mas cédée à S. M Très Chrétienne en vertu de l'article 3 de la convention du 4 avril 1718.
- III) Copie des articles 2 et 3 de la convention du 4 avril 1718.

- Mazzo 15/21 : 4 avril 1718 « Copie de convention entre le Roi Très Chrétien et le Roi de Sicile touchant le partage des terres respectivement cédées par l'article 4 du traité d' Utrecht avec copie de l'article secret du même jour ».
- Mazzo 6 d'additions vallée de Barcelonnette. 1760 :

Mémoire des habitants de la vallée de Barcelonnette pour faire révoquer le droit de douane de 22 L par rup imposé sur les draps de cordeliat, « panni cordi-gliati » qui passent de cette vallée en Piémont, avec réponse en marge, du 12 septembre. Avis du conseil du Commerce. Observations très intéressantes sur les liens économiques avec le Piémont au XVIII<sup>e.</sup>

#### ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES ALPES-MARITIMES

Elle possède également un fonds Contado di Nizza (CDN), où l'on retrouve l'essentiel des pièces répertoriées par Latouche et Imbert. Mentionnons tout particulièrement la « Lettre au Roy » (CDN, Mazzo 15/10 publiée en annexe). Le Sénat de Nice a été cour d'Appel pour le vicariat de Barcelonnette du traité de Gâteau-Cambrésis jusqu'au rattachement de 1713.

#### **OBSERVATIONS SUR CERTAINS DOCUMENTS**

Pour la période qui nous concerne, le XVIII<sup>e</sup> siècle lato sensu, certains textes présentent un intérêt particulier :

- 41 : pour la fin de la période savoyarde, les deux mémoires de Monsieur Paschalis, joints en annexe; on y trouve des observations intéressantes sur l'état de la vallée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (1689) et ses relations économiques avec la Provence et le Piémont.
- 42 : pour le rattachement à la Provence, en 1713, la "supplique des peuples de la vallée de Barcelonnette au Roi de France pour être réunis à la Provence à la suite de la cession faite par le Roi de Sicile en vertu de l'article 4 du traité d' Utrecht du 11 avril 1713, en abrégé Lettre au Roy après 1713" (AD 06, CDN, Mazzo 15/10 ou Archivio di Stato, Turin, Mazzo 15/10). Remarquable document qui dresse un historique précis et détaillé de la vallée et ses liens avec la Provence. On s'intéressera aussi aux documents officiels du rattachement : la déclaration du Roi du 30 décembre 1714, et celle du 21 février 1716 qui règle la juridiction de la vallée (AD 04, Cl). Tous ces documents sont joints en annexe.
- 43 : pour l'état de la vallée à la fin de l'Ancien Régime, les cahiers de doléances (extraits joints) constituent un document incontournable (Archives Parlementaires : 1<sup>re</sup> série, tome 3 États Généraux/sénéchaussée de Forcalquier); leur caractère pathétique sera utilement nuancé par la lecture d'ouvrages contemporains de cette époque.

L'Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun de 1'Abbé Albert, officiai de 1'Archevêque d'Embrun à Seyne ; c'est un véritable document d'ethnologie, précis et chiffré qui paraît avoir une grande crédibilité. Il date de 1783.

- Description historique, géographique et topographique des villes, bourgs, villages et hameaux de la Provence ancienne et moderne de Claude Achard (Aix, P.J. Calmen, 1787).
- Voyage dans la vallée de Barcelonnette de Villeneuve-Bargemont, préfet du Lot-et-Garonne (Agen 1815), adressé au Duc d' Angoulême; il se dégage de cette description à connotations parfois rousseauistes, une vision bien documentée et assez positive.

Frémont-Gamier (Digne-A. Guichard-1822).

### Principales abréviations utilisées :

AD BA ou ADAHP : archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence BSSL/BA : bulletins de la société scientifique et littéraire des Basses-Alpes

AET: archives d<sup>1</sup> Etat de Turin

CDN: Contado di Nizza

AD 06 : Archives départementales des Alpes-Maritimes

CCDN : città e contado di Nizza SDV : Sabenca de la Valéia

ACHARD (Claude), <u>Description historique</u>, <u>géographique et topographique des Villes</u>, <u>Bourgs</u>. <u>Villages</u> et Hameaux de la Provence ancienne et moderne. Aix, P.J. Calmen, 1987.

AGULHON (Maurice), Une image de la Haute-Provence au début du XIX<sup>e</sup> siècle, dans Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. n°52, 1960.

AGULHON (Maurice), Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence. Paris, Fayard, 1968.

ALBERT (Abbé Antoine), <u>Histoire géographique</u>, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun S.L.N.1783.

ALPHAND (Patrice), Les sociétés populaires dans les Basses-Alpes, in BSSL-AHP n°307 Digne 1989.

ARBOS (Philippe), La vie pastorale dans les Alpes françaises, Paris, Armand Collin, 1922.

ARNAUD (François), Le collège des notaires de Barcelonnette, BSSL-BAtX, 1902.

ARNAUD (François), Le notariat et l'insinuation à Barcelonnette, BSSL-BA 1897-1898.

ARNAUD (François), Les tribulations d'un notaire sous la Terreur. Barcelonnette, A. Astoin, 1897.

ARNAUD (François), Les Barcelonnettes au Mexique, Digne, impr Chaspoul, 1891.

ARNAUD (François), L'instruction publique à Barcelonnette, Digne, impr Chaspoul, 1894.

ARNAUD (François), Conférence sur la vallée de Barcelonnette, in <u>Documents et notices historiques</u> sur la vallée de Barcelonnette, <u>Mélanges</u>, 2è volume (1897-1907).

ARNAUD (François), La vallée de Barcelonnette, l'Ubaye Grenoble, Alexandre Gratier éd., 1900.

BABEAU (A.), <u>L'instruction primaire dans les campagnes avant 1789</u>, Troyes, Dufour-Bouquot, 1875.

BALP (abbé Xavier), <u>Barcelonnette en Haute-Provence</u>. <u>Ubaye et Ubayette</u>, <u>mémoire</u> d'étude, 1989.

BARATIER (Edouard), <u>Enquête sur les droits et revenus de Charles 1<sup>er</sup> d'Anlou en Provence.</u> (1256-1276), Paris, B.N, 1969.

BARATIER (sous la direction de), Histoire de la Provence, Toulouse, Privât, 1969.

BARRUOL (Guy), <u>Rigomagus et la vallée de Barcelonnette</u>, Actes du 1er congrès Provence-Ligurie, 1966.

BELY (Lucien), <u>Les relations internationales en Europe (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle).</u> PUF/THEMIS, 1992.

BERGESE (Anne-Marie), La situation économique et sociale et le pays légal dans les Basses-Alpes de 1830 à 1848, in <u>BSSL B.A. t 35. 1958-1959.</u>

BERWICK (Maréchal de), Mémoires. Paris, 1872; Amsterdam, 1739.

BLANCHARD (Raoul), Les grandes Alpes françaises du Sud, Grenoble-Paris, B. Arthaud, 1950.

BROCHIER (G.), Le terroir de Barcelonnette à la fin du XIIIè siècle. D.E.S., Aix-en-Provence, 1970.

BUSQUET (Raoul), Histoire des institutions de la Provence de 1482 à 1790. Marseille, 1920.

CASASSE (P.), Essai historique sur le Parlement de Provence, Paris, 1826.

CAUVIN (Christian), Un conventionnel bas-alpin, Dherbez-Latour, (1735-1809) BSSL-B-A 1936-1937.

CAUVIN (Christian), Une révolte au Val-des-Monts en 1791, BSSL B-A t XII. 1906. 13.2

CAUV3N (C) et BARTHELEMY, Les volontaires et les réquisitionnaires des Basses -Alpes. Paris, 1910.

COLLIER (Raymond), <u>La vie en Haute-Provence de 1600 à 1850.</u> Société Scientifique et Littéraires des Alpes de Hautes-Provence, Digne, 1973.

COMPAN (A), Histoire de Nice et de son Comté, bibliothèque d'Art et d'Histoire, L' Astrado, 1973.

COOLIDGE (W.A.B.), <u>Guide de l'alpiniste dans la vallée de l'Ubaye suivi de la région de Chambeyron,</u> C.A.F Barcelonnette, 1898.

COSTAMAGNA (Henri), <u>Le Comté de Nice.</u> Paris, Ed. Seghers, 1980. COSTE (dr Julien), <u>Vallis Montium.</u> Grenoble, B. Arthaud, 1932; Gap, 1976.

COULET (Noël), Circulation et échanges en Ubaye au Bas Moyen-Age, <u>Provence Historique</u>. t.XXHI. Marseille, 1973.

DARLUC (M.), Histoire naturelle de Provence... Avignon et Marseille, 1784.

DARTEVELLE (Raymond), Les vicaires généraux dans les diocèses de Sisteron, Riez, Senez (1795-1801), La Révolution dans les Basses-Alpes. BSSL-AHP, 1989.

DERLANGE (Michel), <u>Les communautés d'habitants en Provence au dernier siècle de l'Ancien Régime.</u> Toulouse-Lé Mirail, éd. Eche, 1987.

DUBY (Georges), L'état de la vallée de Barcelonnette au Moyen-Age. S.D.V, 1984.

FERAUD (abbé J.J.M), Histoire, géographie et statistique du département des

Basses-Alpes. Digne, Vial, 1861; Digne, F. Giraud 1890.

FERAUD (abbé J.J.M), Le pèlerinage de Saint-Ours. Digne, 1879.

FERAUD (abbé J.J.M), Souvenirs religieux des églises de Haute Provence, Digne, 1879.

FORTOUL (Jean-Rémy), Essai sur l'administration en Ubave jusqu'en 1789, S.D.V.

FREMONT-GARNIER (M.), Lettres sur la vallée de Barcelonnette adressées à

Madame...Digne. A. Guichard, 1822.

GARCIN (E.), Lettres à Zoé sur la Provence. Draguignan, Fabre, 1841.

GIRAULT et SAINT-FARGEAUD, Guide pittoresque du voyageur en France. Paris, 1838.

GIRES (Jean), L'industrie de la soie dans la vallée de Barcelonnette au XVIII<sup>e</sup> et XDC<sup>e</sup> siècle, <u>BSSL-AHP</u> n°289-290. Digne, 1980.

GOUY (Patrice), Les Barcelonnettes au Mexique, <u>BSSL-AHP n°289-290.</u> Digne, 1980.

GUILBERT (A.) et FOURNIER (E.), Histoire des villes de France. 1844-1849.

HENRY (D.J.M), <u>Recherches sur la géographie ancienne et les antiquités du département des</u> Basses-Alpes, Forcalquier, H. Gaudibert, 1818.

HINCKER (François), Les Français devant l'impôt sous l'ancien régime, Flammarion, 1971.

HUGO (A.), Département des Basses-Alpes, in La France pittoresque, 1841.

ISNARD (M.Z), Le Val-des-Monts, ses privilèges, traité entre Saint-Paul et Amédée VII, Comte de Savoie (1388-1559), <u>BSSL-BA tome IL</u>

JALLA (Jean), <u>Histoire des Vaudois des Alpes et de leurs colonies, Torre-Pellice,</u> imp.A.Besson, 1904.

JALLA (Jean), Les Vaudois de Barcelonnette, Alpes et Midi. 1932-1934.

JULIEN (J.J), Documents historiques sur la vallée de Barcelonnette, Annales des Basses-Alpes 1839.

JULIEN (J.J), Passage de l'armée d'Annibal dans la vallée de Barcelonnette, Digne, 1829.

MANTOY (Georges), Les droits de péage au Lauzet sous l'ancien régime SDV 1986.

MARTIN-CHARPENEL (Dr Georges), <u>Notices historiques sur la vallée de Barcelonnette</u>; <u>miettes d'histoire anecdotlque.</u> BSSL B-A t.XXVII 1938-39.

MARTIN-CHARPENEL (Dr Georges), <u>Description générale de la vallée de Barcelonnette en 1727 par le chevalier de Roquepiquet BSSL</u> B-A t.XXV 1934-35.

MAUREL (abbé Marie-Joseph), <u>Histoire religieuse du département des Basses-Alpes pendant la</u> Révolution, Marseille 1902.

MUSSET (Danielle), Les habitants de l'Ubaye. Les Alpes de lumière n°94, Alx, 1987.

PAPON (abbé), Voyage de Provence...Paris. Moutard, 1787.

PROVENCE (Marcel), <u>La provençalité de Barcelonnette (le retour de Barcelonnette à la France, 1713)</u>, Digne, imprimerie Chaspoul, 1936.

REYNIER (Jean), La vallée de Barcelonnette et la Révolution. S.D.V 1989.

SCLAFERT (Thérèse), <u>Cultures en Haute-Provence</u>. <u>Déboisement et pâturages au Moyen-Age</u>. Paris, S.E.V.P.E.N 1959.

SOPHEAU (Pierre), Les variations de la frontière des Alpes depuis le XVIe siècle, <u>annales de</u> Géographie, 1894, n°10.

VILLENEUVE-BARGEMONT (Comte de), <u>Voyage dans la vallée de Barcelonnette</u> Agen, 1815 Reprints Marseille, 1980.

WAKSMAN (Pierre), <u>Les français et Barcelonnette de 1690 à 1693</u>, actes du 90<sup>e</sup> congrès des Sociétés savantes, Nice, 1965.

#### LES DETERMINISMES NATURELS ET LEURS CONSEQUENCES

Il est peu de régions qui n'aient subi, au fil de leur histoire, le poids d'un environnement aussi déterminant que la vallée de 1' Ubaye; rarement le destin d'un terroir n'a été aussi tributaire de sa situation naturelle. Il paraît donc indispensable de faire d'une présentation géographique de la vallée, à travers trois thèmes dominants, son altitude, son enclavement et sa position frontalière, un préalable à cette étude; les conséquences politiques et socio-économiques de cette situation seront nécessairement évoquées. Auparavant convient-il de définir les limites de cette région.

Le Valus Montium, le Val-des-Monts, le Vallis Rigomagensis du moyen-âge était bien différent dans ses limites de l'arrondissement actuel de Barcelonnette. Après la dédition de 1388 la viguerie de Barcelonnette, incluse dans les « Terra Nova », a pour frontière au nord la crête qui constitue la ligne de partage des eaux avec le Queyras, prolongée par l'arête Parpaillon-Pouzenc qui la délimite de 1' Embrunais; puis la frontière oblique vers le sud en aval du Lauzet (ravins de la Blache et de La Tour), suit la crête de Dormillouse et de La Blanche, le pic des Trois Evêchés (Embrun-Senez-Glandeves), le col des Champs, le col de Pal, enfin l'arête La Bonette - Tête de 1'Enchastraye jusqu'au col de Larche. C'est-à-dire qu'elle comprend, outre la vallée strico sensu (moins sa partie inférieure, rattachée à la viguerie de Seyne), la région d'Allos (qui bien que séparée de 1' Ubaye par le col de Valgelaye ou col d'Allos, était encore intégrée à l'arrondissement il y a quelques décennies), le Val d'Entraunes du col de la Cayolle à Saint-Martin d'Entraunes (le Val d'Entraunes sera annexé au Comté de Nice en 17180¹. Le ressort de la viguerie inclura même la vallée de la Stura à partir de 1443

La vallée au sens géographique du terme mesure environ 80 kms de longueur pour une superficie de 1050 km<sup>2</sup>.

### 1) Une vallée insérée dans la haute montagne

La première observation qui s'impose, pour caractériser cette vallée a trait à son altitude. Le point le plus bas de la vallée « historique » celle d'après 1718, le Pas de la Tour en aval du Lauzet, est à 906 mètres audessus du niveau de la mer; le point culminant, les Aiguilles de Chambeyron s'élèvent à 3412 mètres et portent le système glaciaire le plus méridional des Alpes. 65 sommets dépassent 3000 mètres, et l'altitude moyenne de la vallée est de l'ordre de 1500 mètres.

Les conséquences de cette situation exceptionnelle en Provence sont multiples, et en 1er lieu sur le plan climatique. Si comme l'observe Raoul Blanchard « le climat de ces hautes terres n'a rien de prohibitif pour l'occupation humaine pas plus que pour les plantes » ², la vallée n'en constitue pas moins un écosystème très contrasté par rapport au reste de la Provence. On compte annuellement 175 jours de gelée à Barcelonnette et 200 jours à Saint-Paul; l'enneigement peut durer de 6 à 7 mois au niveau des alpages (au-dessus de 1500 mètres d'altitude). La présence de hautes montagnes réduit l'ensoleillement; au solstice de décembre, il est de 6 H et demi à Barcelonnette, 4 H à la Condamine, 2 H à Saint-Paul; à Méolans enfin, le soleil disparaît pendant 6 semaines! La proximité relative de la mer (80 kms de distance topographique) apporte une composante sub méditerranéenne au climat, avec une sécheresse relative (environ 700 millimètres d'eau à Barcelonnette) et une importante irrégularité des précipitations. La torrentialité ainsi induite, accentuée par la fonte des neiges, a constitué l'un des problèmes essentiels de 1' Ubaye au cours des siècles. En Ubaye, « l'opposition fondamentale n'est pas une affaire d'altitude mais d'exposition³ ». L'orientation générale de la moyenne vallée détermine deux versants bien différenciés : L'adret (adroit), le côté ensoleillé, celui des cultures et de l'habitat, et 1' ubac, le versant ombragé, celui des forêts, des prairies et des sources.

L'érosion, dans une large mesure d'origine glaciaire, a délimité trois étages naturels :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour le rattachement du Val d'Entraune, cf André Compan, <Histoire de Nice et de son comté, bibliothèque d'Art et d'Histoire ; L'Astrado.1973

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Raoul Blanchard. Les grandes Alpes françaises du Sud. Paris, Grenoble, Arthaud. 1950

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Philippe Arbos; La vie pastorale dans les Alpes françaises. Paris. Armand Collin. 1922

- les fonds de vallée recouverts de dépôts morainiques, où se trouve l'essentiel des terres arables et de l'habitat.
- les alpages, ou estivages, plateaux ou combes suspendus au-dessus de la vallée (entre 1500 m et 2500 m) domaine de l'élevage, et d'un habitat saisonnier (bergeries...).

La haute montagne, inhabitée, longtemps considérée comme hostile, qui n'est au mieux qu'un lieu de transit.

#### 2) Une vallée profondément isolée

Les puissantes crêtes qui cloisonnent 1' Ubaye, qu'elles dominent fréquemment de plus de 1500 mètres, en font une vallée fermée, dont les communications vers l'extérieur ont toujours été malaisées. Jusqu'au milieu du XIXè siècle, « les vraies communications de la vallée avec l'extérieur se faisaient par les 65 cols d'une altitude moyenne de 2500 m, dont 7 à peine muletiers <sup>4</sup>» ; l'enneigement rendait hypothétique ces communications plus de 6 mois dans l'année. Vers le comté de Nice, les cols de Pelouse (Tinée) et de la Cayolle (Haut-Var)) assuraient un médiocre trafic; le col de Valgelaye, aujourd'hui Allos, faisait communiquer la préfecture de la vallée avec la communauté, bien isolée, d' Allos, et le Haut-Verdon; mais le passage le plus fréquenté vers la Provence restait le Col Bas de Seyne, qui permet de franchir la crête de Dormillouse, préféré par les muletiers au redoutable Pas de la Tour, en aval du Lauzet, et son peu engageant « tourniquet ».

Il a fallu attendre 1848 pour que la route Digne-Barcelonnette via Seyne devienne carrossable, et ce n'est qu'en 1839 que la première charrette venant de Provence put pénétrer en Ubaye. Pour qui voulait rejoindre Embrun, l'archevêché sous la dépendance duquel était soumise la vallée, l'itinéraire le plus direct empruntait le Col des Orres, à 2613 m d'altitude. Le véritable débouché naturel de la vallée se trouvait en fait à son amont, par le col de Vars vers le Briançonnais, et surtout par le col de Larche, désigné col de la Madeleine par les Italiens, vers le Piémont; ce passage est le seul qui s'abaisse à moins de 2000 m d'altitude (1948 m), et qu'aucun obstacle géologique majeur ne vient contrarier.

Cette singulière position de combe ouverte vers l'Italie et le Dauphiné explique dans une large mesure les particularités de l'histoire valéiane, dont la provençalité n'est pas une notion qui puisse faire l'économie d'un examen critique.

Mais à cet isolement de la vallée vient se superposer un enclavement interne, de nombreuses portions de ce domaine étant d'accès malaisé. L'érosion glaciaire a dégagé de larges fenêtres (ombilics) que séparent des défilés et des verrous qui constituent autant d'obstacles.

La haute vallée, à partir de Saint-Paul, qu'on désigne comme les Hauts-Châteaux, ou le Val-des-Monts, par opposition à la basse vallée, les « Châteaux Inférieurs », ou « Châteaux Bas » est ainsi séparée du bassin de Barcelonnette par deux étranglements, le pas de Grégoire et le pas de la Reyssole. D'autre part les vallons adjacents de la rivière sont restés longtemps peu accessibles; le Bachelard notamment, avec les villages de Fours et Bayasse qui n'avaient même pas le privilège de constituer une communauté autonome, se trouve à plus de 6 heures de marche du chef-lieu, Barcelonnette; dépourvus de baile, de consuls, les Fournaisiens devaient aller franchir le col de Fours (2314 m) pour aller plaider la moindre affaire (cf. cahier de doléances de Fours). Et que dire d'Allos, « séparé de 7 lieux du chef-lieu par des montagnes qui rendent la communication impraticable 7 mois dans l'année » (cahiers de doléances).

#### 3) Une marche âprement disputée

L'histoire offre peu d'exemples de régions dont l'appartenance ait été aussi contestée : rattachée aux Alpes Cottiennes, puis aux Alpes-Maritimes, enfin à la Narbonnaise 4°, L'Ubaye sera soumise tour à tour par les Wisigoths, les Ostrogoths, et les Francs. Terre d'Empire jusqu'en 1162, elle passe à cette date sous la dépendance du Comté de Provence, sous le nom de terre adjacente. En 1388, au terme des guerres de succession entre les maisons d'Anjou et Duras, dont la Provence est l'enjeu, intervient la dédition des « Terra Nova » (Nice et la baillie de Barcelonnette) au comte de Savoie, Amédée VII. De 1388 à 1713, la vallée changera 13 fois de nationalité, déchirée entre Savoie et Provence; les valéians payèrent durement leur position stratégique, et sous la fin du règne de Louis XIV, les meilleurs généraux de l'époque vinrent s'y affronter : Catinat, de Tesse, et Berwick pour le camp français, les lieutenants du Prince Eugène pour

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> W.A.B. Coolidge. Guide alpiniste dans la vallée de l'Ubaye, suivi de la région de Chambeyron. CAF Barcelonnette. 1898

les Impériaux. Le talent militaire du duc de Berwick sauva la frontière des Alpes; son génie politique saura souligner l'intérêt stratégique de la vallée au Roi-Très-Chrétien.

Durant les deux siècles, en effet, où la France aura des intérêts et des domaines en Italie, la possession de la vallée restera un objectif stratégique majeur : « le Comté de Nice (dont 1'Ubaye), inclus dans un état savoyard allongé entre le Lac Léman et la Méditerranée, s'interposant ainsi de toute sa longueur entre la France et 1'Italie, allait devenir une marche disputée »<sup>5</sup>. La vallée contrôle de fait l'un des accès les plus aisés vers la plaine italienne. Moins enneigée que le Mont Cenis, moins verrouillée que le Mont Genèvre, la route du col de Larche est l'une des grandes voies naturelles d'invasion vers la péninsule. François 1er doit dans une large mesure son triomphe de Marignan à l'effet de surprise de son parcours audacieux par l'Ubayette et la Stura ; Lesdiguières fera de la vallée une place essentielle pour lutter contre les entreprises du duc Charles-Emmanuel; de Tesse, puis Berwick établiront leur centre d'opérations en Ubaye, saisissant notamment l'intérêt stratégique du camp de Toumoux, qui contrôle la confluence Ubayette (col de Larche) Ubaye (col de Vars).

La concavité de l'arc alpin, orientée vers le Piémont, a pour conséquence de faire converger les voies de pénétration vers quelques môles qui verrouillent la plaine du Pô : Suse et Pignerol au Nord, d'où, selon Vauban, on pouvait « crier qui vive » aux portes de Turin , et Coni au sud; le défenseur piémontais y possède un avantage appréciable sur l'assaillant : situé à la « poignée d'éventail », face à un adversaire dont les communications sont démesurément allongées, il peut à moindre coût le neutraliser. Catinat en 1691, et le prince de Conti en 1744, en feront l'amère expérience.

Cette particularité géographique a pour conséquence de renforcer encore l'importance stratégique d'une place comme Tournoux, située à l'intersection d'une pénétrante (l'axe Ubaye-Stura) et d'une rocade (la route Briançon-Guillestre-col de Vars).

### 4) Une société modelée par ces déterminismes géographiques

Le devenir historique, l'économie, et même la mentalité ubayenne seront donc largement influencés par les caractères originaux de cet environnement. On

retiendra trois aspects particulièrement significatifs de ce conditionnement : la vie politique, l'économie, la vie sociale.

#### 4.1 Une large autonomie politique

L'originalité de la charte de fondation de Barcelonnette en 1231<sup>6</sup>, c'est qu'elle paraît négociée entre le puissant comte de Provence, Raymond-Béranger V, et les 4 syndics de la vallée, des gentilshommes et non des notables, selon l'appréciation de Jean Rémy Fortoul<sup>7</sup>; l'aspect contractuel de ce document apparaît avec netteté, et il permettra d'emblée à la vallée d'échapper dans les faits au féodalisme, pour jouir de franchises et d'immunités peu communes : dans les faits les députés de la vallée ne concèdent au puissant comte, outre des droits seigneuriaux, que le paiement d'une rente annuelle, un denier viennois par canne de terre, et la cavalcade. L'esprit de cette charte va perdurer au fil des siècles, sous la maison de Savoie comme sous la monarchie française : tout se passera comme si les différents suzerains de la vallée, conscients de leur incapacité à y imposer une administration contraignante, et peu soucieux de voir les valéians exploiter leur marginalité pour se donner au mieux offrant (cas de la dédition de 1388), se contentaient d'un « majus domitium » lointain, d'une fiscalité minimale, l'enjeu stratégique constitué par la vallée l'emportant largement sur les bénéfices économiques qu'on pouvait en escompter. Àcet égard il sera intéressant d'observer si, à partir de 1713, la monarchie française, assurée du caractère définitif du rattachement, tentera d'accroître son emprise sur la vallée. Auparavant, la fidélité des sujets paraissait d'autant mieux préservée que la manifestation de l'autorité de tutelle se faisait plus discrète.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Henri Costamagna. Le Comté de Nice. Editions Seghers. Paris. 1890

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Charte de Fondation et d'habitation de Barcelonnette. AD13. Permenganorum. F 181 V et B3-2999

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Essai sur l'administration en Ubaye jusqu'en 1789. Sabença de la Valéia.

A contrario, cette constance va se trouver vérifiée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, quand les tentatives d'inféodation de la vallée par Victor Amédée II « pour suppléer au graves et indispensables frais de réparation des forteresses<sup>8</sup> » se heurteront à un refus unanime des valéians, qui accepteront de verser 100.000 livres aux caisses ducales pour solde de tout compte, mais se souviendront de cette entorse inouïe à leurs privilèges ancestraux au moment de l'arrivée des troupes françaises.

Cette large autonomie politique comporte deux facettes : l'absence quasi complète d'emprise seigneuriale, et la large responsabilisation des habitants :

« La vallée de 1' Ubaye ne comptait que peu de seigneuries et bien moins encore de seigneurs, les principaux étant l'archevêque d'Embrun, le duc de Savoie, le comte de Provence » note Collier pour la fin de la période médiévale<sup>9</sup>. Ces seigneuries vont péricliter : « minées très vite par la croissance, elles se défont, en particulier à cause du système de l'indivision<sup>10</sup> ». À la Révolution, il se confirme que « nous n'avions pas de seigneurs<sup>11</sup> »; du reste aucune revendication relative aux droits féodaux n'apparaît dans les cahiers de doléances de la vallée.

L'un des grands feudataires l'archevêque d'Embrun, dont le consentement fut nécessaire pour l'établissement de Barcelonnette, vit peu à peu ses droits tomber en déshérence (à l'exception notable de la dîme); dans son acte du 14 octobre 1388, Amédée VII prit l'engagement d'obtenir du prélat qu'il leur (les habitants) fit remise de tous les biens et de tous les droits qu'il possédait à Barcelonnette, Faucon, Jausiers, Châtelard, Tournoux, Saint-Paul. Comme le fait observer non sans malice l'abbé Albert : « il est même surprenant que ce pays ayant été aussi longtemps sous la domination des ducs de Savoie, ait toujours été fourni pour le spirituel à l'archevêque d'Embrun; pour l'ordinaire, les princes ne sont pas bien aise que les évêques étrangers de leurs états aient juridiction sur leurs peuples 12 ». Dès l'origine, grâce à l'éloignement du pouvoir comtal ou ducal, les valéians prirent l'habitude de s'administrer eux-mêmes. Si les premières institutions de Raymond-Béranger V restent assez directives : « Raymond-Béranger s'est réservé la seigneurie de la ville; il y jouit d'une tour et des droits comtaux ordinaires; de plus il a le monopole des fours, six moulins, trois autres qu'il partage avec l'archevêque d'Embrun, la leyde et le péage. Le consulat qu'il y a établi, paraît n'avoir compétence que sur les bans et la basse justice; le baile comtal, consul permanent, reçoit un cinquième des revenus de la municipalité 13 », l'administration équitable et peu oppressive des ducs de Savoie renforcera l'autonomie de la vallée.

Ainsi vit-on se constituer très tôt ces « démocraties d'alpages » qu'évoqué Georges Duby (op cit), et qui atteignirent un exceptionnel degré d'émancipation sous l'ancien régime. C'est ainsi que le consulat s'établit dès la fondation de Barcelonnette en 1231 : « on devait élire quatre consuls pour gérer les intérêts de la Communauté<sup>14</sup>. » Le bailli, représentant du Comte, étant le cinquième consul; les privilèges suivants sont accordés aux habitants : cavalcade limitée à la circonscription de la vallée, pour le service militaire en temps de guerre; qu'on servirait au comte et à ses successeurs une redevance de deux deniers pour chaque canne de terrain...et mille sols viennois pour les cavalcades (Abbé Féraud). Si les attributions judiciaires ne sont guère décentralisées à l'origine, l'administration savoyarde élaborera peu à peu un système où les justiciables deviendront largement partie prenante.

On possède la convention passée le 10 mai 1388 entre le comte de Savoie et la communauté de Saint-Paul et qui servira de modèle aux différents textes qui vont déterminer les obligations réciproques du prince de Chambéry et des Ubayens. La représentation comtale se bornera au début, à un capitaine, chef de l'administration de la viguerie, aux fonctions annuelles, et qui finira par être désigné par les communautés elles-mêmes<sup>15</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Raymond COLLIER. La vie en Haute Provence de 1600 à 1850. Société scientifique et littéraire des Alpes de-Haute-Provence. DIGNE, 1973

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Acte de résiliation de l'inféodation du 29 juillet 1700. AD 06 CDN Mazzo 15, n°13 joint en annexe

Georges DUBY: L'état de la vallée de Barcelonnette au Moyen-Age. Sabença de la Valéia. 1984

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Mémoire au ministre de l'intérieur du 12 février 1792 du directoire du district de Barcelonnette. ADAHP L, 2, 1, 26

 $<sup>^{\</sup>rm 12}$  Abbé ALBERT. Histoire géographique, naturelle, ecclésia<br/>stique et civile du diocèse d'EMBRUN. S.l.n.1783

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> E. BARATIER. Enquête sur les droits et revenus de Charles 1<sup>er</sup> d'ANJOU en Provence (1252-1276). PARIS BN 1969.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Abbé Feraud ; Histoire et Géographie des basses-Alpes ; F. Giraud Ed Digne 1890.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Privilège du 22 mai 1446. Archives d'état de Turin. Citta e contado di Nizza. Mazzo 14

Ce ne sera qu'à partir de 1614, à la demande des habitants eux-mêmes, que le Duc se fera représenter à Barcelonnette par un préfet dont il se réservera la nomination : étranger à la vallée, investi d'un mandat de trois ans, théoriquement non renouvelable, le podestat a pour mission de surveiller la gestion des magistrats locaux et de rendre, en appel, la justice au nom du Prince. Le receveur général du comté niçois est représenté localement par un clavaire, chargé du recouvrement de l'impôt. Si l'on rajoute à cette tutelle administrative la présence de garnisons le plus souvent fort réduites, on conviendra de la discrétion du pouvoir ducal. Les privilèges des Ubayens sont exceptionnellement étendus :

- engagement du prince à ne pas inféoder la vallée<sup>16</sup>,
- droit d'élire les officiers municipaux (consuls), et les magistrats : le baile, élu pour un an par la communauté, qui connaît en première instance, concurremment avec les consuls, de toutes les manières civiles, réelles, personnelles et mixtes, avec appel au préfet; le juge ordinaire, homme de loi et docteur en droit, enfant de la vallée ", préside le tribunal de la judicature à Barcelonnette ; il est élu par le conseil général de la vallée (l'assemblée des représentants des communautés) pour un mandat annuel, il connaît, outre les matières civiles pour la
- communauté de Barcelonnette, les affaires criminelles concurremment avec le préfet, avec appel au Sénat de Nice. (A partir de 1559, le Sénat de Nice constitue la dernière instance; au XVè siècle, c'était la Cour de Chambéry).
- Fiscalité réduite, " les habitants n'avaient jamais payé plus de 8000 livres de taille avant l'année 1697 " (16), et surtout achat du sel au prix peu onéreux de 6 livres le minot (un minot pouvait équivaloir à 100 livres pesantes, soit un demi quintal).
- Soustraction au service de la milice, les seules obligations militaires des valéians consistant à la garde des forts « en cas d'absolue nécessité » et « droit de porter à la ceinture, des couteaux longs et de toutes dimensions, le jour et la nuit, et dans toutes les autres terres des Comtés de Savoie » (capitulation du 14 octobre 1388); le privilège du port du couteau sera révoqué en 1601 par Charles Emmanuel 1<sup>er</sup>.
- Immunité diplomatique des représentants de la vallée en mission, par privilège du 1<sup>er</sup> juillet 1493 accordé par la Duchesse Blanche (A.E.T.C.C.N.Mazzo 14). Moyennant le renouvellement du serment de fidélité prêté par les communautés au prince à son investiture, les Ducs de Savoie respectèrent toujours les immunités, les droits et les statuts consulaires du Val-des-Monts et de la viguerie de Barcelonnette<sup>17</sup>.

Rien de plus étranger à l'esprit de la maison de Savoie que la tentation de l'hégémonisme culturel; les princes de Turin qui il est vrai ne renièrent jamais leurs origines chambériennes, ne cherchèrent pas à imposer leur langue administrative, l'italien, à la vallée et décrétèrent que leurs ordonnances y seraient publiées en français parce que la langue italienne n'est pas comprise dans ce pays, et pour rendre ces ordonnances « intelligibles aux habitants de ces lieux où la langue italienne n'est pas en usage » (édit de 1702 de Victor-Amédée II). Ce ne sera qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, avec l'accession de la Savoie au rang de puissance européenne, que le renforcement du poids de l'État viendra se heurter à la farouche volonté d'indépendance des Ubayens (tentative d'inféodation de 1699, édit de 1702 sur la réévaluation de la taille). Jusque-là, faisant de nécessité vertu, le pouvoir sut compenser son éloignement par un libéralisme qui seul garantissait la fidélité des Valéians.

Lettre au Roy pour être réunis à la Provence - AD 06 CDN, Mazzo 15, 10.

#### 4.2 : Une économie liée à l'altitude

C'est dans le domaine de l'organisation séculaire de l'économie que la prévalance du milieu naturel se manifeste avec le plus de netteté. C'est essentiellement la contrainte climatique qui va ainsi conduire au mécanisme de la transhumance, cette « admirable construction humaine » que décrit Georges DUBY (op.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> On ne retrouve que deux entorses à ce privilège, révoquées du reste peu après : le Val d'Entraune en 1616, et l'ensemble de la vallée en 1699.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> M. Isnard. Le Val des Monts BSSL/BA n°II.

cit), et qui a été inventée par la montagne, peut être au XII<sup>e</sup> siècle; aux premières neiges, « l'hiver, que faire du troupeau ? » (<sup>18</sup>); vendre les bêtes, les abattre... » <sup>18</sup> mais l'hiver, il y avait de l'herbe, des pâtures, dans le bas pays et les champs moissonnés, la demande des agriculteurs céréaliers qui eux voyaient avantage aux pâtures des moutons apportant l'engrais sur leurs terres. Cette transhumance inversée en fait la première à s'établir, va progressivement se doubler d'une transhumance montante, quand les pacages de la Crau et du pays d'Arles ne contentent plus le bétail et que s'ouvrent les immenses estivages de la montagne dégagés des dernières neiges. Mais c'est bien « de la montagne que l'organisation est venue ». Et c'est la transhumance qui va générer « la mise en place de procédés juridiques, des formes de contrats, d'embauché, de location, d'assurance... et susciter d'une vie associative très intense »; c'est elle qui sera partiellement à l'origine de « l'exceptionnel niveau d'alphabétisation » de la vallée, et du poids social considérable des intermédiaires, les notaires parce que justement toutes les relations passaient forcément par l'intermédiaire de l'écrit. Il fallait dresser des contrats pour tout, pour des achats, des ventes, pour des embauches de bergers, pour des paiements à longues distances entre les acheteurs de bétail et les vendeurs, donc il fallait des gens qui soient les garants du droit de chacun, de la bonne foi; donc des notaires... En outre, la transhumance, habituant la vallée à la mobilité pastorale, sera à l'origine de la grande facilité à l'émigration, saisonnière, puis définitive, des valéians. C'est elle qui fera de la montagne cette zone « émettrice d'hommes » selon la formule de Fernand Braudel.

Une autre contingence du milieu, liée au pastoralisme, est celle qui résulte du cycle essartage-érosion; comme le résume pertinemment Raymond Collier (op cit) « les abus forcenés et multiséculaires du déboisement, tant à raison de la surcharge pastorale et des ravages commis par la dent vorace des chèvres, que du fait des défrichements et des essartages outrés, avaient abouti à transformer la Haute-Provence en un désert pétré, en un chaos de montagnes rasées, ...où les torrents se livraient à un frénétique travail de démolition, entassant partout de monstrueux charriages de rocs et de pierres nues ». Le défrichement des versants, où l'on partait rechercher les maigres terres arables, couper le bois pour le chauffage ou l'exportation, aggravé par le régime des précipitations et la friabilité des terrains (schistes dénudés des étages supérieurs et marnes noires de l'autochtone), tout concourrait à un lessivage des terres qui ne sera vraiment maîtrisé qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ère des grands reboisements. Une des conséquences les plus spectaculaires de cette érosion est la multiplicité des torrents à laves sur la rive droite de 1'Ubaye (l'adret, le versant des pâturages précoces et des cultures en limite de végétation), dont le terrible Riou Bourdoux, capable de charrier des blocs de 40 m³, dont les coulées culmineront dans la première moitié du XIX<sup>e</sup>, et perturberont gravement les communications vers la Provence.

#### 4.3 : Une solidarité obligée

Face à un milieu aussi oppressant, le salut ne pouvait être individuel; très tôt, face aux contraintes de la montagne, les habitants durent rechercher des solutions qui ne pouvaient être que collectives.

Danielle Musset souligne que dans le système agro-pastoral traditionnel, « la vie communautaire était très développée : que ce soit pour les gros travaux des champs, l'usage des fours, la garde des bêtes ou l'entretien des canaux, tout un système d'entraide avait été mis au point et favorisait une vie sociale de villages très forte. Le simple étagement des champs en altitude entraînait un décalage dans la saison des moissons et des fenaisons, auxquelles tous participaient. L'irrigation, compte tenu de l'éloignement des sources et de la sécheresse du climat, nécessitait aussi une réponse communautaire : « l'entretien des canaux était communautaire et, de même que le partage de l'eau (partage en heures d'arrosage selon la surface du pré), il était organisé suivant des règles précises, transmises oralement ou retranscrites dans des documents appartenant à la communauté » (Danielle Musset, op cit). Chacune des tâches de la vie de tous les jours, déneigement, lutte contre l'érosion, irrigation, travaux des champs, entretien des chemins, est ainsi

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Toutes les citations du paragraphes sont extraites de l'ouvrage de Georges DUBY mentionné.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Danielle MUSSET, ethnologue au conservatoire de SALAGON. Les habitants de 1' UBAYE. Les Alpes de Lumière n° 94-1987.

subordonnée à la collectivité; la solidarité sociale y devient ainsi indispensable, et le poids des élites responsables de l'organisation communautaire renforcé.

La menace militaire constamment présente sur cette terre si disputée, constituera aussi un puissant ciment d'une cohésion sociale qui, brisant par ailleurs très tôt les entraves du féodalisme, présentera un front uni à la dureté des temps.

### L'AMBIGUÏTE HISTORIQUE DE LA VALLEE

Comme toutes les régions de marche, située à un carrefour d'influence, la vallée ne se rattachera jamais exclusivement à une province ou à un Etat. On peut en fait discerner une double ambivalence : provinciale entre le Dauphiné et la Provence, et nationale entre la France et la Savoie.

#### 1) La provençalité de 1' Ubaye

Un écrivain régional au nom prédestiné, Marcel Provence, s'est penché avec attention sur ce concept de provençalité de la vallée pour déboucher sur un constat sans équivoque, solidement argumenté, mais qui mériterait pourtant d'être nuancé : historiquement, culturellement, économiquement, 1' Ubaye serait un prolongement de la Provence, et rien ou peu s'en faut ne la rattache au Dauphiné<sup>20</sup>. Pourtant, deux fois dans son histoire, la vallée a manqué d'être annexée à cette dernière province : par un édit de 1537 de François 1<sup>er</sup>, révoqué un an plus tard sous la pression des locaux, puis au moment du rattachement de 1713 à l'occasion duquel, en guise de compensation au Dauphiné qui venait de perdre à Utrecht, Exilles, Pragelas, Fenestrelles, et Château-Dauphin, il fut quasiment acquis de lui céder la vallée de l'Ubaye, au point que le ministre des finances Nicolas Desmarets, marquis de Maillebois, avait déjà dressé la déclaration d'union au Dauphiné. Il faudra toute la ténacité et l'habileté des députés de la vallée auprès du Roi lui-même, qu'ils rencontreront à Fontainebleau le 2 septembre 1713, et auprès de qui ils remirent un placet<sup>21</sup>, pour faire arrêter l'expédition de la Déclaration. Sensible à l'intelligence de l'argumentation déployée par les gavots, le Roi Soleil tranchera par sa déclaration du 8 décembre 1714 en faveur de la Provence.

L'argumentaire développé par Marcel Provence et qui reprend celui des anonymes rédacteurs du placet de 1713, se fondent sur trois réalités incontestables : les interdépendances économiques entre la basse et la haute Provence, la tradition historique, et le terreau culturel commun qui unit les pays de la Durance. Certes, la vallée est pays de langue d'oc, et le gavot, le patois local est largement assimilable à l'idiome provençal; 1' Abbé Albert constate en 1783 que « le langage approche beaucoup du provençal, quoiqu'il y soit moins gai et plus languissant<sup>22</sup> » mais le Queyras, 1'Embrunais ou le Briançonnais aussi, quoique inclus depuis longtemps dans le Dauphiné. L'argument historique est plus recevable : 1'Ubaye en effet fit partie du comté de Provence dès 1162, date à laquelle Frédéric Barberousse, en fit donation à Raymond-Béranger II d' Aragon. Et c'est Raymond-Béranger V, le beau-père de Saint-Louis, qui le 11 février 1231 (1232 suivant les calendriers) accorda la charte de fondation de Barcelonnette. Lassée du despotisme angevin, la vallée se donna successivement à Charles de Duras, puis à Amédée-le-Rouge, mais « les peuples de la vallée ne se soumirent à la domination du comte de Savoie que sous la condition expresse qu'ils continueraient à observer les statuts et la coutume de Provence. Amédée y consentit par un acte du 14 octobre 1388 » (lettre au Roy).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> M<sup>arcel</sup> Provence. La provençalité de Barcelonnette (Le retour de Barcelonnette à la France). 1713. DIGNE. Imprimerie CHASPOUL. 1936.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Lettre au Roy (op cit)

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Op.cit

Dans l'intervalle triséculaire qui réunit les destinées de 1' Ubaye et de la Savoie, la vallée connut de longues périodes de rattachement à la Provence : sous le règne du Roi René d' Anjou, de 1537 à 1559 sous François 1er et Henri II, de 1588 à 1598 (traité de Vervins) où elle est contrôlée par Lesdiguières, de 1628 à 1630 (traité de Ratisbonne) sous Louis XIII; « Les Rois François 1er et Henri II qui ont possédé cette vallée, ont toujours adressé leurs lettres patentes de provisions, soit des gouverneurs de la ville de Barcelonnette et de la vallée, soit de l'office du juge, soit du procureur du Roi, soit du receveur de la Viguerie, au parlement et à la Chambre du Comte de Provence, pour les enregistrer... Le roi Louis XIII qui reprit la vallée en 1620... arrêta le 18 mai de cette même année...qu'ils (les habitants) seraient réunis à la province de Provence... » (Abbé Albert). La vallée fut même rattachée aux affouagements de Provence de 1471 et de 1540. On vit en 1703 une démarche très significative des consuls de la vallée prenant spontanément contact avec le comte de Grignan, lieutenant général en Provence, pour convenir avec lui des contributions, « et ils les payèrent jusqu'en 1707 entre les mains du trésorier des États de Provence » (Lettre au Roy), bien qu'ils demeurassent toujours sous l'autorité nominale du duc de Savoie.

Mais l'argument le plus convaincant reste l'argument économique. Thérèse Sclaffert avait, à l'occasion de l'étude du péage de Valensole, souligné les liens entre basse et haute Provence<sup>23</sup>; et Georges Duby insiste: »1'amplification de la production pastorale qu'a permise la mise en place de la transhumance s'est insérée dans un système d'échange régional » (op cit). Il y a de fait toute une complémentarité Nord-Sud (ou plus précisément Nord Est-Sud-Ouest) qu'on peut définir comme suit : la montagne fournit les estivages, ceux de la transhumance, le bois de mélèze, si important pour les chantiers navals provençaux et la charpente, « pour construire les faubourgs des villes, pour construire ces nefs qui maintenant de plus en plus nombreuses et de plus en plus grosses sillonnaient la Méditerranée occidentale » (G. Duby), ces « fustes » que l'on descend par flottage sur 1'Ubaye et la Durance, et surtout cette main d'oeuvre inépuisable que permet le décalage des moissons entre la plaine et 1' Alpe; la basse Provence procure les marchés, de viande surtout, mais aussi de laines et de tissus (cadis et cordeliats), les pâturages d'hiver, l'huile et le vin, mais surtout le sel (salins de Berre ou du Var), denrée capitale dans l'économie ubayenne. La ténacité avec laquelle les valéians s'arcbouteront sur leurs privilèges fiscaux, la gabelle tout particulièrement, indique l'importance que revêt cette denrée dans une économie fondée sur le pastoralisme : « pour ce qui regarde le sel, il n'y a point eu de réforme. Les peuples de la vallée l'ont toujours payé et le payent encore à raison de 6 livres le minot. On a connu qu'il n'était pas possible de l'augmenter sans ruiner la vallée et sans faire déserter tous les habitants; parce qu'ils n'y subsistent que par la nourriture des bestiaux dont le sel est un aliment essentiel, et sans le secours duquel tous les animaux y périssent à cause de la mauvaise qualité des pâturages et des fourrages, et parce qu'on est obligé de les nourrir pendant 8 mois au sec » (Lettre au Roy). Un autre chiffre illustre l'importance du sel provencal, on le trouve dans un document non daté, probablement vers 1698, établi par Pierre Mellarède, intendant du comté de Nice, qui donne l'état des communautés et leur imposition<sup>24</sup> : il évalue la consommation annuelle de sel pour la vallée à 22.000 rups, soit environ 3700 minots, qui pourraient équivaloir à près de 200 tonnes.

Le flux montant des escabots<sup>25</sup> de la Crau d' Arles et du sel de Berre vers les estivages, le flux descendant des draps, des « fustes » (troncs de mélèze) et des hommes, n'ont jamais été perturbés par le caractère aléatoire de la nationalité valéiane, et démontrent les puissants liens qui unissaient basse et haute Provence.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Thérèse SCLAFFERT. Culture en haute Provence : déboisement et pâturages au Moyen-Age. PARIS. S.E.V.P.E.N.1959.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> AD 06 CDN Mazzo 15

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Troupeaux de moutons

Il n'en demeure pas moins que 1'Ubaye, cette « unité vraiment close, peut-être la plus close de nos quatre régions intra-alpines », « ce monde immobile et clos<sup>26</sup> », ne peut être considéré comme un simple appendice du monde provençal.

D'abord parce qu'elle appartient surtout au milieu alpin comme le Dauphiné et comme la Savoie et qu'à la limite, il y a plus de convergence dans les préoccupations d'un Queyrassin, d'un Briançonnais et d'un Ubayen, qu'entre cet Ubayen et un Toulonnais.

Contre l'historicité provençale de la vallée, on peut soutenir qu'avant d'appartenir à la Narbonnaise, 1' Ubaye dépendit auparavant du royaume de Cottius, puis des Alpes-Maritimes. Les communications sont loin, quant à elles de démontrer cette provençalité : les premières routes carrossables de la vallée furent d'abord, pour des raisons stratégiques, les rocades Vars-Larche : « II est à remarquer, dit Berwick, qu'il n'y a en Ubaye de chemins très praticables pour les voitures qu'en passant par Meyronnes et au camp de Tournoux »; et Marcel Provence souligne objectivement que le désenclavement de la vallée au XIX<sup>e</sup> siècle accentuera son isolement par rapport à la Provence et l'orientera vers l'axe Gap-Grenoble-Lyon; au siècle passé, il fallait trois heures pour se rendre à Prunières, et prendre le train Gap-Grenoble, tandis qu'il fallait toujours une journée pour aller à Digne, au point que les anciens valéians affirmaient « qu'on allait au chef-lieu que pour y être mis en prison ».

Le rôle éminent d'Embrun, métropole tutélaire pendant 1 400 ans constitue un pont supplémentaire avec le Dauphiné. Le district (ou diocèse) d'Embrun est sous l'empire de Gratien, l'une des cinq subdivisions administratives, puis ecclésiastiques le Narbonnaise 4°. Selon l'abbé Albert, « il y a peu de prélats dans le Royaume, quoique plusieurs aient beaucoup plus de revenus qui jouissent d'autant de privilèges, de prérogatives et de titres d'honneur ». De fait, ce prélat possède le titre de prince d'Embrun et Grand Chambellan du Saint Empire, le Dauphin du Viennois lui a longtemps prêté hommage, et il sera l'un des grands feudataires de la vallée (ses droits ont été précisés par l'archevêque Jacques Gelu en 1417)? On se souvient que la condamnation de l'évêque de Senez, jean de Soanen au Concile d'Embrun en 1727, à l'instigation du cardinal de Tencin, sera l'une des causes de la crise religieuse en Provence à la fin de l'ancien régime. Il est remarquable de constater que cette autorité tutélaire de l'archevêque d'Embrun sur la vallée sera indépendante des fluctuations politiques et des différentes mains-mises dont elle sera l'objet (on note seulement une tentative, avortée, du duc de Savoie de transporter les droits du prélat à l'évêque de Maurienne<sup>27</sup>.

Enfin, avec toutes les précautions que requiert l'évocation des mentalités passées, force est de constater que la réserve et le pragmatisme des valéians dénotent avec l'exubérance, la faconde et la fantaisie provençale; rarement les voit-on s'enflammer, et certes peu pour ce qui relève de l'idéologie : ils prirent les armes en 1851 pour se dresser contre le coup d'état du 2 décembre; sous la Révolution, ils s'opposèrent avec détermination à la pression fiscale et à la persécution des prêtres réfractaires; et en 1713, ils furent unanimes à revendiquer le rattachement à la Provence. Hors ces « émotions », 1'Ubaye reste un terroir tout à fait atypique, et tous les observateurs constatent le caractère raisonné, marqué par le goût de l'ordre et du légalisme, et traditionaliste des Ubayens : « tous se montrent intelligents, patients, laborieux, vivant avec frugalité, économes, et surtout d'une fidélité à toute épreuve<sup>28</sup> »; Villeneuve-Bargemont<sup>29</sup> remarque quant à lui que « les gavots n'ont de grossier que l'habit » pour souligner la vivacité d'esprit et la culture des valéians. On trouve chez les habitants de la vallée ce fond de retenue, de froideur et de conservatisme qui les rend plus proche des Dauphinois que des Provençaux.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> R. Blanchard.OP ;cit

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> AET/ CCDN Mazzo 13

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> SAINT FARGEAUD: Guide pittoresque du voyageur en France. PARIS. 1838.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Ch. de VILLENEUVE.-BARGEMONT, Voyagé dans la vallée de Barcelonnette. AGEN 1815. (REPRINTS MARSEILLE 1980).

Les visites pastorales, notamment celles de Soanen à Allos, ne relèvent guère de ces excès liés à la pratique des bravades, pelotes et charivaris, si fréquentes en Provence.

On ne peut pas non plus ne pas évoquer l'influence, certes relative, que le comté de Nice aura sur les destinées de la vallée : leur commune démarche de 1388 vers la Savoie, la constitution de Barcelonnette en viguerie rattachée aux Terra Nova Niçoises, la constitution du Sénat de Nice comme instance judiciaire de la vallée à partir d' Emmanuel-Philibert, enfin le cas d'espèce que constitue le Val d' Entraunes qui dépendra du vicariat de Barcelonnette jusqu'en 1718, date à laquelle il sera définitivement réuni au comté de Nice.

### 2) Trois siècles entre France et Savoie

De 1388 à 1713, la vallée de l'Ubaye dut subir une vingtaine d'invasions années majeures, et changer 13 fois de nationalité. Après le calme précaire du XV<sup>e</sup> siècle, où elle fut pourtant partiellement conquise par René d' Anjou en 1462, tout change au-delà de 1482, date à laquelle les États de Provence votent 1' Acte d'Union à la France. Une première fois en 1515, François 1<sup>er</sup> « par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et Terres Adjacentes », traverse la vallée pour aller remporter la bataille de Marignan : la Savoie est neutre et laisse passer.

Avec le durcissement de la guerre contre le Saint-Empire, le duc de Savoie doit choisir son camp, la vallée en pâtira sévèrement. De 1537 à 1559, de la Trêve de Nice à Gâteau-Cambrésis, elle subira tour à tour les ravages des soldats français et des Impériaux.

À peine signé le traité qui mit fin aux guerres d' talie que la vallée se trouve confrontée aux guerres de religion : guerre du comté de la Trinité contre les Vaudois, contrôle quasi permanent de la vallée par Lesdiguières pendant la décennie qui précède la paix de Vervins, retour de Lesdiguières trois années plus tard. Le XVII<sup>e</sup> verra se succéder la guerre de succession de Mantoue, et la terrible peste de 1630 qui anéantira la moitié de la population et qui fut très certainement propagée par les troupes du marquis d¹ Uxelles, la guerre de la Ligue d' Augsbourg, et enfin au début du XVIII<sup>e</sup>, la guerre de Succession d'Espagne, qui toutes auront pour théâtre occasionnel la vallée.

Si bien que les valéians, ne sachant jamais exactement de quelle suzeraineté ils relevaient, à l'exception des quelques décennies de stabilité qui s'intercalèrent entre ces conflits, en prirent de solides habitudes d'autonomie et manifestèrent la plus grande prudence à l'égard de leurs puissants, mais intermittents souverains.

Un trait permanent de la chaîne alpine est que, loin de constituer une frontière naturelle séparant des populations, elle a toujours représenté une unité géographique, économique et culturelle, incluant les deux Piémonts. Après l'anéantissement des Sarrazins, ce furent en grande partie des populations piémontaises qui vinrent repeupler la vallée; 1'Abbé Albert cite en particulier famille d'Audiffret (d'Audiffredi en italien), gentilshommes piémontais, qui par ailleurs, ont essaimé dans toute 1' Europe.

On connaît l'exemple célèbre de la « République Briançonnaise des Escartons » (escartons de Briançon, Oulx, Pragelas, Queyras, et Château-Dauphin) répartie de part et d'autre de la frontière franco-italienne actuelle, et à laquelle le traité d'Utrecht mettra un terme. On retrouve toutes proportions gardées le même phénomène entre Ubaye et Piémont italien : on sait par exemple que le Val-des-Monts, (haute-Ubaye) mais également la Stura jusqu'à Vinadio était inclus dans la viguerie de Barcelonnette à partir de 1443. (Soient les communautés de Bersesio, Pietraporzo, Sambuco, Vinadio et Aisone). M.Z. Isnard, directeur des archives départementales des basses Alpes à la fin du XIX<sup>e</sup>, indique que le ressort de la préfecture de Barcelonnette (instituée par un édit du duc de Savoie du 22 septembre 1614) inclue outre la vallée et le Val d'Entraunes, la vallée de la Stura, Brezes et Argentières.

Le phénomène vaudois illustre mieux qu'aucun autre la communauté de destin qui lie Ubayens et Piémontais. Giovanni Jalla (Jean Jalla), érudit de Torre-Pelice, a publié de 1932 à 1934 dans la revue « Alpes et Midi » une longue étude bien documentée sur le sujetf<sup>30</sup>. Persécutés depuis leur condamnation au concile de Latran de 1215, les Vaudois trouvèrent notamment refuge dans les diocèses d'Embrun et de Turin profitant de l'inexpugnabilité des hautes vallées. Leur traque par l'inquisition va durer 4 siècles, elle sera encore accentuée par leur adhésion à la Réforme à l'assemblée de Chanforan de 1532. On les verra pendant toute cette période se réfugier sur l'un ou l'autre versant alpin au gré des poussées répressives. Peu inquiétés jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle par la maison de Savoie, on les trouve solidement installés dans la haute vallée, et le Marquisat de Saluées (Saluzzo). A partir de l'édit de Nice du 15 février 1560 d'Emmanuel Philibert, la persécution prit une tournure beaucoup plus active; les troubles liés aux guerres de religion en Provence accentuèrent la mobilité des populations; telle l'épique retraite de Paul de Mouvans, condottiere huguenot, par la vallée et le col du Longet. L'occupation du Marquisat de Saluées en 1588 par Charles-Emmanuel 1<sup>er</sup> priva les vaudois d'une de leurs plus sûres retraites. En contrepartie, le contrôle de la vallée par le duc de Lesdiguières pour le compte du roi de France, acquis à la Réforme, permit aux vaudois d'y trouver refuge. Enfin le radoucissement de la répression dans les États de Savoie, sous l'influence conciliatrice de la duchesse Marguerite de France, redonna aux hautes vallées piémontaises leur caractère de refuge pour les minorités persécutées.

Grâce aux archives des notaires on trouve tout le long du XVII<sup>e</sup> siècle des habitants de la vallée de l'Ubaye en relation avec les vallées vaudoises du Piémont (Jalla) On vit en 1619 les vaudois d'Aceil (Acceglio) attaqués par la garnison de Danero se réfugier dans le Val-des-Monts.

Avec le Cardinal Maurice de Savoie, la lutte contre l'hérésie reprit de la vigueur : la mission Ressan et Bovet en Ubaye, appuyée « manu militari », a raison des derniers foyers vaudois, les irréductibles sectataires partant s'exiler dans le Val Pellis et le Val Cluson; mais l'épisode le plus palpitant de ces grandes migrations demeure « la glorieuse rentrée » du pasteur Henri Arnaud et de ses ouailles en 1689; partis du Genevois où ils avaient trouvé asile, ils descendirent tout l'arc alpin en étrillant leurs persécuteurs français et piémontais, tenant même tête à Catinat.

Marcel Provence parle de ces « innombrables enfants de Saluées qui ont repeuplé nos hautes vallées »; les notions de frontières, recoupant la ligne de partage des eaux, n'avaient guère de signification pour nos ancêtres; épris de liberté, rien ne leur était plus étranger non plus que le sectarisme religieux.

Les relations économiques entre Ubaye et Piémont furent de tout temps vivaces. On note que c'est grâce à l'installation en 1576 à Jausiers d'une centaine de familles vaudoises chassées du Piémont que put s'y établir l'industrie de la soie, dont le cocon provenait de Cunéo<sup>31</sup>. Dans un article pour Provence Historique<sup>32</sup>, Noël Coulet insiste sur les relations transalpines; citant Baratier, il souligne que l'Ubaye est « la seule vallée provençale qui communique directement par un col accessible avec le Piémont », ce transit ayant été indéniablement favorisé par la présence des Papes en Avignon. Sans en surestimer l'importance, il n'en demeure pas moins significatif. Jusqu'à une époque récente, ne voyait-on pas « les faucheurs piémontais passer les cols de la frontière pour venir se faire embaucher dans tous les villages de l'Ubaye » (Danielle Musset op cit), et les fortifications érigées au XIX<sup>e</sup> siècle sous la période Crispi

 $<sup>^{30}</sup>$  Jean JALLA. Les Vaudois de Barcelonnette. SABENCA DE LA VALEIA 1988

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Épisode mentionné par l'Abbé FERAUD (op cit).

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Circulation et échanges en UBAYE au bas Moyen-Age. In " Provence Historique ", Tome XXIII, fascicules 93-94. MARSEILLE 1973.

ont utilisé de la main-d'oeuvre essentiellement piémontaise. Un texte apporte un éclairage particulier sur les relations économiques de l'Ubaye à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle; il s'agit de la correspondance de M. Paschalis, prieur des Molanès, officiai de Barcelonnette (y représentant l'Evêque d'Embrun), adressée à l'administration turinoise (lettre citée en annexe). La vente des draperies des manufactures locales vers l'Italie paraît non négligeable.

Contrairement à ce que pourrait laisser croire l'empressement des Ubayens au début du XVIII<sup>e</sup> siècle à réintégrer le comté de Provence, ils ne manquèrent point dans leur fidélité à leur souverain savoyard. Citons encore M. Paschalis : « les habitants sont gens de probité, craignant la justice, obéissant aveuglément aux ordres de leur souverain »... ; même s'il paraît difficile de suivre jusqu'au bout l'opinion de François Arnaud<sup>33</sup> qui tient que « dans les petits Etats du duc de Savoie, la vallée avait son importance, ses doléances étaient écoutées. Les ducs de Savoie ont toujours été justes et bons pour elle. Noyée dans la grande France, elle ne compte plus. Quand elle montrait ses privilèges au Roi Soleil, elle ne pouvait qu'irriter son colossal orgueil », il n'en demeure pas moins que l'Ubaye a été justement traitée par les souverains savoyards, et que les grands malheurs qui l'accablèrent au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle furent plus souvent le fait des français que des savoyards : politique de la terre brûlée des troupes de François 1<sup>er</sup> lors de leur retraite face aux Impériaux, exactions de Lesdiguières, effroyables ravages commis par les troupes indisciplinées du marquis d' Uxelles, saccage de la haute vallée par le marquis de Vins, puis par Catinat.

## I - L'UBAYE AU TRAITÉ D' UTRECHT - UN ENJEU OUBLIÉ

#### A - LE CONTEXTE INTERNATIONAL

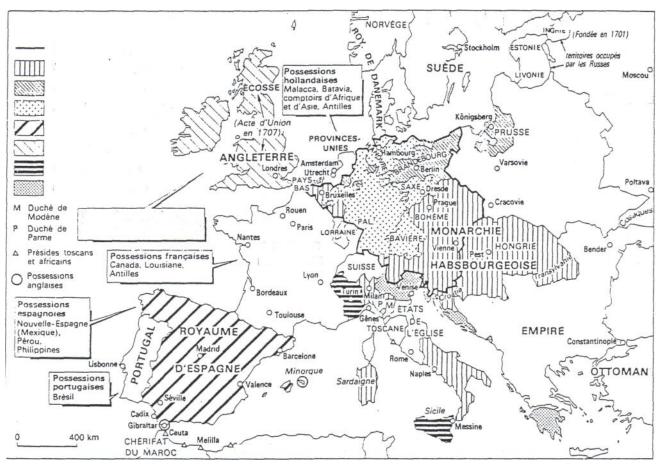
Le traité d'Utrecht, signé le 11 avril 1713 entre France et Espagne d'une part, Angleterre, Prusse, Portugal, Savoie et Provinces-Unies d'autre part, marque la fin de la guerre de Succession d' Espagne; une guerre de 11 années, qui opposera des années immenses, la plus difficile que Louis XIV ait entreprise, et dont la conclusion figera l'ordre politique européen pour une longue période. « Les traités européens de 1713-1715 furent contestés, aussitôt qu'ils furent signés. Pourtant ils fondaient un équilibre européen qui fut solide. Deux nouvelles monarchies étaient reconnues-Prusse et Piémont-Sicile-: elles devaient servir d'intermédiaires entre les grandes puissances »<sup>34</sup>. L'émergence de la maison de Savoie sur la scène européenne, après qu'elle soit demeurée longtemps une puissance de second ordre, plus ou moins inféodée au XVII<sup>e</sup> siècle à la France, tient pour une large part à la personnalité de son souverain, Victor-Amédée II, dont les cinquante années de règne (1680-1730) et la vive intelligence politique lui assurèrent une place de choix parmi les monarques contemporains. « La personnalité complexe, secrète et puissante de Victor-Amédée II, demeure assez mystérieuse, étant connue surtout par les relations d'observateurs étrangers tentant de percer un masque qui intriguait les cours européennes<sup>35</sup>. Sa duplicité était légendaire; on écrivit de lui « M. de Savoie ne terminait jamais la guerre dans le même camp, à moins qu'il n'en ait changé deux fois ».

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> François ARNAUD. L'instruction publique à Barcelonnette. BSSL-BA 1893-1894.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Lucien Bely. Les relations internationales en Europe au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. PUF/THEMIS. 1992

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Bernard Grosperrin, cité par Lucien Bely :

Il a poursuivi avec constance une double politique : s'affranchir de la pensante tutelle de son oncle par alliance, le Roi-Soleil, et recentrer ses états en direction de l'Italie, ayant pressenti que ce serait dans la péninsule que se dessinerait l'avenir de sa dynastie. Son accession au trône de Sicile en 1713, échangé en 1720 contre celui de la Sardaigne, illustrèrent l'ascension politique de sa maison. Conscient de sa faiblesse militaire, malgré le soutien constant de l'un des plus brillants stratèges de l'époque, de surcroît son cousin, le prince Eugène, il cherchera à la compenser par des jeux et des bascules d'alliances : ainsi sa volte-face de 1696, où il trahit les Impériaux pour Catinat, ou celle de 1705, quand il quitte l'alliance française au profit des coalisés.



L'Europe au temps de la paix d'Utrecht

II n'hésitera pas, malgré la pression de l'église italienne, à s'appuyer sur les Vaudois, les accueillant sur ses terres après la révocation de l'Édit de Nantes, allant même jusqu'à en incorporer plus de 4000 dans son armée en 1690. Contre les frontières indéfendables héritées des guerres d'Italie et du traité de Cherasco (1630), et les intolérables appendices français de la Doire Ripaire et du Val Cluson, il va peu à peu au fil des traités, imposer l'idée de frontières naturelles, suivant la ligne de partage des eaux, « tout ce qui est à l'eau-pendante » devant être répartis entre les deux puissances frontalières. La cession de Pignerol en 1696 constitua une étape décisive de ce processus. Dans ce contexte, l'abandon de la vallée de Barcelonnette à la France s'imposait comme une contrepartie obligée.

L'attitude de la France, quant à elle, ne laisse pas d'apparaître surprenante, notamment au moment d'Utrecht. L'idée du « pré-carré », constante de la politique capétienne, s'était imposée avec vigueur au début du règne de Louis XIV. Dans une lettre de 1673 adressée à Louvois, Vauban écrit : « sérieusement, Monseigneur le Roy devrait un peu songer à faire son pré-carré. Cette confusion de places amies et ennemies pèle mêlées les unes parmi les autres ne me plaît point. Vous êtes obligés d'en entretenir trois pour une ». L'abandon de toute ambition italienne s'inscrit dans ce contexte, et la France abandonnera sans états d'âme au duc de Savoie en 1713 les trois escartons transalpins du Briançonnais; c'est pourquoi, au moment où « l'idée de la frontière solide, ou de la barrière l'emportait<sup>36</sup>, l'indifférence manifestée par le roi de France pour la vallée de Barcelonnette, si longtemps disputée au Piémont traduit une curieuse amnésie.

#### **B-L'IMPREPARATION DU RATTACHEMENt**

Enjeu marginal d'un conflit cyclopéen, la lointaine vallée de l'Ubaye ne dut guère préoccuper les diplomates en train de redessiner la carte du monde à Utrecht; à l'heure du « Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe » de l'abbé de Saint-Pierre, le sort des Ubayens ne put guère apparaître comme une priorité. Pourtant le Roi-Soleil, désireux de ressouder l'alliance savoyarde et de défaire la « Sainte-Alliance », va offrir à Victor-Amédée de grands avantages, et sera disposé à lui céder « la Sicile, Exilles, Fenestrelle et tout le versant italien des Alpes qui devraient lui former une barrière » (C. Dareste) sans rien exiger en contrepartie.

#### 1 - La difficulté de tracer une frontière

Ainsi la vallée de Barcelonnette allait retourner à la Savoie. Elle est certes militairement verrouillée depuis que VAUBAN a fait édifier, à partir de 1692, l'immense forteresse de Mont-Dauphin et celle de Saint-Vincent. Mais quel avantage stratégique pour le maître de Turin qui n'en espérait pas tant. C'était compter sans l'intervention du maréchal de Berwick, « nul mieux que lui ne connaissait cette vallée, ses cols, ses sommets au milieu desquels il avait dirigé ses navettes<sup>37</sup> ». Son intervention du 5 février 1713 sera décisive, il la relate dans ses mémoires : « je trouvai que les articles de paix étaient sur le point d'être réglés et que l'on cédait au duc de Savoie toutes les vallées au-delà du Mont Genèvre, comme si elles n'étaient d'aucune valeur. Je les connaissais trop bien pour ne pas me croire obligé de représenter au roi qu'il ne convenait pas d'abandonner un si grand et si bon pays sans tâcher au moins d'avoir quelque espèce d'équivalent. Je conseillai donc de demander la vallée de Barcelonnette, qui nous était un grand avantage pour la facilité de nos navettes sur cette frontière et pour défendre l'entrée de la Provence et du Dauphiné. Le roi et les ministres n'avaient nulle envie de faire la proposition de crainte que cela ne retardât la conclusion de la paix; mais enfin j'insistai si fort qu'on y consentit. Le duc de Savoie, qui, de son côté, craignait que s'il faisait le difficile, les autres alliés ne signassent sans lui, et qui de plus ne connaissait pas l'importance de ce qu'on lui demandait, ne fit aucune difficulté et, de cette manière, la France, en perdant Exilles et Fenestrelle, gagné une vallée très abondante et composée de douze communautés<sup>38</sup> La logique l'emportait, et 1'Ubaye devenait définitivement française.

« La Savoie obtenait que la ligne du partage des eaux, une frontière naturelle, fût dans les Alpes la limite avec la France qui cédait Exilles et Fenestrelle, mais qui obtenait Barcelonnette.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Lucien Bely. (Op. cit)

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Marcel Provence (OP.cit)

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> BARCELONNETTE, MEOLANS, REVEL, LE LAUZET, JAUSIERS, LE CHATELARD, SAINT-PAUL, MEYRONNES, LARCHE, ALLOS, ENTRAUNES, SAINT-MARTIN D'ENTRAUNES. (<sup>39</sup>> Lucien BELY (op cit).

Le duc de Savoie serait roi de Sicile, et pourrait succéder à la maison de Bourbon en Espagne si elle s'éteignait<sup>39</sup>.

Pièce rapportée d'un traité où elle faillit être oubliée, l'Ubaye se redécouvrait française presque par accident. Elle n'en tiendra pas rigueur à la France. Restait à lui fixer des limites. On se heurte alors à l'obstacle que constitue l'ambiguïté géographique de la vallée qui, dans son histoire, n'a jamais été en possession de sa basse vallée, en aval du Lauzet, mais s'est vue rattachée des territoires hétérogènes, comme le pays d'Allos ou le Val d'Entraunes. Si le maintien d'Allos dans la vallée ne fut guère contesté, l'appendice du Haut-Var fit l'objet de longues tractations entre France et Savoie, et ce ne sera qu'en 1718 qu'il rejoindra définitivement le comté de Nice. On possède sur ce sujet une intéressante documentation aux Archives d'État de Turin :

- Mazzo 15°/11 (s.d.) : instructions de Victor Amédée II au Comte et Sénateur LASCARIS et au Comte référendaire RUSCHIS, ses commissaires, au sujet du différend relatif aux communautés d'Entraunes et Saint-Martin que réclamait la France comme faisant partie de la vallée de Barcelonnette cédée à Sa Majesté Très Chrétienne.
- Mazzo 15°/13 (s.d.) : production faite par les français pour prouver que les lieux de Saint-Martin d'Entraunes et d'Entraunes sont compris dans la vallée de Barcelonnette et comme telles doivent revenir à la France en vertu de l'article 4 du traité d'Utrecht.
- Mazzo 15° /15 : documents relatifs à la mission dont le président Lescheraine et le comte Lascaris avaient été chargés à Paris à l'occasion des contestations sur les confins de la Provence et du Dauphiné d'une part, et du Piémont et du comté de Nice de l'autre (1714-1715).

(Ce ne sera qu'après la deuxième guerre mondiale qu'ALLOS cessera d'appartenir à l'arrondissement de Barcelonnette pour dépendre de CASTELLANE).

- Mazzo 15°/16 (25 juillet 1715) : copie d'instructions adressées au comte et sénateur LASCAR1S pour ce qu'il a à faire à Nice à son retour de Paris " sur les différents entre sa Majesté et sa Majesté T.C. pour les communautés d'Entraunes et de Saint-Martin ".
- Mazzo 15°/2l (4 avril 1718) : " copie de convention entre le Roi Très Chrétien et le roi de Sicile touchent le partage des terres respectivement cédées par l'article 4 du traité d'Utrecht avec copie de l'article secret du même jour ".

Les deux communautés en litige du haut Var obtiendront le 4 avril 1718 la satisfaction d'une revendication séculaire, leur rattachement à la viguerie de Puget-Théniers, que justifie la difficulté de communication avec l'Ubaye par le col de la Cayolle :

« l'assesso pericoloso per quatro mesi e piu de l'anno a segno che per le montagne inasessibili quando luor e necessario passar per andare e l'immensita dalle nevi quando per negotii urgent! sonno nécessitât! mandarci gente a pied, ne more de tanto in tanto qualcheduno soprad montagne »...Puget au contraire est « commodo in ogni stazione ».

### 2 - Le dilemme Provence-Dauphiné

Preuve supplémentaire que le rattachement n'était pas un objectif procédant d'une stratégie planifiée, la difficulté à lui trouver une province tutélaire. Les hésitations et les volte-faces de l'administration royale des années 1713-1714, déjà évoquées précédemment, témoignent bien de l'impréparation d'un rattachement

-

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Lucien Bely. (Op. cit)

qui, à cet égard, apparaît comme peu comparable avec celui, contemporain, d'autres provinces annexées comme le Roussillon ou la Franche-Comté.

L'idée première du ministre des finances, Nicolas Desmarets, marquis de Maillebois, c'est l'annexion au Dauphiné, en guise de compensation pour la perte de ses escartons d'outre-monts. À cet effet, le rattachement à la taille du Dauphiné, la fixation du dixième, et même le prix du sel, à 10 livres le minot (au lieu de 6), sont arrêtés dans la déclaration d'union au Dauphiné préparée par ses fonctionnaires.

Sans rentrer dans le détail des arguments développés par les députés de Barcelonnette auprès du roi de France, on retiendra de la « Lettre au Roy » un certain nombre d'idées-forces sur lesquelles devrait se fonder le rattachement à la Provence.

Argument historique, tout d'abord, variation sur la loi du premier occupant, avant 1388; « les consuls concluent cette page d'histoire provençale en disant que leur ville capitale doit son établissement au comte de Provençe. C'est aux comtes de Provence que leurs ancêtres ont toujours rendu foi et hommage, payé tribut. C'est d'eux qu'ils ont reçu privilèges, statuts, coutume, justice<sup>40</sup>. Les rois de France, héritiers des comtes de Provence, ne peuvent faire moins que de réintégrer la vallée à sa province originelle. Même François 1<sup>er</sup> rappellent les députés de l'Ubaye, pendant les 22 années où Barcelonnette redevint française, convint de cette filiation historique : « Voulons et ordonnons que les habitants de Barcelonnette jouissent des privilèges accordés aux autres habitants de Provence<sup>41</sup> ». Après la restitution de la vallée a la Savoie en 1559, les statuts et coutumes de Provence y sont maintenus : « Ce fut en effet l'habileté des princes savoyards... de reconnaître que la loi de Provence était celle qui convenait le mieux à ces sujets frontaliers, de ne point les brimer, de leur laisser les us aux- quels ils tenaient ». La conclusion s'impose : « il est donc juste que cette vallée étant un membre de la Provence dont elle est sortie, et dont elle n'a jamais été séparée tant qu'elle a été sous la même domination, y soit réunie comme à son centre; et cela est d'autant plus convenable qu'elle n'a jamais cessé d'en suivre les statuts et les Lois Municipales, qu'elle les conserve encore aujourd'hui, et que durant le temps qu'elle a été soumise aux Ducs de Savoye ses habitants ont toujours joui du privilège et du droit de Régnicoles en Provence<sup>42</sup>.

Arguments économiques ensuite; la vallée, dévastée par la guerre, ne pourra recouvrer sa prospérité que par son union à la Provence, alors que du rattachement au Dauphiné « naitrait une source de désordre et de misère qui ôterait toute espérance ». Charles III en 1385 avait favorisé les échanges entre la basse et la haute Provence, en accordant toute liberté de transhumance aux troupeaux, pour le plus grand profit de la vallée; que le roi fasse de même, « alors naîtront des manufactures de laine, cadis et cordeillas, occupant les peuples les huit mois d'hiver, au sec. On vendra les produits en Piémont. L'argent entrera en France. Qui en bénéficiera ? Le roi! »

Argument géographique : l'enclavement de la vallée est tel que les difficultés de communication vers le Dauphiné, sont présentées comme insurmontables. Qui donc, dans ces conditions, pourra se faire donner bonne justice, si la cour d'appel est à Grenoble ? Et pour appuyer cette remarque, nos consuls fournissent au roi une carte hérissée de pics infranchissables judicieusement disposés sur le versant nord de la vallée.

Argument stratégique, encore : qui pourrait croire que (le Dauphiné, en la personne de son gouverneur, ait à coeur la sécurité de cette marche lointaine, quand il doit déjà tenir des places aussi importantes que Fort-Barraux, Briançon ou Mont-Dauphin; tandis que l'Ubaye couvre naturellement la Provence, et sera donc l'objet de toute la sollicitude de son gouverneur (en l'occurence, le maréchal de Villars, acquis à la cause des Ubayens et allié de poids auprès du roi).

Enfin, les consuls inspirent au vieux roi-très-chrétien une ultime raison à laquelle il ne dût pas rester insensible, celle de l'unité spirituelle : « la vallée de Barcelonnette était jadis infestée d'hérésie (vaudoise) et n'en est pas

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Marcel Provence (OP.cit)

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Lettres patentes aux Cours de provence du 10 juin 1542.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Lettre au Roy.

tout à fait purifiée ». Son union au Dauphiné oblige indispensablement ses habitants à fréquenter cette province où la plupart de ceux qui quittèrent la vallée furent s'établir. Cela pourrait bien faire revivre et repousser les vieilles racines qui y sont encore (allusion aux vallées vaudoises du Briançonnais, Fressinières et Queyras). Alors que rattachée à la Provence, terre de la Ligue, haut lieu du catholicisme post-tridentin, elle s'épargnerait toute tentation. Sans doute cet argument peut-il être inspiré aux gavots par Monseigneur Soanen, tout dévoué aux valéians, et pas tout à fait mécontent de nuire aux intérêts du puissant archevêque d'Embrun, Monseigneur de Genlis. Dans les faits, la vallée continuera de dépendre de l'archidiocèse d'Embrun, à l'exception d'Allos, soumise à l'évêque de Senez. Louis XIV tranchera en définitive en faveur de la Provence. Prosper Cabasse, conseiller à la cour d'Aix, put écrire l'année suivante (1714) le Conseil d'État vida le grand procès qui existait entre le Parlement d'Aix et celui de Grenoble, au sujet de la Principauté d'Orange et de la vallée de Barcelonnette qui faisait anciennement partie des domaines du Comte de Provence. La décision portée par le Conseil offrit moins le résultat d'une justice exacte que d'une équitable composition. Elle attribua la juridiction de la Principauté d'Orange au Parlement de Grenoble et conserva la vallée de Barcelonnette dans le ressort du Parlement d'Aix<sup>43</sup>.

L'audace et l'intelligence politique des habiles gavots, venus exposer le 2 septembre 1713 leurs arguments au Roi-Soleil en personne à Fontainebleau, seront couronnés de succès; les statuts qui leur seront accordés répondront à leurs espérances. L'habitude acquise par une autonomie séculaire de prendre en main leurs destinées et de traiter, avec déférence mais sans complaisance, avec leurs puissants souverains, a permis aux valéians de préserver leurs intérêts essentiels ; leur démarche fructueuse auprès de Louis XIV illustre par ailleurs l'accessibilité, le pragmatisme, et le sens de l'humain du monarque.

### C - Un statut-quo avantageux

Deux documents officiels précisent les modalités du' rattachement de la vallée à la Provence, la « Déclaration du Roi qui réunit la vallée de Barcelonnette au comté de Provence, du 30 décembre 1714 » et enregistrée par le Parlement d'Aix le 14 février 1715, et la « Déclaration du Roi, qui règle la juridiction de la vallée de Barcelonnette, du 21 février 1716 ». On relèvera l'écart de plus d'une année entre les deux documents, exprimant une fois de plus l'absence d'idée préconçue ou de stratégie du pouvoir royal. De l'analyse de ces deux documents, on observe qu'ils traduisent un maintien ne varietur des statuts savoyards de la vallée, eux-mêmes largement inspirés des lois et coutumes de Provence auxquelles la vallée était déjà soumise sous Raymond-Béranger V.

Il apparaît utile de préciser quelles étaient les institutions de la vallée au moment du rattachement.

### 1) Les institutions savoyardes

Précisons une nouvelle fois que ces statuts, loin de s'être mis en place d'une manière autoritaire et brutale, sont le produit d'une longue sédimentation historique; l'organisation en communautés, si répandue dans le territoire de la Narbonnaise romaine, est le terme d'une lente évolution partant du vicus ou du municipe gallo-romain pour aboutir à ces « corps naturels qui s'organisent et s'administrent eux-mêmes pour le bien commun » selon la formule de Mousnier. Après la constitution en viguerie de Barcelonnette au XV<sup>e</sup> siècle, les principales institutions savoyardes se mettent en place au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Le 22 septembre 1614 est établie, à la

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Cabasse, Essai historique sur le Parlement de Provence. Tome 111. PARIS. 1826.

demande des habitants qui se plaignaient de l'insécurité récurrente aux guerres de religion, la préfecture de Barcelonnette. Le préfet se substitue au « Seigneur Vicaire » avec un domaine de responsabilité bien délimité. Choisi hors du pays, pour éviter toute accusation de partialité, il est désigné pour 3 ans, mandat théoriquement non renouvelable. Généralement choisi parmi les juristes ou les sénateurs, il est tenu au terme de son « triennum » de rendre compte de son « syndicat » (son administration). Il bénéficie d'un traitement de 400 écus par an, plus les droits d'albergue, de commis et de cavalcade, ainsi que les épices sur les sentences, ce qui est somme toute une manière honorable de traiter le premier magistrat de la vallée. Il a titre de gouverneur et rang de sénateur. Ses attributions sont initialement essentiellement d'ordre judiciaire : connaissance en appel des causes civiles, et première instance pour les affaires criminelles, concurremment avec le juge ordinaire. Le tribunal de la judicature est une institution héritée de Raymond-Béranger V qui avait établi un privilège pour les consuls dans l'exercice du droit de basse et moyenne justice; prenant en compte 1'ignorance généralisée de ces notables pour les affaires judiciaires, il autorise l'élection d'un juge ordinaire pour suppléer les consuls; ce juge ordinaire devra être homme de loi, et présenter le titre de docteur en droit. Ses attributions se précisèrent sous la souveraineté savoyarde : il constitue la première instance, concurremment avec les consuls, pour toutes les matières civiles, réelles, personnelles et mixtes, avec appel au préfet; il connaîtra les affaires criminelles, concurremment avec le préfet, avec appel au Sénat de Nice (à partir de 1559). Toutes les communautés de la vallée, réunies en Conseil général, (exceptées les communautés d'Allos et du Lauzet) élisaient pour une année le juge ordinaire « enfant natif et originaire » de la vallée; suivant la coutume, avant son entrée en charge, il était tenu de verser « une caution suffisante pour les déportements et manquements qu'il pouvait commettre en l'exercice d'icelle ».

L'accroissement de la population, la multiplication du contentieux dans les affaires civiles, joint à un goût prononcé des ubayens pour la chicane<sup>44</sup>, nécessitèrent de démultiplier cette instance judiciaire : ainsi, chacune des communautés finira par se doter d'un baile, sorte de juge de paix; en l'absence de justice seigneuriale, la justice rurale finit par relever de la responsabilité directe des communautés. Avec cette décentralisation de la justice civile, le juge ordinaire, « juge royal », vit peu à peu ses responsabilités s'accroître, pour finir par constituer une deuxième instance. L'institution de 1'insinuation au début du XVII<sup>e</sup> siècle marque un temps fort de l'élaboration du cadre juridico-administratif de la vallée. Etablie dès l'empereur Constantin sous le nom « d'instrumentum » rétablie par l'ordonnance de Moulins de 1560 pour les donations entre vifs et substitutions, l'insinuationsous la monarchie savoyarde atteindra un degré de perfectionnement technique sans équivalence. François Arnaud<sup>45</sup> en décrit précisément les modalités : le 28 avril 1610, Charles-Emmanuel II ordonne que tous les actes fussent transcrits mot à mot dans les registres d'insinuation ou de « tabellionage », y compris les actes des communautés, sauf ceux portant élection des officiers municipaux et des conseillers.

Trois bureaux, appelés tappes, sont créés a Barcelonnette, Saint-Paul, Méolans; ils sont tenus par des officiers héréditaires, les « insinuateurs ». À Barcelonnette, est établi un juge conservateur, le « juge général du tabellionat », qui est chargé, en relation avec « l'avocat ou procureur fiscal et patrimonial » de veiller aux intérêts domaniaux des ducs de Savoie et, en substance, de connaître les contestations des insinuations; il constituait la première instance des causes concernant les droits de gabelle, d'entrée et de sortie, et visait les registres d'insinuation.

Les revenus de l'insinuation étaient affermés à un « assensateur général » qui arrêtait annuellement les registres de chaque bureau. Les droits d'insinuation étaient peu élevés, une livre pour 80 livres (1,2%) et il n'existait par ailleurs ni droit de contrôle, ni droit d'enregistrement, ni droit de transcription, ni timbre. Cette institution du tabellionage, à laquelle les valéians étaient très attachés, outre son intérêt socio-économique, constitue une mine

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> A en croire l'abbé ALBERT, « les habitants passent dans l'esprit de leurs voisins pour aimer les procès…ils sont très entendus à les conduire; on trouve des gens qui savent à peine lire et mettre leur nom par écrit et qui sont parfaitement instruits de la marche qu'il faut garder dans un procès.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Le notariat et l'insinuation à Barcelonnette. B.S.S.L.B.A, 1897-1898

de renseignements pour l'historien; on y trouve des renseignements d'ordre généalogiques, contrats de mariage, legs, émancipations. donations, d'ordre économique et social à propos des industries, métiers, corporations, confréries; et enfin, les actes des communautés qui nous instruisent sur la vie civile. L'administration, la fiscalité, l'instruction publique etc... Ces registres sont conservés dans la série B des archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence. Toutes ces institutions sont marquées par leur modération, leur pragmatisme, et leur caractère consensuel. Nous verrons qu'elles seront pour 1'essentiel, initialement du moins, préservées par la monarchie française. Quant à la fiscalité, elle ne fut pas précisément oppressive; on sait d'après la lettre au Roy que « les habitants n'avaient jamais payé plus de 8000 livres de taille avant 1'année 1697 »; vers cette date est établi par Mellarède, intendant de Nice, un état des communautés qui composent la vallée de Barcelonnette; on y découvre des renseignements d'ordre démographique, ainsi que les revenus de la taille après la réévaluation de 1697, des droits d'albergues et de cavalcades, et des revenus de la gabelle. On est surpris de découvrir que le revenu de la taille s'est accru dans des proportions considérables, 21314 livres ducales, alors que la gabelle du sel aurait pu rapporter, selon les estimations de Xavier Balp 16500 livres

Cet accroissement significatif de la fiscalité, aggravé par l'obligation faite à la vallée de verser 100 000 livres au trésor ducal pour la révocation de l'édit d'inféodation de 1697, ne sera pas étranger à l'empressement avec lequel les Ubayens accueilleront les Français quelques années plus tard. Le dernier acte fiscal des ducs de Savoie sera l'édit du 15 janvier 1702 qui « fixe pour toujours et à perpétuité ce que chaque communauté doit payer de taille chaque année. Le total se monte par le même édit à 2 942 écus d'or de 7 livres et de 10 sols chacun, monnaie de Piémont (22 065 livres ducales ; soit sensiblement l'estimation de 1697 - 1 livre = 20 sous = 240 deniers) ; ce qui fait en monnaie de France 16 548 livres, 15 sols. C'est en cela et 87 livres pour les chevauchées que consistaient tous les subsides du Vicariat » (Lettre au Roy).

### 2) Les institutions françaises

Elles se trouvent précisées au travers des deux déclarations précédemment citées.

La première, celle du 30 décembre 1714, tranche le contentieux entre Provence et Dauphiné en faveur de la première province. Elle va également faire de la vallée une de ces singularités politicojudiciaires dont l'Ancien Régime était coutumier. Tout d'abord la vallée, bien qu'elle soit réunie au gouvernement général de Provence, n'est pas constituée en viguerie, unité administrative, politique et judiciaire dont on peut retenir la définition qu'en donne l'abbé Albert : « nombre de communautés unies au chef-lieu qui envoient un député pour assister aux assemblées de la Provence, qui se tiennent chaque année à Lambesc ». La déclaration de 1714 précise que les habitants se verraient maintenus « immunités, franchises et libertés... à la charge qu'ils n'auront point entrée dans les assemblées des communautés de Provence et qu'ils paieront séparément leurs impositions comme les Terres Adjacentes (les Terres Adjacentes de Provence sont: ARLES, LES BAUX, GRIGNAN, SAULT, MARSEILLE, FONTVIEILLE, SALON, SAINT-TROPEZ et ENTREVAUX. Elles sont selon la définition de l'abbé CORIOLIS « ces communautés qui n'ont point d'entrée en nos Assemblées provinciales, qui ne 'participent point à l'administration, et sont imposées séparément. Elles sont d'une manière plus particulière sous l'inspection et la surveillance de l'Intendant. Raoul BUSQUET a même pu écrire : « Les Terres Adjacentes sont en Provence des pays d'élections où sous la direction et la responsabilité de l'intendant, les subdélégués rempliraient au XVIIIe siècle un rôle analogue à celui des élus » - R. BUSQUET, Histoire des institutions de la Provence de 1482 à 1790, MARSEILLE, 1920).

\_

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> François Xavier BALP; Barcelonnette en Haute Provence. Ubaye et Ubayette. Mémoire d'étude. 1989

Dans les faits, pas plus qu'elle n'est viguerie, la vallée ne peut être assimilée aux Terres Adjacentes ; « son statut particulier lui assure une position anormale. Bien qu'insérée dans le ressort des cours souveraines de Provence dont elle fait partie, l'intendant n'y exerce pas pleinement ses pouvoirs et n'entretient aucune correspondance avec le subdélégué<sup>47</sup> ». Le gouvemeur militaire et le préfet sont désignés par le roi; le préfet correspond fréquemment directement avec la cour, en s'affranchissant des contingences hiérarchiques.

Sur le plan judiciaire, la vallée a tous les attributs d'une sénéchaussée, sauf l'appellation ; il existait dix tribunaux de sénéchaussée en Provence, plus les trois cours de Marseille, Arles et Barcelonnette.

Sur le plan fiscal la vallée sera soumise non à la taille provençale, réelle et cadastrale, mais à un forfait annuel de 16 548 livres et 15 sols, soit le montant de la taille savoyarde. On peut s'étonner de ce statut tout à fait exceptionnel de l'Ubaye et se demander si cette anormalité est soutenue par une arrière-pensée ou un calcul politique de l'administration royale; l'absence de tout sentiment anti-français dans la vallée y rendait sans objet tout processus de francisation ou d'acculturation de la part du pouvoir, qui n'avait aucun intérêt à bouleverser les us et coutumes locaux; d'autre part la présence du préfet relevant directement du roi marque « le souci de la couronne de contrôler directement cette nouvelle terre à la situation stratégique du premier ordre puisqu'elle donne accès directement au Piémont par le col de Larche et couvre les points de défense provençaux traditionnels de Seyne, Colmars et Guillaumes ».

La seconde déclaration, celle de 1716, inventorie les différents aspects pratiques de ce rattachement pour ce qui concerne la justice, la police, la finance et les gabelles. Elle est en conformité avec les institutions savoyardes. « Les communautés...continueront à nommer leurs consuls, bailes et officiers municipaux... Les consuls de la ville de Barcelonnette porteront le chaperon à l'instar de ceux des villages de Provence... Les consuls continueront de connaître en première instance, l'observation des statuts municipaux, des tutelles, curatelles, redditions des dites et inventaires. Consuls pour Barcelonnette, bailes pour les onze autres communautés, connaîtront en première instance de toutes les matières réelles, personnelles et mixtes<sup>48</sup> ».

Juge ordinaire et préfet sont maintenus dans leurs prérogatives; les critères de désignation ne sont pas modifiés, le Parlement de Provence connaît en appel des causes soumises au juge royal et au préfet; le juge-conservateur conserve compétence pour les causes concernant les gabelles, droits d'entrée et de sortie. Les émoluments du préfet consistent en 800 livres payées par les communautés, plus 200 livres sur les droits comtaux réunis au domaine royal (albergue, commis, cavalcades). On est loin des 400 écus (2 300 livres, monnaie de Piémont) du magistrat savoyard. En définitive, « comme il arrivait le plus souvent en pareil cas, la vallée conserva ses institutions propres, c'est-à-dire son juge ordinaire et un juge supérieur nommé Préfet dont la compétence en fait d'appels et en première instance était analogue à celle des sénéchaux. Ce Préfet, magistrat triennal fut désormais choisi parmi les avocats de Provence sur la présentation du gouverneur et nommé par le roi. L'appel des sentences alla au Parlement d'Aix. Auprès de la préfecture de Barcelonnette étaient institués un avocat et procureur du roi<sup>49</sup>. Les propriétaires de droits et émoluments divers devront faire vérifier leurs titres auprès de l'intendant de Provence. Un grenier à sel sera établi à Barcelonnette et un autre à Allos; le sel y sera vendu 16 deniers la livre, poids et monnaie de France<sup>50</sup> ». Le fermier établira ses bureaux; la douane de Lyon (5 sols par bête) sera appliquée sur les entrées venant du Piémont et du comté de Nice; la foraine de Provence (7 à 8 livres par bête) sera imposée sur les sorties. L'intention est nette, il s'agit de favoriser le commerce intra-provençal au détriment des échanges transalpins; volonté d'éradiquer toutes tentations irrédentistes ultérieures. On a dit que « les trois fléaux de la Provence étaient le Mistral, la Durance et le Parlement »; si l'Ubaye doit à sa géographie

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Michel DERLANGE, les communautés d'habitants en Provence au dernier siècle de l'Ancien Régime.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Marcel Provence (op cit).

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Raoul BUSQUET (op cit).

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Le minot valait sous les ducs de Savoie 6 livres, soit 1440 deniers; un minot équivalait à 100 livres pesantes; donc une livre de sel coûtait 14 deniers de Savoie, soit environ 10 deniers de France. On aurait donc là un enchérissement significatif.

d'être à l'écart des deux premiers, elle se voit également relativement à l'abri du troisième grâce à la confirmation de « tous ses privilèges, prérogatives et immunités ».

### II - 1713-1789 : L'INTEGRATION DE LA VALLEE

### A - UN CONTEXTE FAVORABLE : UN SIECLE DE PAIX ET DE STABILITE

Après plus de deux siècles de guerres et de déchirements, l'Ubaye va bénéficier au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une large paix civile, à l'exception du passage de l'armée du Prince de CONTI en 1744.

L'Ubaye en1713 était dévastée par les opérations militaires de la guerre de Succession d'Espagne; elle a été occupée par les troupes françaises de 1707 à 1718; le camp de Tournoux a compté jusqu'à 10 bataillons sous Berwick; le dégât éque les troupes infligeaient indifféremment aux amis et aux ennemis n'épargna pas la vallée; le terrible hiver de 1709 rajoute encore à ce cortège de misères. Dans la « Lettre au Roy », les Ubayens sont explicites : « vos généraux attentifs au soulagement et à la conservation de vos troupes, ont cru suivant les différentes conjonctures, pouvoir prendre sur les peuples de Barcelonnette de quoi suppléer à ce qui leur manquait d'ailleurs... En tailles, contributions, entretien des troupes, fourrages, charrois et voitures extraordinaires, fortifications, nourritures et pansements de soldats a l'hôpital, et autres dépenses nécessaires pour le service de Sa Majesté, les suppliants, après avoir employé leurs fonds et leurs revenus, se sont encore endettés de plus de 800.000 livres, de sorte que les intérêts seuls des sommes qu'ils ont empruntées, montent a presque trois fois autant qu'ils payaient au duc de Savoie ». Selon Marcel Provence, la vallée ne comptait plus que 10 000 habitants à la fin des hostilités. Rapidement, grâce à la disparition des périls extérieurs, la vallée va retrouver son mode de vie et son niveau d'activités antérieurs.

#### 1) Le vide militaire ordinaire

On pourrait penser que la monarchie française, après avoir pris possession de cette marche si longtemps disputée, aurait à coeur d'y traduire sa souveraineté, comme ce fut le cas dans les autres provinces annexées dans des circonstances comparables, par une implantation militaire destinée tout autant à dissuader tout agresseur potentiel qu'à prévenir une éventuelle réaction de la population. Il n'en a rien été. La présence militaire va se borner à la seule présence d'un « commandant pour Sa Majesté au Fort Saint-Vincent et dans la vallée de Barcelonnette » aux appointements de 2400 livres (il est nettement mieux traité, à cet égard, que le préfet) mais aux fonctions plutôt honorifiques.

À sa disposition, en tout et pour tout, une compagnie de l'Hôtel Royal des Invalides, soit d'après le recensement effectué par 1'abbé Expilly en 1765, 58 hommes de troupe, stationnés au Fort Saint-Vincent au débouché de la vallée. On peut en outre penser que, compte-tenu de la provenance de cette garnison, il ne s'agissait pas de soldats de première fraîcheur. Il fut même question de ne pas créer cet office; on possède une correspondance édifiante du Maréchal Villars, gouverneur militaire de Provence, à l'intendant Lebret : « Quant aux commandants des frontières, personne n'en connait mieux l'abus que moy, on y est obligé en temps de guerre par la nécessité indispensable de tenir les testes du pays par des postes, mais pendant la paix tout cela doit être retranché »... (Paris, le 15 avril 1715). Puis un peu plus tard : « J 'avois assez envie qu'il n'y eût pas de commandant, mais on a représenté à M le Chancelier que comme il fallait de toute nécessité qu'il y eut quelques compagnies d'infanterie dans ce coin de pays là, chaque capitaine serait un petit tyran et qu'un

homme les contiendroit et empecheroit les petites vexations... » (Versailles, le 26 avril 1715). En somme, la justification invoquée de la présence de ce gouver, eur, loin d'opprimer les populations, se borne bien au contraire à le charger de la protection des habitants contre les exactions des troupes de passage! Grâce aux recherches de G. Martin-Charpenel, le père du directeur actuel de la Sabença de la Valéia, on peut retracer dans ses grandes lignes la généalogie des gouverneurs militaires de la vallée au csiècle:

- Le premier titulaire de l'office paraît avoir été de Launay, capitaine à Reyne- Cavalerie, et investi en 1716 du commandement du fort de Saint-Vincent. Il a conservé ses fonctions jusqu'en 1740, ainsi que l'atteste la lettre de commandement jointe en annexe.
- Le 21 avril 1740 est nommé commandant pour le roi au fort Saint-Vincent et dans la vallée de Barcelonnette, Honoré-Félix de Rignac (parfois orthographié Reignac), gendre du gouverneur précédent ; il semble être resté en fonction au-delà de 1783, puisqu'à cette date l'abbé Albert le cite comme « commandant pour le Roi » de la vallée. Sa famille paraît être originaire de Montpellier.
- En 1786, on trouve mention d'un « messire de Jacoby du Vallon » comme gouverneur militaire.
- Enfin en 1791 on sait que c'est Jacques-Louis de Rignac, fils d'Honoré-Félix, qui devra remettre les munitions du dépôt de la ville aux émeutiers; il cédera d'autant plus aisément à leur pression qu'il n'avait aucun homme d'armes à ses ordres!

La vacuité militaire ordinaire de la vallée, exception faite de la période de la guerre de Succession d'Autriche, n'est pas dépourvue de significations : d'une part le pouvoir royal ne semble guère nourrir d'inquiétudes sur la fidélité de ses nouveaux sujets, d'autre part le Piémont parait avoir cessé de constituer une menace, ses ambitions ayant trouvé en Italie un autre champ d'action.

### 2) La guerre de Succession d'Autriche

Pour la période qui nous intéresse, ce conflit constitue le seul épisode d'activité militaire, non que la vallée en soit un théâtre d'opérations, mais parce qu'elle servira de base aux audacieuses manœuvres du prince de Conti. Les troupes françaises massées en Ubaye à partir de 1743, si elles ne sont plus en terre étrangère et se doivent donc d'y respecter les populations, ponctionnent néanmoins les maigres ressources de la vallée (déboisement, fourniture de vivres, réquisitions diverses...), d'autant que les soldats espagnols, alliés des Français sont en nombre. Selon le docteur J. Coste « cette campagne de 1744 eut un retentissement économique déplorable dans la vallée de l'Ubaye. Non seulement le commerce et l'industrie y furent paralysés mais encore les troupes qui la parcoururent et y séjournèrent, y commirent des dégâts importants ainsi que nous l'apprend le rapport adressé à un certain général Savigny par les habitants de Maurin pour lui demander une indemnité aux ravages faits par ses troupes, deux mois à l'avance, dans ce lieu, temps qu'il fut obligé d'y séjourner<sup>51</sup> ».

Le contentieux sur les remboursements des frais de guerre à la vallée ne sera tranché qu'en 1784, trente années plus tard, par un arrêt du conseil du Roi du 11 février, faisant remise de 180 000 livres sur les impositions de la vallée; le montant total des emprunts de guerre contractés par la vallée s'élèverait à 400.000 livres, selon les cahiers de doléances du Tiers. Cet épisode ruineux mis à part, le XVIII<sup>e</sup> siècle en Ubaye est une période de progrès sensible, aussi bien du point de vue démographique que sous l'angle du niveau de vie.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Dœœur Juiim cosriá. VALLIS MONTIUM. B. ARTHAUD. GRENOBLE; 1992.

### 3) La poussée démographique et ses conséquences sociales

Avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, on ne possède que fort peu de renseignements sur l'évolution démographique de la vallée. L'affouagement de 1316 donne 421 feux fiscaux pour Barcelonnette<sup>52</sup>; en appliquant le coefficient de 8 à 10 préconisé par Georges Duby, la population de la capitale ubayenne se serait élevée à 3 000 à 4 000 habitants (soit la population actuelle). Il y avait à l'époque 1000 feux à Nice et 700 à Toulon, ce qui faisait de Barcelonnette une ville d'une certaine importance.

4 La vallée ne paraît pas avoir été touchée par l'effondrement démographique de la « Provence des plateaux » au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles; au contraire il semble que la vallée ait prospéré après son rattachement à la maison de Savoie, pendant le premier siècle du moins. L'étiage démographique pourrait se situer au XVI<sup>e</sup> siècle et pendant la première partie du XVII<sup>e</sup>; à cela des causes peut-être climatiques (mini-âge glaciaire) mais surtout politiques et militaires : guerres d'Italie et guerres de religion; l'invasion de la vallée par les troupes du marquis d'Uxelles en 1628, outre le brûlement de la quasi-totalité des bourgs de la vallée, y introduira les germes de la peste; l'épidémie de 1630 fera 1'effet d'un cataclysme dans une vallée jusqu'alors relativement préservée du terrible mal par son climat et son isolement; il est possible selon Jean Jalla que la peste ait fait disparaître en quelques mois plus de la moitié de la population. Les archives départementales comptent, pour cette année -à, une très forte progression des testaments<sup>53</sup>.

La deuxième partie du XVII<sup>e</sup> siècle vit une reprise démographique sensible : de 1630 à 1690, la vallée vit en paix, sous une administration savoyarde peu oppressive; elle bénéficia probablement, à partir de 1686, d'un afflux de réfugiés entraîné par la Révocation de l'Edit de Nantes. À partir de 1690, les désastres de la guerre revinrent la frapper. Le recensement cité par 1'intendant Mellarède, et précédemment exposé (CHAP I/C/§2) donne une population totale pour la vallée, lato sensu, val d'Entraunes et Allos inclus, de 16 452 habitants. Malgré toutes les réserves que les procédés comptables de ce type de document doivent inspirer, on peut l'estimer crédible. Si l'on en défalque les populations du val d'Entraunes, retournant à la Savoie en 1718, on obtient le chiffre de 15 352 habitants.

On possède pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, un « dénombrement des habitants de Provence<sup>54</sup> » effectué au mois d'août 1765. Contrairement aux recensements antérieurs, effectués par extrapolation à partir des registres d'étatcivil paroissiaux, il a été réalisé sur place par comptage direct des habitants; on peut donc préjuger de sa fiabilité. Il indique une population totale de 18 967 habitants, desquels on défalquera les communes de la basse vallée, Ubaye, Saint-Vincent, la Bréole, Pontis, ce qui ramène à 16 781 habitants, soit une progression de 1 500 habitants depuis le début du siècle. On observe également que Barcelonnette passe de 5 850 habitants à 6 674 habitants<sup>55</sup>.

Enfin un dénombrement général exécuté en 1793 par le Directoire du District de Barcelonnette confirme cette évolution et ixe la population à un effectif de 21 195 habitants<sup>56</sup>; il conviendrait de moduler ce chiffre qui prend certainement en compte des effectifs militaires significatifs, notamment dans les garnisons frontalières (Jausiers, Saint-Paul, Meyronnes);toutefois la population sédentaire devait avoisiner les 20 000 habitants, et pour la vallée « historique »18 000 habitants.

Le tableau ci-après est tracé par Georges Mantoy (L'évolution de la population de Barcelonnette depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. SABENCA DE LA VALEIA. 1986). Il est intéressant de constater que c'est vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et début du XIX<sup>e</sup> siècle que la vallée a atteint son plus haut niveau de population. Ce phénomène est évidemment à rapprocher de deux autres qui lui sont concomitants, bien qu'ils débordent

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Georges DUBY (op cit).

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> AD 04. B 649.

<sup>54</sup> Archives nationales

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> La Communauté de Barcelonnette inclue Faucon, Saint-Pons, Enchastrayes, les Thuiles, Uvemet, Fours.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Archives nationales.

notre épure historique : le maximum de déforestation, atteint sous la Restauration, avec conjointement le maximum d'érosion torrentielle (les grands débordements des torrents à lave se situent précisément entre 1836 et 1845), et le début de l'émigration massive vers le Mexique.

### Insérer Tableau comparatif page 54 de la population de l'arrondissement de barcelo

À ce stade, il est intéressant de relever la réponse que les Ubayens apporteront aux problèmes liés à la surcharge démographique, confinée dans un terroir aux ressources non extensibles. Le colportage, phénomène gavot par excellence, est tout à la fois une manière d'occuper des populations réduites à l'inactivité du fait de la neige, mais aussi un tremplin vers l'émigration définitive. La mobilité géographique des populations montagnardes tient tout à la fois aux mécanismes de la transhumance qu'elles ont elles-mêmes élaborées et à la nécessité économique de s'employer quand le milieu se fait trop hostile. Toutefois cette mobilité va prendre une dimension inégalée au XVIII<sup>e</sup> siècle et préfigurer par bien des côtés les grands mouvements migratoires du XIV<sup>e</sup> siècle. Initialement, le colporteur part à l'automne pour vendre draps et serges confectionnés avec la laine des moutons, ainsi que les soieries des manufactures de Jausiers et Uvernet. Puis son commerce va peu à peu se diversifier : curiosités, confections artisanales, lanterne magique, tandis que son rayon d'action s'accroît. « Les porteurs de curiosité, de marmottes et de lanternes magiques qui courent le monde et qu'on voient en Hollande, à Paris et dans plusieurs provinces du royaume se disent tous de la vallée de Barcelonnette » observait l'abbé Albert. Collier<sup>57</sup> distinguait deux sortes de colportages :

- Vers le nord, le plus entreprenant, et qui fait la réputation de la vallée : « le nom de la vallée circule dans toute la France. Elle envoie jusqu'à Arcis-sur-Aube des orgues de barbarie, des vielles, des lanternes magiques et des marmottes et de petits colporteurs dont toute la pacotille ne vaut pas 50 Francs<sup>58</sup> ». Outre les colporteurs, les ubayens exportent leur savoir-faire : « la ville et la vallée fournissent toute la France de crocheteurs, de maçons, de décrotteurs, de joueurs de vielles. Les bandes de ces bohémiens se retrouvent jusqu'en Saxe et Danemark<sup>59</sup> Quant à François Arnaud, il met en valeur 1'esprit d'entreprise et la réussite sociale de ces habiles gavots : « prenez les annuaires de Bruges, de Breda, d'Amsterdam, de Dijon, vous y trouverez dans les hauts rangs du commerce les Ricaud, les Arnaud, les Goin, les Jauffred, les Manuel de Fours; à Lyon la plus forte maison de soieries, la maison Bellon, aujourd'hui Jaubert, sort du Sauze d'Enchastrayes<sup>60</sup> ».
- Le deuxième courant migratoire, beaucoup moins axé sur le colportage, descend vers le sud : « les autres (ceux qui ne font pas de colportage vers le nord) descendent vers la mi-automne avec leur famille dans la Basse-Provence<sup>61</sup> ». Ils se font valets, journaliers agricoles, participent à la cueillette des olives, ou font le colporteur. Ce que tous les auteurs soulignent c'est le caractère fréquemment définitif de cette émigration et sa massivité : « Emigration annuelle de plusieurs milliers d'hommes et d'enfants, appartenant principalement à la vallée de Barcelonnette, dont la population mâle s'expatrie presque en entier<sup>62</sup>. Et selon Darluc « de cinq à six cent personnes qui quittent la vallée tous les ans, il y en a toujours la quatrième partie qui ne retourne point<sup>63</sup>. Témoignage confirmé par Villeneuve-Bargemont en 1815, qui évalue à un cinquième le taux de perte définitif parmi les émigrants saisonniers. C'est donc bien au XVIII<sup>e</sup> siècle, très certainement en réponse à la pression démographique, que l'émigration des Barcelonnettes prit l'ampleur qu'on lui connaît; il importe

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Raymand COLLIER (op cit).

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> FREMONT-GARNIER (Lames sur la vallée de Barcelonnette. DIGNE. 1822).

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> GUILBERT et FOURNIER. Histoire des villes de France. 1844-1849.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> François Arnaud. Les Barcelonnettes au Mexique. DIGNE. 1891.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> GARCIN. Lettres à Zoé sur la Provence. DRAGUIGNAN. 1841.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> GIRAULT et SAINT-FARGEAUD. Guide pittoresque du voyageur en Franc. PARIS, 1838.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> DARLUC. Histoire naturelle de Provence. AVIGNON et MARSEILLE. 1784.

de l'intégrer dans les chiffres de population précédemment fournis, et de les majorer donc d'un taux significatif. Il est certain également que cette grande volatilité des populations ne jouera pas en faveur de l'intégration, la notion de frontière étant à peu près étrangère à l'esprit des Gavots, et, a contrario, celle de nationalité restant floue ; d'autre part elle constituera toujours un obstacle souvent rédhibitoire à la conscription militaire, problème sur lequel nous reviendrons par ailleurs.

#### 4) Une lente progression du niveau de vie

Faute d'éléments quantifiables, on devra là aussi faire référence aux témoignages d'observateurs contemporains; l'impression qui prédomine est que la vallée a échappé au minimum aux crises de subsistances au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, et que le sentiment d'un mieux-vivre apparaît à la veille de la Révolution.

Certains faits, bien qu'ils demeurent difficiles à apprécier, méritent réflexion; ainsi, l'apparente facilité avec laquelle l'Ubaye se défera de l'énorme dette qu'elle avait contractée à l'occasion de la Guerre de Succession d' Espagne, plus de 800 000 livres, soit 40 fois la taille annuelle. La guerre de succession d'Autriche lui coûtera 400 000 livres. Si ces différentes ponctions durent être douloureuses pour une vallée qui reste intrinsèquement pauvre, elles ne la laissèrent pas exsangue. La vallée dispose de ressources, et « on ne peut qu'être étonné de voir que la vallée qui perçoit si peu puisse tant payer<sup>64</sup> ». Selon l'abbé Albert, en 1783, « elle abonde en excellents pâturages, qui en été sont couverts d'une quantité prodigieuse de bétail...On v recueille aussi beaucoup de bled et surtout du seigle ». Plus loin il écrira : « on aurait de la peine à trouver dans des pays de montagnes une ville aussi commerçante que celle de Barcelonnette. On peut y compter un grand nombre de boutiques. On y vend toute sorte de marchandises que les marchands font venir de Lyon et de Baucaire. Il s'y tient un marché tous les samedis de chaque semaine, et quelques foires dans le courant de l'année, dont les plus fréquentées sont celles de Saint-Michel et du samedi suivant, qu'on appelle le grand samedi. On y voit une quantité de bestiaux et surtout de moutons, d'agneaux et de brebis, que les Dauphinois et les habitants de la viguerie de Seyne vont acheter ». Bien entendu, la ressource principale demeure l'élevage, mais on y trouve d'autres productions agricoles en quantités estimables. Les céréales d'abord, dont du froment sur les replats de l'adret de la « fenêtre de Barcelonnette », là où se trouvent les terres les plus riches, à Faucon ou à Saint-Pons ; là « les montagnes qui partout ailleurs semblent vouloir disputer aux hommes la satisfaction de voir le ciel en se resserrant les unes contre les autres, sont moins resserrées dans cet endroit » suivant la jolie formule de l'abbé Albert. On cultive les céréales pauvres sur les versants moins favorisés; le seigle de Saint-Paul est particulièrement renommé. On trouve aussi des arbres fruitiers dont des pommiers réputés. « Le duc de Savoie, tandis qu'il possédait encore la vallée de Barcelonnette, y faisait sa provision de pommes, disant qu'elles étaient d'un meilleur goût que celles du Piémont » (Abbé Albert); en basse-vallée, on fait des fromages de qualité à la Fère, du vin à Revel, et on exploite les mélèzes de la forêt de Saint-Vincent. La location des pâturages constitue bien sur une ressource importante (on percevait sur les moutons des droits de passage : pulvérage, relargage, avérage, et des droits de séjour : ramage, paccage et fédage), quand on sait que les bourgeois d'Arles envoyaient sur les montagnes de cette vallée 100 000 brebis pendant l'été<sup>65</sup>.

Mais l'industrie s'est également bien implantée entre la fin du XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle; elle est essentiellement basée sur le textile : manufactures de draps, solides et grossiers, appelés cadis ou cordeillas,

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Cahiers de doléances du Tiers-État de la vallée AD 04 B 665.

<sup>65</sup> Mémoires de M. PASCHAL1s, AD 06, CCDN, Mazzo 15.

que 1'on vendait en Provence, mais surtout en Piémont<sup>66</sup>; mais aussi l'implantation de deux filatures de soie : « il y a deux belles manufactures dans la vallée de Barcelonnette pour mouliner et dévider la soie qu'on fait venir du Piémont, dont l'une est à Jausiers et l'autre à Uvernet » (Abbé Albert); on sait d'après le même auteur que les moulins à soie d'Uvernet occupaient une centaine d'ouvriers, et probablement autant à Jausiers. Les indications données concernant la nourriture indiquent une certaine qualité de vie pour les habitants en ce XVIII<sup>e</sup> siècle : « Les habitants mangent beaucoup de viandes salées et de la soupe de pâte comme crozets, maccarons, lasagnes, taillerins, brisettes<sup>67</sup>. On y fait (dans la vallée) une soupe plus nourrissante qu'ailleurs » (A. Albert). Ou du même auteur : « de telles soupes sont beaucoup plus nourrissantes que tous les herbages des jardins, dont les habitants de cette vallée ne s'accommodent guère, et ils n'ont pas tort. La nourriture habituelle des montagnards est, pendant l'hiver, assez substantielle; elle se compose de viande salée et d'une soupe très épaisse connue sous le nom de brigadéoux... pendant l'été, leur régime nutritif est varié par les oeufs, le lait, les légumes et les fruits qui sont en général excellents<sup>68</sup> ». Quant à Villeneuve-Bargemont, il loue « l'excellente chère et la cordialité qui préside à tous les repas », et constate que « l'on jouit dans cette contrée d'une bonne santé<sup>69</sup> ». Il faut enfin noter une certaine évolution dans les habitudes alimentaires au cours du siècle : « la trilogie pain, vin, viande, particulièrement en vigueur au XVII<sup>e</sup> siècle, va ensuite en s'affaiblissant, surtout à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>70</sup> », ce rééquilibrage se fait au profit des pommes de terre, des pâtes, du riz, puis plus tard du maïs qu'on importe du Piémont. Sans que 1'on puisse parler d'âge d'or, le XVIII<sup>e</sup> pour la vallée de 1'Ubaye sera un des moments privilégié de son histoire,

avec le bas Moyen-âge, où elle pourra prospérer à l'écart des convulsions historiques ; ce ne sera qu'à la fin du siècle, à l'avènement de la Révolution, qu'elle renouera avec la misère, l'oppression, et les malheurs de la

### B-L'ENCADREMENT DU PAYS ET SON RÔLE DANS L'INTÉGRATION DE LA VALLEE`

Vallée pauvre sans misère extrême, débarrassée de ses structures féodales, ayant vu ses solidarités renforcées par les épreuves, la vallée de l'Ubaye se caractérise par sa forte homogénéité sociale; selon un auteur, « sur 18 000 habitants, il n'y en pas 100 qui ne soient cultivateurs-propriétaires 11 ». On peut certes contester le chiffre, et relever simplement que l'industrie de la soie faisait peut-être à elle seule travailler 200 personnes; on ne peut pour autant ne pas insister sur la très nette prédominance de l'agro-pastoralisme dans l'activité de la vallée. Sans que l'on puisse parler d'encadrement, au sens hégémonique du terme, de ses populations, deux groupes particulièrement influents s'en détachent : les hommes de loi, et tout spécialement les notaires et le clergé. Un enseignement d'autre part jouera un rôle déterminant dans ce processus d'intégration.

#### 1) Les notables

guerre.

Le pouvoir politique dans la vallée est presque exclusivement aux mains des juristes, le groupe des notaires jouant un rôle éminent dans les structures de la notabilité. Ce poids considérable du notariat tient tout autant à des raisons historiques qu'au caractère dynastique de la profession.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Dans ce même mémoire, PASCHALIS fait état de 4000 pièces de drap fabriquées dans la vallée.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup>) ACHARD, Description historique, géographique et topographique des villes, bourgs, villages et hameaux de la Provence ancienne et moderne (AIX, 1787).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Abel HUGO, La France pittoresque, 1841.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Collier (op.cit).

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Anne-Marie BERGESE. La situation économique et sociale dans les Basses-Alpes de 1830 à 1848. B.S.S.L. BA 1959.

Pays de droit romain, du droit écrit, l'Ubaye, à l'instar de la Provence, va très tôt voir se développer le tabellionnat ; les contrats liés à la transhumance, arrentement des estivages, baux, nécessitaient l'établissement de contrats écrits ; « donc des notaires, très nombreux mais qui en même temps faisaient du commerce, redistribuaient les produits importés...Ils vendaient très volontiers à crédit<sup>72</sup> ». En outre le caractère contractuel des règles d'allégeance qui soumettaient la vallée à ses différents souverains accentuait le rôle du notariat, intermédiaire incontournable pour la rédaction des traités et leur suivi. C'est le notaire public qui rédige ces actes essentiels, comme Jean de Faucon pour le traité conclu le 10 mai 1388 entre la communauté de Saint-Paul et Amédée VII. L'établissement de l'insinuation à partir de 1610, imposant la transcription in extenso de tous les actes, confortera encore le rôle éminent du notariat dans la vie publique. D'autant que la corporation saura s'auto-réguler à son propre profit : un édit de Marie Giovanna Battista, Duchesse de Savoie, daté du 9 août 1679, impose dans chacun des vicariats de ses États l'institution d'un collège des notaires en exercice, dont le nombre est limité à 40 pour la vallée. Le simple fait que ce 'quota ait toujours été honoré indique l'importance de la corporation. L'histoire de ce collège a été écrite par F. Arnaud<sup>73</sup> au début du siècle. Selon lui, l'influence de la profession est démultipliée par le fait que la moitié au moins des notaires sont également procureurs près les juridictions de la vallée; ils ont aussi « le privilège exclusif de remplir les fonctions de secrétaire et de greffier de toutes sortes de magistratures, notamment de secrétaire des communautés de la vallée ». Mémoire des municipalités, élément de continuité d'un conseil élu pour un an, le notaire dont la fonction est héréditaire aquiert une puissance politique qu'il mettra bien souvent au service de la communauté. La famille Pascalis en voie deux députés notaires aux négociations de 1713 pour le rattachement à la Provence. Pour autant ils ne négligent pas leurs intérêts corporatistes; ainsi limitent-ils le nombre des charges pour réduire la concurrence, notamment celle de « M.M. le juge, bailes et consuls de cette vallée, qui empiètent sur les fonctions dévolues aux notaires et font abusivement à leur préjudice des actes d'obligations, de quittances, d'échanges et autres de juridiction volontaire<sup>74</sup>; pour favoriser la cooptation de ses membres, le collège exige l'obtention d'un certificat de capacité délivré après examen, sur le vu d'un certificat de cinq années de stage en tant que clerc. Dans le sillage du notariat, profession la mieux structurée, les robins liés à la pléthorique organisation judiciaire de la vallée prospèrent. On sait que « les avocats de la vallée sont nommés presque tour à tour juges annuels<sup>75</sup> ». Les attributions judiciaires des consuls, qu'ils n'étaient souvent pas en mesure d'honorer par manque de formation, ont conduit les communautés à adjoindre aux officiers municipaux un baile, dont les compétences s'exerçaient dans « toutes les matières civiles, réelles, personnelles et mixtes <sup>76</sup> » naturellement à chaque baile était joint un procureur comme l'étaient un avocat et un procureur du Roi au juge de la vallée<sup>77</sup> ».

On est surpris quand on découvre l'importance quantitative des hommes de loi dans une vallée apparemment aussi déshéritée (ce qui laisse à penser que pour entretenir autant de robins, il fallait que le volume des transactions et les litiges en matière civile soient importants, ce qui ne peut que refléter une certaine prospérité de la vallée); leur influence politique transparaît à chacune des péripéties historiques de Barcelonnette : Maitre Ventre, rédacteur du décisif mémoire de 1718 adressé au Roi, est avocat ; Antoine Honorat, premier préfet de Barcelonnette au moment du rattachement, et accessoirement subdélégué de l'intendant d'Aix, était juge royal à Seyne; la famille Jaubert, a fourni quatre des juges royaux de la vallée au XVIII<sup>e</sup> siècle; le premier maire de la vallée élu le 11 mai 1790, est François Lions, avocat du Roi, et son conseil municipal compte cinq hommes de loi sur sept membres. Enfin, pour élargir notre épure historique,

-

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Georges DUBY. (op. cit).

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> F. ARNAUD. Le collège des notaires de Barcelonnette. BSSL. BA n°X (1902).

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Délibération du collège des notaires de l'Ubaye au 28 avril 1776.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Assemblée du collège des procureurs du 21 février 1774.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Lettres patentes du Roi' du 10 novembre 1787.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Docteur J. Coste (op.cit).

faudrait-il aussi mentionner Pierre-Jacques Dherbez-La-Tour, juge royal et défenseur de la communauté de Barcelonnette en 1767, premier consul en 1787, conventionnel et régicide, Jacques-Antoine Manuel, fils d'un premier consul de Barcelonnette, avocat, député républicain de la Vendée sous la Restauration, ou bien François Arnaud, notaire et conseiller général du canton, le grand érudit de la vallée. On peut s'interroger sur le rôle de ces magistrats après le rattachement de l'Ubaye à la France, et leur relation avec le nouveau pouvoir. Aucune volonté d'acculturation n'ayant procédé de l'administration royale à l'égard d'une vallée qui avait dans une large mesure souhaité son rattachement, point n'a été nécessaire de s'appuyer sur les élites locales pour franciser un pays qui l'était largement; les seules réticences que les notables exprimeront vis-àvis du pouvoir seront liées à l'accroissement de la pression fiscale, comme il sera vu ultérieurement. Pour résumer l'attitude des classes dirigeantes, on peut reprendre la formule très pertinente de François Arnaud : « Nos ancêtres avaient de temps immémorial, l'habitude de faire seuls toutes leurs affaires et n'ayant presque rien à demander ni à attendre du pouvoir central. Ils connaissaient leurs privilèges et savaient les défendre \*\*

### 2) Le clergé

L'homogénéité sociale de la vallée se trouve renforcée par une très large unité religieuse. Depuis la quasi disparition du phénomène vaudois au XVII<sup>e</sup> siècle, les valéians se sont regroupés derrière leur clergé et ont adhéré très largement au catholicisme post-tridentin. Au point qu'un observateur comme Villeneuve-Bargemont, après les orages de la Révolution, n'hésitera pas à la qualifier de « vallée pieuse ». À l'origine de ce consensus religieux, il y a, bien sûr, l'appartenance 14 fois séculaire à l'archidiocèse d'Embrun et à ses puissants prélats, que nous avons déjà évoquée. Comme dans beaucoup de provinces, l'impulsion économique et la renaissance spirituelle sont à porter au crédit des ordres monastiques, qui s'implantèrent dans la vallée à partir du XII<sup>e</sup> siècle. L'ordre de Chalais, très proche des cisterciens, va créer un réseau dense d'abbayes dans les Alpes du Sud, avec une importante maison au Boscodon, à proximité d'Embrun, qui essaimera dans le vallon du Laverq, et fondera des prieurés à Faucon, Uvernet, Méolans, et Revel.

Au XV<sup>e</sup> siècle 1'imp1antation d'un couvent de dominicains à Barcelonnette traduit l'importance de la jeune capitale, ainsi que la nécessité d'extirper l'hérésie vaudoise. La vallée s'honore en outre d'avoir donné naissance à Saint Jean de Matha, fondateur en 1 198 de l'Ordre de la Très Sainte Trinité, pour la délivrance des captifs des Sarrazins; un couvent des Trinitaires sera fondé dans son village natal de Faucon en 1664.

Après la mission Ressan-Bovet, au début du XVII<sup>e</sup> qui marque l'extinction des communautés vaudoises de l'Ubaye, la vallée est définitivement acquise à la Contre Réforme, au point que la population se souleva en1599 contre les calvinistes de Lesdiguières, qu'elle massacra ou expulsa. La fondation en 1646 par le chanoine Spitalier et les Pères de la Doctrine Chrétienne du collège Saint-Maurice accentuera encore l'imprégnation religieuse d'une vallée qui deviendra, après la fondation en 1707 d'une chaire de théologie financée par l'archevêque d'Embrun, « une pépinière de prêtres pour le Dauphiné et la Provence<sup>79</sup> ».

On possède, grâce à l'abbé Albert, un état précis de l'encadrement religieux de la vallée à la fin de l'ancien régime. S'il affirme un peu péremptoirement que « c'est un sujet de gloire pour la vallée de Barcelonnette de n'avoir jamais embrassé les erreurs de Calvin et de s'être toujours opposée à ses sectaires » (bien que Claude Farel y ait prêché), il répertorie aussi avec détails le clergé de l'Ubaye. On constate ainsi que sur les 220 prêtres du diocèse d'Embrun, 55 desservent les 19 paroisses de la vallée, regroupées en 3 vicariats : Barcelonnette, Revel et Saint-Paul. Un vicaire général représente 1'archevêque, qui n'a plus aucun droit féodal sur la vallée; il veille au prélèvement de la dîme, suivant un barème précisé en annexe. Relevons à ce sujet que la dîme était collectée dans la vallée à un taux bien inférieur à la moyenne provençale : elle était du

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> F. ARNAUD. Le collège des notaires de Barcelonnette. BSSL. BA n° X. 1902

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> F. ARNAUD. L'institution publique à Barcelonnette. BSSL. BA 1893-1894.

vingtain à l'exception de la dîme du blé et des agneaux pour les communautés de Méolans et Revel, taxées au quinzain, alors qu'elle était fréquemment du 1/12 parfois du 1/8 dans le reste de la province. Ce qui explique dans une certaine mesure le consensus de la vallée autour de ses prêtres, et l'absence de revendication concernant l'impôt de Saint Pierre dans les cahiers de doléances.

Le clergé régulier, bien qu'en net étiolement, est toujours présent dans la vallée. Si l'abbaye royale de Boscodon a été supprimé en 1769 à l'instigation de l'archevêque d'Embrun, et si sa succursale du Laverq n'a pas survécu aux guerres de religion, il subsiste quelques chanoines a Faucon, appartenant à l'ordre des Mathurins, un prieuré à Molanes, un autre à Faucon, quelques Dominicains à Barcelonnette et 7 Pères de la Doctrine Chrétienne au collège Saint-Maurice.

La foi dans cette vallée paraît bien être restée vivace au long d'un XVIII<sup>e</sup> siècle où on la voit se flétrir dans nombre de régions provençales. Le pèlerinage annuel de Saint-Ours, le 17 juin, était toujours très couru. « Les Piémontais y venaient en foule des vallées de la Stura, de la Maira et de la Varaita; les Français ne leur cédaient en rien sur ce point, on y rencontrait quantité de gens non seulement de la vallée de Barcelonnette mais encore de l'Embrunais et du Gapençais<sup>80</sup> ». Un miracle y est attesté en 1748 ; la relique du Saint avait le pouvoir de rappeler à la vie les enfants morts-nés le temps de les ondoyer, et de rendre fécondes les femmes stériles. Il ne semble pas que le clergé de la vallée ait été partie prenante du processus d'intégration de la vallée à la France, la cause étant entendue dès le départ ; « il n'y a personne même parmi le bas peuple qui n'entende le français<sup>81</sup> » et on y prêche dans cette langue. Peut-être les prêtres acceptèrent-ils sans déplaisir de passer de la domination du Duc de Savoie, coupable de quelque affinité avec les Vaudois, à celle du Roi-Très-Chrétien. Furent-ils gallicans ou ultramontains ? Très certainement, ce conflit ne les concernèrent pas; ils vivaient aussi pauvrement que leurs ouailles, à 1'écart des grands courants de pensée qu'ils n'ignorèrent certes pas, mais qui ne devaient pas constituer l'essentiel de leur préoccupation. Ce ne sera qu'à la Révolution, et l'instauration de la Constitution Civile du Clergé, qu'ils furent appelés à prendre position visà-vis de 1'État.

# 3) L'instruction publique

« Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple<sup>82</sup> »; les Ubayens n'ont pas attendu la Révolution pour s'imprégner de cette conviction que l'instruction est le mode privilégié de promotion et d'intégration. Tous les témoignages convergent pour souligner « cet exceptionnel niveau d'alphabétisation qui caractérise la vallée de l'Ubaye dans la France de l'Ancien Régime<sup>83</sup> ». S'il y a une France du Nord-Est nettement en avance sur le reste du royaume en matière d'alphabétisation, il y a aussi une montagne des lettrés, pépinière d'instituteurs et de clercs. La haute-Provence est classée au 32<sup>e</sup> rang des départements pour son taux d'alphabétisation d'après des statistiques de 1786 à 1790<sup>84</sup> ; dans cette région, l'Ubaye est largement plus avancée comme le soulignent tous les observateurs : « la vallée de l'Ubaye mérite une mention particulière : grâce aux longs hivernages, grâce au collège des Doctrinaires, l'instruction y est généralement plus répandue que dans le reste de la Haute-Provence. Citons encore Achard qui indique que presque tout le monde, hommes et femmes, y sait lire et écrire<sup>85</sup> ». « Elle est la partie des Alpes où l'on connaît le mieux les langues latine et française, quoique, dans le langage familier, on y parle toujours l'idiome du pays, patois provençal entremêlé de mots français et italiens... Ils connaissent presque tous le code civil, qui est leur lecture

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Dr. Coste (op.cit.)

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Abbé ALBERT (op cit).

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Danton

<sup>83</sup> Georges DUBY. (op. cit).

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> A. BABEAU. 1.'école du village pendant la Révolution. PARIS. DIDIER. 1881.

<sup>85</sup> Collier (op.cit).

favorite... Dans la vallée, il y a de l'instruction et de l'esprit, qui se font davantage remarquer dans la classe plus aisée<sup>86</sup> ». Enfin le préfet Villeneuve-Bargemont relève en 1815 que « ce degré d'instruction, peu commun dans le reste de la France et même de la Basse-Provence, semble particulier à la vallée de Barcelonnette »; et de citer comme explications au phénomène le passage fréquent des troupes, avec lesquelles il faut traiter, les huit mois d'hiver et les longues veillées. Où l'on pratiquait l'auto-instruction, les colporteurs, et enfin le renommé collège des Doctrinaires. Il passe peut-être à côté de la raison essentielle, la transhumance, bien démontrée par Georges Duby : « Cette construction supposait aussi 1a mise en place de procédés juridiques, des formes de contrats, d'embauche de location, d'assurance<sup>87</sup> »; sans négliger pour autant le rôle d'entraînement du Collège Saint-Maurice où l'on venait de la Provence, du Dauphiné, de Nice, de Turin, et auquel « on peut attribuer en partie la supériorité d'instruction dont la vallée de l'Ubaye fit longtemps preuve vis-à-vis du reste de la Haute-Provence<sup>88</sup> ».

Il n'y a pas un village le plus reculé qui n'ait sen recteur, même humble commune de Maljasset, au fond de la Haute-Ubaye, à laquelle Mathieu Arnaud lègue en 1711, 1 200 livres pour y établir un maître. « Tout ceci montre un pays en pleine possession, depuis des siècles, d'une instruction primaire organisée jusqu'en dans les plus petits hameaux, ayant son budget, ses rentes<sup>89</sup> ». La réputation de ces instituteurs dépasse le cadre régional régional, certains vont enseigner jusque dans le Vaucluse. On venait de loin à la « foire aux maîtres d'école, qui se tenait à Barcelonnette le 30 septembre pour y quérir un recteur pour son village. L'attention vigilante des responsables de la vallée pour ces problèmes d'instruction publique se trouve illustrée par la création du collège Saint-Maurice et son suivi. On sait que ce sera sur décision du préfet Viterbo et du Conseil Général de la vallée qu'il put être fondé en 1646, avec pour mise de fond initiale la donation de 900 pistoles (9000 livres) du généreux chanoine Spitalier (Le chanoine Honoré Spitalier, natif de Meyronnes, avait été chapelain du Roi de France, et préhendé du Chapitre de Nîmes; il n'avait pas oublié ses origines), àlaquelle s'ajoutèrent 1000 pistoles (10 000 livres) octroyées par les communautés de l'Ubaye; c'est une somme qui, à l'époque, est supérieure au montant annuel de la taille et qui témoigne de l'intérêt très vif porté par les Ubayens à l'instruction publique. D'autre part la ville de Barcelonnette fournissait gracieusement le terrain nécessaire à la construction de l'immeuble; le duc de Savoie promettait d'accorder une rente annuelle de 120 ducatons (720 livres) nécessaire au budget de fonctionnement du collège. En outre de nombreux legs de particuliers vinrent étoffer ses ressources. Ainsi le don en 1707 de 6 000 livres accordées par l'archevêque pour la création d'une chaire de théologie. Mais 1a sollicitude des notables de la vallée pour le collège ne se limita pas à concourir à sa fondation, les capitulaires de 1663 des communautés de la vallée stipulaient que « les mêmes consuls et défenseurs seront obligés de visiter, avec quelques personnes intelligentes de cette ville, le collège nouvellement établi... six fois l'année... aux fins de venir en connaissance si on y tient le nombre de classes et de régents... et si les escoliers y profitent et s'y rendent suffisamment capables, et d'avoir un soin tout particulier que les dits régents satisfassent aux obligations portées par le susdit contrat de fondation 90... » L'excellente réputation atteinte par le collège Saint-Maurice au moment du rattachement est à porter pour une large part au crédit des représentants des communautés qui avaient parfaitement cerné l'exceptionnel moyen d'intégration qui représentait une instruction de qualité. Par un de ces paradoxes dont la vallée était coutumière, on y parlait, avant même le rattachement, un français de meilleur aloi que dans bien des provinces réunies antérieurement au royaume.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> FREMONT-GARNIER (op.cit).

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Georges DUBY (op.cit).

<sup>88</sup> Raymond COLLIER (op.cit).

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> François Arnaud, L'instruction publique à Barcelonnette; BSSL, BA 1893-1894

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> François Arnaud, article cité.

# C - LE RENFORCEMENT DU POIDS DE L'ÉTAT

Abandonnant la souveraineté lointaine et peu contraignante des ducs de Savoie pour rejoindre un Etat beaucoup plus dirigiste et centralisé, marqué par le colbertisme, la vallée de l' Ubaye, en dépit de la libéralité de ses privilèges initiaux, devra résister pied à pied contre les tentations du pouvoir de remettre en cause ces avantages; sans que l'on puisse parler d'interventionnisme délibéré, le simple poids des contraintes qui pèsent sur 1' Etat royal vont le conduire, d'une part à édulcorer les statuts de 1716, d'autre part à ne pas honorer certains de ses engagements et s'affranchir de ses devoirs.

#### 1) La fiscalité

Il y a lieu de relativiser en parlant d'accroissement de la pression fiscale au XVIII<sup>e</sup> siècle; la vallée de l'Ubaye à la veille de la Révolution reste une province privilégiée; elle en connaîtra la douloureuse contreexpérience en 1791. Le montant de la taille est fixé forfaitairement à 16548 livres et quinze sols dans la déclaration de 1716, qui se contente en l'occurence de reprendre, mutatis mutandis, l'édit savoyard de 1702. Elle est taxée en 1783, selon l'abbé Albert, d'une imposition unique de 19658 livres, 18 sous et 7 deniers, regroupant taille et capitation; cela équivaut à une livre par habitant, ce qui reste fort peu quand on considère que le Français à l'époque acquittait de 18 à 19 livres d'imposition<sup>91</sup>. La vallée aura été également soumise de manière épisodique au dixième, puis au vingtième; on sait par exemple qu'en 1742 elle sera taxée de 4790 livres. Il n'en demeure pas moins que l'impôt direct reste dans des proportions supportables. L'imposition indirecte quant à elle connaîtra un accroissement beaucoup plus important. Il est inexact de dire que la vallée payait le sel au prix coûtant. Le rapport de 1698 de l'intendant Mellarède observe que, sur le prix de vente de 23 sols (piémontais) le rup, le profit des finances est de 15 sols. On sait avec quel acharnement les communautés de la vallée se battront en 1713 pour le maintien du prix d'achat du sel à 6 livres le minot (un minot = 100 livres pesantes. Le rup devait valoir de 16 à 19 livres pesantes) : « on a connu qu'il n'estoit pas possible de l'augmenter sans ruiner la vallée et sans faire déserter tous les habitants parce qu'ils n'y subsistent que par la nourriture des bestiaux, dont le sel est un aliment essentiel, et sans le secours duquel tous les animaux y périssent à cause de la mauvaise qualité des pâturages et des fourages, et parce qu'on est obligé de les nourrir pendant huit mois au sec<sup>92</sup> ».On a vu que par le simple différenciel monétaire entre la Savoie et la France, le seul maintien à 6 livres le minot constitue un enchérissement<sup>93</sup> ; d'autre part si dans les pays de grande gabelle le sel coûtait 60 livres le minot, il n'était que de 2 à 3 livres dans les provinces redîmées et dans les provinces franches. Les frais de transport et de régie en Ubaye ne suffisent pas à rendre compte de cette fixation du prix de vente à 6 livres, 13 sous et 4 deniers. Du reste la présence de fauxsauniers dans la vallée au XVIII<sup>e</sup> siècle vérifie bien qu'il y a du bénéfice à réaliser sur le sel. Ainsi l'argument développé en 1744 par les fermiers généraux pour majorer le prix de vente en raison du renchérissement des frais de transport<sup>94</sup> était probablement spécieux. La vallée ne pourra pas échapper à une augmentation, modérée mais touchant à un élément essentiel de son économie, au cours du siècle. En 1788, on achetait le sel 22 deniers la livre, en 1789, 2 sous la livre, soit 10 livres monétaires le minot. Il est vrai que la vallée fut soumise à un impôt additionnel, le « sou pour livre », l'équivalent de nos centimes additionnels, fort illogique puisqu'elle était censée ne pas acquitter l'impôt principal. Selon l'estimation des cahiers de doléances, l'augmentation sur le sel coûtait à la vallée plus de 16 000 livres par an. Un édit royal, du 5 avril 1723 supprime l'insinuation et la remplace par le droit de contrôle ; pour la vallée, il s'agit d'une double

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> François HINCKER, Les Français devant l'impôt sous l'ancien régime. FLAMMARION. 1971.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Supplique au Roi de France de 1713.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup>) Un écu d'or valait 7 livres 10 sous monnaie de Piémont, et 5 l. 7s. 6d. monnaie de France; c'est-à-dire que la livre française valait 50% plus cher que la livre piémontaise.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> cf. cahier de doléances du tiers-état de la vallée.

régression, administrative d'abord parce que le contrôle n'imp1ique pas la retranscription in extenso des actes, et que si il est » vraiment utile pour les finances »... il est « inutile pour transmettre aux siècles futurs les actes sur lesquels on a perçu les droits ; fiscal ensuite parce que « si l'insinuation coûtait à la vallée avant 1702 1 500 livres, le contrôle des actes lui coûte depuis au-delà de 16 000 livres ». Au total, nos gavots qui savent compter estiment que « l'impôt s'est plus que quadruplé » depuis 1716, et qu'il s'agit là d'une situation intolérable, cet alourdissement de la ponction fiscale sera très mal ressenti et cristallisera les résistances de la vallée à l'encontre du nouveau régime. Sans rentrer à proprement parler dans le cadre de la fiscalité, les 400 000 livres que les Ubayens durent emprunter pour faire face aux dépenses de la guerre de Succession d'Autriche, affaiblirent considérablement 1'économie valéiane. Il est vrai qu'en 1784, un arrêt du conseil du Roi fait une remise de 180 000 livres en indemnité des frais de fourniture aux troupes, par une retenue de 10 000 livres par an à prélever sur les taxes et capitations. C'est une énorme compensation, mais qui aura; du mal à entrer en application.

#### 2) L'interventionnisme judiciaire et administratif

Malgré une bienveillance certaine des intendants Lebret ou La Tour à l'égard de la vallée, celle-ci vit se resserrer peu à peu le corset administratif et judiciaire de l'État royal au détriment de ses privilèges. Le remplacement de l'insinuation par le contrôle des actes, sur lequel il n'y a pas lieu de revenir, en constitue une première étape. Ce sera surtout dans le domaine judiciaire que la vallée aura à pâtir du nouveau régime. Ainsi en 1749, un édit royal supprime : « Toutes les judicatures royales établies dans les villes ou il y a des sénéchaussées », mais ce ne sera qu'en 1787 que, par amalgame entre sénéchaussée et préfecture, la mesure est étendue à la vallée, considérant que « l'établissement de deux degrés de juridiction dans la vallée de Barcelonnette, où le juge qui y fait sa résidence connaît toutes les affaires civiles, à la charge de l'appel devant le préfet, est contraire aux vues que le Roi, notre très honoré seigneur et aïeul, s'est proposées par son Édit du mois d'avril 1749<sup>95</sup> » ; le juge royal et les bailes des communautés sont supprimés, les consuls récupérant la totalité de leurs attributions judiciaires originelles en première instance. L'objectif de cette mesure est de simplifier le cours de la justice et dissuader les plaideurs. « Nous espérons qu'un des avantages de ces dispositions qui nous sont inspirées par le désir de procurer le bien de nos sujets de la dite vallée, sera de diminuer le nombre des procès qui les détournent de la culture de leurs terres des occupations de leur commerce ».

Cette réforme entraîne parallèlement une réduction importante du nombre des procureurs, dont les commissions étaient fixées à 6, et qui pouvaient, comme auparavant, cumuler leur fonction avec celle du notariat. Le préfet devenait l'autorité judiciaire majeure de, la vallée, il connaissait « par appel de toutes les causes dont la connaissance était réservée aux consuls, et exclusivement de toutes les autres matières civiles, réelles, personnelles et mixtes, et de toutes les matières criminelles, le tout à la charge de l'appel au Parlement de Provence ». « Ces mesures feront l'unanimité contre elles; le tribunal de la judicature était maintenu par la Déclaration du Roi de 1716 et les Ubayens, régis depuis des siècles par des statuts contractuels, répugnaient à toute modification unilatérale de ces normes. Surtout quand elles contrevenaient à leur goût ancestral pour la chicane ».

### 3) Une milice à éclipse

Une des traditions les plus anciennes de la vallée veut que la population soit dispensée du service de l'ost en dehors de ses limites. « Les droits de cavalcade étaient limités à la circonscription de la vallée, pour le

<sup>95</sup> Lettres patentes du 10 Novembre 1787

service militaire en temps de guerre<sup>96</sup> » « Usque ad vallum de Thuriis (Thurriers) et usque ad Brezes (Breziers)... et a partibus sancti Pauli de Mayrone et ab alla parte usque ad vallem sancti Stephani et in valle de Guilhermo (Guillaume) et in valle Collis-Martii (Colmars) et de Alloz, et infra dictos terminos per totum alterius non teneantur<sup>97</sup> ». Le comte de Savoie confirmera ces privilèges au moment de la dédition de 1388 : « Tous les habitants, depuis 15 jusqu'à 60 ans, doivent le service militaire dans la Vallée-des-Monts, mais non au-delà<sup>98</sup> » Cette particularité sera maintenue par les ducs de Savoie jusqu'en 1713; ils accordèrent en outre aux valéians « le droit de porter, à la ceinture, des couteaux longs et de toute dimensions, le jour et la nuit...dans tous les état de Savoie » <sup>(98)</sup> Le pragmatisme inspire ces dispositions : la garde des forts, leur entretien, seront mieux assurés par des locaux plus motivés à maintenir en état de défense les places-fortes de leur pays; d'autre part les princes savoyards avaient conscience de la difficulté à lever des miliciens qui avaient tout loisir pour se disperser dans la montagne avant la réquisition. Là encore, les ducs de Savoie surent faire de nécessité vertu.

Cette dérogation n'est pas expressément mentionnée dans les déclarations royales de 1714 et de 1716, mais il est inscrit que « les habitants de la dite vallée demeurant confirmés dans tous leurs privilèges, prérogatives et immunités en ce qui n'est point contraire au dit règlement ». Ce sera de cet article XIX de la déclaration de 1716 que les habitants de l'Ubaye tireront argument pour rechigner aux levées de la milice que le gouvernement général de la Provence tentera d'imposer<sup>99</sup>.

Cet attachement des ubayens à leurs privilèges expliquera le peu d'empressement qu'ils mettront lors des levées de volontaires au début de la Révolution, et à plus forte raison de la conscription obligatoire des lois Carnot.

### 4) Un état qui n'assume pas toujours ses fonctions régaliennes

Le « trop d'État » dans des domaines aussi sensibles que ceux évoqués se conjugue parfois avec un déficit d'Etat la précisément où sa responsabilité directe devrait être engagée. Il est probable que l'intégration de la vallée aurait été plus profonde si l'autorité royale avait honoré la totalité de ses attributs régaliens. Comment accepter par exemple l'indifférence de l'administration devant la dégradation des voies de communication, ou l'absence totale de maréchaussée dans une vallée où les « barbets » courent la montagne ? D'autant que les prisons brûlées en 1780 n'ont jamais été reconstruites. Non seulement les communications sont naturellement difficiles, mais la ferme y rajoute des entraves, en exigeant des acquits-à-caution, taxes sur le transport des denrées commerciales abusivement appliquées sur les propres habitants de la vallée. Mais il est deux secteurs où la négligence de l'État est plus douloureusement ressentie : l'assistance publique et l'éducation. L'Hôtel-Dieu de Barcelonnette fut fondé en 1717 grâce au généreux legs de l'abbé Maurin, curé de Revel, qui contribue pour 70 000 livres; curieusement, parmi les bienfaiteurs de l'hospice, on trouve les ducs de Savoie qui versèrent ponctuellement à leurs anciens sujets une rente de 750 livres. L'État royal avait quant à lui consenti un paiement annuel de 150 ducatons, à prélever sur le revenu du greffe de la préfecture ; l'incapacité du dit greffe à affecter cette ressource ne sera jamais compensée.

La lente décadence du Collège Saint-Maurice au cours du siècle est grandement imputable à l'administration française, coupable de manquer à ses engagements. Après le rattachement de 1713, à l'occasion duquel on promis le maintien de la rente de 120 ducatons précédemment versée par le duc de Savoie, une évaluation arbitraire du ducaton par l'intendant de Provence ramena la pension à 427 livres 10 sous au lieu de 720, et des arrérages de 3 ans au lieu de 13 ans (1720). En 1725, le prélèvement du dixième « à la source » réduisit

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Abbé FERAUD (op. cit).

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Chartre de fondation de Barcelonnette de 1231.

<sup>98 «</sup> Infra vallem Montium et non ultra ». Traité de Saint-paul et Amédée VII, en annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> En 1728, 1758, 1763,1778, bien que le maréchal de BELLE-ISLE, par lettre du 10 Juillet 1758, ait confirmé que « la vallée de Barcelonnette est dispensée de la levée des hommes qu'elle avait à fornir, en cas de remplacement ou d'augmentation de milice ».

la maigre pension, qui n'était du reste pas toujours versée, à 384 livres. Le coup de grâce fut porté par la guerre de succession d'Autriche : la vallée, ruinée par l'énorme ponction de 370 000 livres de fournitures à l'armée non remboursées, fut incapable de continuer à verser ses propres cotisations au budget de fonctionnement du collège, qui dut aliéner ses capitaux, puis se retrouvera en cessation de paiement en 1759 et 1760<sup>100</sup>, et commença à licencier ses régents. Le conseil de la communauté de Barcelonnette du 26 décembre 1772 observe que « Le collège est totalement négligé, le nombre de régents fixé par l'acte de fondation n'est pas rempli, il n'y a que fort peu d'élèves au collège... ». En 1775, en désespoir de cause, les doctrinaires l'abandonnent; il subsista tant bien que mal jusqu'en 1791 où il est saisi comme bien national (sic) et vendu... « et cependant le vieux collège appartenait bien aux habitants de la vallée, qui avaient fourni plus de la moitié des fonds de fondation et la totalité de ceux qui avaient servi à l'agrandir pendant un siècle et demi » (F.Arnaud). Cette honteuse spoliation n'est pas à porter au crédit d'une nation à laquelle la vallée n'a jamais mesuré sa fidélité.

En 1789, l'intégration de la vallée est réalisée, moins par une politique concertée de l'autorité royale que du fait de l'adhésion spontanée des valéians, dont la loyauté à leur nouvelle patrie n'a pas toujours trouvé sa récompense. Pour autant, cette intégration rencontrera des difficultés et des résistances, à l'occasion desquelles les gavots surent faire preuve de discernement et de cohésion.

#### 1) Le refus des contraintes militaires

On a évoqué la faiblesse de l'irnp1antation militaire en Ubaye, dont l'unique garnison permanente est constituée d'une étique compagnie de l'Hôtel Royal Des Invalides (58 hommes selon 1'abbé Expilly en 1765)\*, stationnée au fort Saint-Vincent, et soumise à l'autorité d'un gouverneur militaire, « commandant pour le Roy au fort Saint-Vincent et dans la vallée de Barcelonnette » qui réside dans le chef-lieu de la vallée. Le premier de ces gouverneurs fut Monsieur de Launay, qui occupa la fonction jusqu'a son décès en 1740, et qui entretint de bonnes relations avec les édiles de la vallée. Rien n'alla plus avec son successeur (qui, a titre anecdotique, était également son gendre), Monsieur de Rignac, nommé commandant de la vallée le 21 Avril 1740. Probablement dépité d'être moins honoré et respecté que son prédécesseur, très pointilleux sur les règles de préséances, voulant exercer son autorité dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence, il va rapidement s'attirer l'hostilité des locaux. On le voit ainsi correspondre avec l'intendant pour tenter d'interdire la chasse! « On voit des ouvriers ou manœuvres quitter leur travail ou leur boutique pour aller assassiner un pauvre lièvre... et quantité de vauriens qui deviendraient utiles au public si la chasse était totalement interdite » (AD 13 C2344). Puis il obtiendra de l'intendant l'emprisonnement du premier consul Tessier, pour avoir refusé d'assister en sa compagnie à un Te Deum donné pour la victoire de Philipps Bourg. Enfin son autoritarisme ira jusqu'à faire arrêter de sa propre initiative les quatre consuls, le greffier, l'avocat Jaubert ainsi que, pour faire bonne mesure, le subdélégué de l'intendant d'Aix et les emprisonner au fort Saint-Vincent; le litige trouve son origine dans le refus des magistrats de se rendre à une convocation du gouverneur concernant l'entretien des chemins et la répression du braconnage.

Les malheureux édiles seront rapidement élargis par l'intendant La Tour, tandis que l'ombrageux de Rignac sera sommé par de Breteuil, le ministre de la guerre en personne, d'aller présenter ses excuses à l'intendant d'Aix en présence du subdélégué<sup>101</sup>. On possède de la même époque un mémoire du juge royal et des consuls de Barcelonnette démontrant le despotisme du gouverneur.

Tous ces renseignements se trouvent dans l'article de F ARNAUD: L'instruction publique à Barcelonnette, B.S.S.L/BA. 1893-1894.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Lettre du 23 octobre 1740. AD 13.C2344.

Il est instructif de constater que le litige porte essentiellement sur des problèmes protocolaires ou de préséance; pour les consuls, il n'est pas question de déroger : ils sont les élus de la vallée, et « leur fonction ne pouvait échoir qu'aux hommes les plus remarquables de la communauté 102 »; ils portent fièrement le chaperon, s'assoient au banc consulaire à l'église, et marchent au premier rang dans les cortèges derrière le préfet, mais devant les officiers d'administration et de justice : subdélégué, juge royal... on ne les fait pas quérir comme des laquais !

Beaucoup plus opiniâtre sera la résistance à-la milice. Nous avons observé sur quelle ambiguïté repose l'exemption de servir dans les armées du roi pour les Ubayens, « immunité qui fut reconnue indispensable dans tous les temps par la loi impérieuse du local, les mœurs et les préjugés des habitants 103 ».

Par lettre du 10 juillet 1758, faisant suite aux désastres de la guerre d'Italie, cette exemption est confirmée par le roi : « Le Roi a bien voulu, par les pertes que la vallée a subi... 1a dispenser de la levée des hommes pour la milice ». Mais hélas, sous l'ancien régime, la main droite ignorait ce que faisait la main gauche, et la même année une réquisition de miliciens est ordonnée; il y en aura d'autres en 1763 et 1778. Le résultat ne se fait pas attendre; la levée entraîne comme à chaque fois « un déguerpissement général des jeunes gens de la région, très préjudiciable à la prospérité de la préfecture 104 » Le jeune valéian veut bien porter les armes, mais pas en dehors de sa vallée; le privilège de 1231 n'a pas été révoqué. Non qu'il soit lâche; il a prouvé dans son histoire qu'il savait se battre, comme en 1599 où les Ubayens chassèrent les garnisons huguenotes laissées par Lesdiguières, où plus récemment, à l'occasion de la guerre de Succession d'Autriche, quand ils ont été les premiers à organiser la défense de la vallée. Dherbez-Latour plaide au Parlement d'Aix contre le gouverneur de Provence, le prince de Beauveau « au sujet des levées de miliciens ordonnées par ce dernier au mépris des privilèges consentis par les souverains, confirmés maintes fois, et de la promesse formelle de 1758 » (104). Mal lui en pris : objet d'une lettre de cachet, il est emprisonné à Château-Queyras. Les jeunes gens de la vallée, habitués très jeunes à la mobilité géographique (grâce à la transhumance, et surtout le colportage : les garçons partaient avec leur père pour « montrer la marmotte »), émigrent à chaque réquisition, ou se cachent dans la montagne : c'est une perte de main-d'œuvre préjudiciable à l'économie du pays, d'autant que les déserteurs se constituent en bande et pillent la vallée.

Tous les cahiers de doléances des communautés protestent contre ces entorses a leurs statuts : « les habitants de la vallée tenaient essentiellement à ce privilège et toutes les fois qu'on avait tenté de faire une levée, les émigrations se renouvelaient ».

Ces réticences au service militaire s'exacerberont sous la Révolution, à laquelle les Ubayens n'adhèrent pas, et dont les prétentions messianiques leur semblèrent saugrenues. Un rapport du préfet des Basses-Alpes du 10 octobre 1808 indique que « l'arrondissement de Barcelonnette, est celui où les conscrits mettent le plus de résistance, et... il est celui qui se fait le plus remarquer par le nombre de conscrits qui sont déclarés réfractaires » ; en 1810, il écrit : « les conscrits réfractaires abandonnent leurs familles et, munis de papiers vrais ou faux, parcourent la France en colporteurs de marchandises ou de marmottes ». Auparavant, les levées de volontaires de 1791, « destinés à former les bataillons de la Garde Nationale, n'eut pas beaucoup de succès dans la vallée 105 ». Les édiles sont souvent complices des insoumis : « les gendarmes ont dû saisir les registres d'état civil de certaines communes sur lesquels on a découvert l'existence d'une " fabrique de mariages ", au sujet de laquelle les municipalités ont eu à rendre compte, et que des employés administratifs tels que Pierre Vinatier de Revel, Dominique Chauvet du Lauzet et André Reynaud de Méolans furent licenciés pour falsification d'actes civils » (105). Même parmi les volontaires, les désertions sont nombreuses. Un procès-verbal du conseil municipal de Fours du 8 novembre 1793 fait état de 26 soldats du village qui

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> Michel DERLANGE (op cit).

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Cahier de doléances du Tiers-État de la vallée.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Christian CAUVIN: un conventionnel bas-alpin, DHERBEZ-LATOUR (1735-1809) BSSL. BA. 1936-1937.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> Jean REYNIER, La vallée de Barcelonnette et la Révolution. SABENCA DE LA VALEJA 1989.

avaient déserté leur unité pour se cacher dans la montagne. On peut réellement parler d'un consensus de l'ensemble de la vallée contre la réquisition militaire, parce qu'un droit accordé par le comte de Provence et confirmé par le duc de Savoie, respecté pendant cinq siècles, n'a pas à être remis en cause; les gavots ont la mémoire longue.

### 2) La résistance à l'1mpôt

Très tôt après les avantageuses dispositions fiscales de 1716, les Ubayens devront déchanter; la suppression de l'insinuation en 1723 et son remplacement par le contrôle des actes sera à l'origine d'un premier conflit entre la communauté et l'État.

Rappelons que l'institution de l'insinuation, imposée en 1610 dans les États de Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, était à la fois utile socialement, et peu onéreuse : on ne prélevait en effet que le 1/80<sup>e</sup> du montant des transactions pour unique imposition; ni droit de contrôle, ni droit d'enregistrement, ni timbre, ni droit de transcription ne se cumulaient. Le prince de Carignan avait été fait bénéficiaire des revenus de l'insinuation par son cousin, le duc de Savoie. Spolié par le rattachement de l'Ubaye à la France, il s'en ouvre au Régent, son cousin, qui lui octroie une généreuse pension de 160 000 livres pour solde de tout compte; Insatisfait, il se pourvoit en Conseil d'état qui par arrêt du 23 mai 1724, le maintient dans ses droits de percevoir l'insinuation des tappes (bureaux) de Barcelonnette, Méolans et Meyronnes. Mais entre-temps, par édit royal du 5 avril 1723, l'insinuation avait été remplacée par le contrôle. La vallée se trouve alors soumise à une double fiscalité pour les mêmes actes. Le conseil général proteste, demande la suppression du contrôle (beaucoup plus onéreux) et députe le notaire Jean Pascalis à Paris qui s'y démène une année entière en vain. Bien plus les agents du Contrôle exigent une livre de France pour une ancienne livre du Piémont « quoique celles-ci ne valaient que 15 sols de France au lieu de  $20^{106}$  ». Pendant quatre années, le conseil général submergera de suppliques le Conseil d'Etat, jusqu'à ce que l'abbération soit enfin prise en compte : une seconde pension royale est attribuée au prince de Carignan en échange de tous ses droits; mais la vallée continuera à payer le droit de contrôle; or « si l'insinuation coûtait à la vallée avant 1722, 1 500 livres, le contrôle des actes lui coûte au-delà de 16 000 livres ».

La seconde bataille fiscale sera celle du timbre ; elle est plus longue, plus dure, et définitivement perdue sous la Révolution. Une déclaration royale du 1<sup>er</sup> juin 1771 impose l'instauration de l'impôt du timbre, pour les actes notariaux et de justice. Le Collège des notaires de Barcelonnette sera l'âme de la résistance à cette disposition inique, qui vient une nouvelle fois en superposition d'un impôt préexistant. Les deux syndics du collège des notaires au Conseil général de la vallée sont intraitables : « de tous les temps cette vallée a été affranchie d'user du papier et parchemin timbrés, pour les contrats passés par devant notaire et pour tous les actes des tribunaux de justice qui y sont établis...Un tel établissement occasionnerait infailliblement la subversion de ses habitants ». Là encore, la délibération rappelle la confirmation des privilèges de la vallée du traité d'Utrecht, et conclut « les communautés ont unanimement délibéré que la vallée continuera d'en user, pour l'usage du papier commun, comme elle en a toujours usé »; il s'agit d'une fin de non-recevoir que le propre représentant du roi, le préfet Joseph-Jacques de Blieux de la Route, cautionne implicitement, par cette réserve écrite : « avec déclaration de rendre la communauté responsable de toute poursuite de la part du fermier pour être, la présente, écrite sur papier simple, ne signant que dans la nécessité où nous sommes d'autoriser la sus-dite délibération 107 ». Le Contrôleur général du royaume, de Terray, fit une réponse ne manquant pas de cynisme : « le Roy est toujours plein de sollicitude pour la vallée mais ne peut vraiment pas les affranchir du timbre imposé à tout le Royaume, que d'ailleurs la vallée étant très pauvre, la charge sera

<sup>106</sup> Cette anecdote est racontée dans un anime dame grande érudition de F. ARNAUD : le notariat et 1'insinuation à Barcelonnette. BSSL BA 1897-1898.

<sup>107</sup> Registre des délibérations du 9 et du 16 août 1773 du Conseil général de la vallée.

légère... » En fait, le timbre ne sera pas imposé à la vallée, l'administration baissera les bras, consciente des dangers sociaux qu'aurait représenté l'épreuve de force, sans qu'aucun décret ne vint officialiser la chose. La Révolution, beaucoup moins soucieuse de ménager les populations locales, reprendra sans états d'âme la

La Révolution, beaucoup moins soucieuse de ménager les populations locales, reprendra sans états d'âme la réforme Terray. « Le nouveau régime, en effet, a commencé par frustrer les habitants de la vallée de la remise des 180 000 livres en indemnité des 360 000 livres d'avance, pour fourniture aux troupes dans la guerre d'Italie, et qu'elle devait recevoir a raison de 10 000 livres par an à retenir sur les taxes et la capitation<sup>108</sup> ». Puis les décrets de 1790 de l'Assemblée nationale suppriment les gabelles mais instaure une contribution de l'emplacement, la contribution foncière, qui équivalait pour la vallée à un quadruplement des impôts! Et ceci dans un contexte économique particulièrement difficile: « depuis trois ans les gelées tardives et la sécheresse de l'été ont fortement compromis les récoltes<sup>109</sup> ». Enfin, la « vallée pieuse » est troublée par les premières conséquences de la Constitution Civile du Clergé. Le décret du 18 février 1791 imposant « l'établissement du papier timbré et de l'enregistrement des exploits » va mettre le feu aux poudres. Evènement insolite et quasiment inédit, la paisible et légaliste vallée de Barcelonnette va connaître l'émeute. Elle est affamée, le blé vaut 48 livres la charge, et il n'y a plus de numéraire (sauf les assignats) pour « les achats en Piémont, d'où le pays tire presque toutes ses ressources<sup>110</sup> ». Déjà le 10 mars 1791, les préposés aux douanes ont été lapidés, et le 7 avril, les habitants obtiennent « après des manifestations en masse dans les rues et des pétitions<sup>111</sup> le départ du régiment de Bourgogne; il n'y a plus aucune troupe dans la vallée.

Le 14 juin 1791, 500 hommes en armes, commandés par Antoine Ollivier, notaire à Jausiers, s'emparent de Barcelonnette et présentent à la municipalité une pétition demandant le retrait du papier timbré et protestant contre l'interdiction faite « aux municipalités de 1'ancienne vallée de s'assembler par députations, comme elles étaient en usage de le faire<sup>112</sup> ». On dévaste le bureau du receveur Couttolenc, on le cherche pour le pendre, on moleste Mr. de Rignac le gouverneur (le propre fils d'Honoré-Félix), on l'oblige à remettre les munitions aux émeutiers. La fureur retombera. Le 23 juin, un bataillon rétablit 1'ordre sans coup férir. Mais la rage des habitants est contenue ; en août 1791, le Directoire écrit : « il y a toujours de l'animation dans le district, les récoltes ont été désastreuses, la misère est grande ». Le 12 août, les communes prirent d'autorité la résolution de ne payer aucun impôt cette année. Le procureur du district tenta vainement d'intercéder en leur faveur; dans sa lettre au Directoire du 17 août 1791, il écrit : « comment faire payer des impôts à des gens qui n'ont rien et comment leur faire admettre qu'il ne faut pas attendre d'avoir vendu la récolte pour payer les contributions comme ils procédaient avant ». Plus grave encore, la mise en place de la contribution foncière, et la remise à jour du cadastre qui l'accompagnait, en imposant une approche individuelle et non plus collective de la fiscalité, va mettre à mal la séculaire solidarité des communautés. Une lettre du 19 mars 1791 du Directoire signale « la mésintelligence qui règne entre les communautés démembrées, qui formaient jadis la communauté de Barcelonnette ».

# B - La faible pénétration des idées nouvelles

Maurice Agulhon a mis en évidence que ce fut bien souvent à travers la dérive de certaines structures de solidarité, les confréries notamment, que se propageront les idées qui abattront l'ancien régime. Il est intéressant de s'interroger sur l'évolution de ces confréries de l'Ubaye, et observer s'il y a décalage avec la Basse-Provence. Il faudra, à travers les cahiers de doléances, et l'attitude de l'Ubaye sous la Révolution, tenter également d'évaluer l'évolution des mentalités en cette fin de XVIII e siècle.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> AD AHP L1, 145.

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> Jean REYN1ER (op.cit).

<sup>110</sup> C.CAUVIN, une révolte au val-des-Monts en 1791, BSSL/BA Tome XII.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Jean REYN1ER (op.cit).

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> ADAHP L. 364.

#### 1) Confréries et sociétés populaires

Dans une province à l'esprit communautaire aussi développée que l'Ubaye, on ne s'étonnera pas de voir s'organiser très tôt la vie associative, à travers notamment les confréries. L'existence de confréries du Saint-Esprit, « Corpus Domini », est attesté dès le XIV e siècle ; d'autres associations à vocation pieuse ou charitable virent ensuite le jour, notamment les confréries du Saint-

Sacrement ou du Luminaire. Un deuxième groupe de confréries issu de la Contre-Réforme catholique est constitué par les pénitents, blancs, noirs, ou bleus; ils poursuivent surtout des buts de piété funèbre, et participent au maintien de l'armature religieuse de la vallée. Enfin, les associations religieuses professionnelles sont très bien implantées à Barcelonnette; elles sont énumérées par Achard en 1787<sup>113</sup>: la confrérie de Saint-Yves, très puissante, qui regroupe les avocats, notaires, procureurs; la confrérie de Saint-Jean qui est celle des marchands; la confrérie de Saint-Eloi à laquelle appartiennent maréchaux-ferrants et muletiers; celle de Saint-Crespin est celle des cordonniers et celle de Saint-Blaise des cardeurs de laine.

Chacune de ces confréries, notamment les associations professionnelles, est tenue à une œuvre charitable; le jour de la fête du saint patron de la corporation par exemple : ainsi les cordonniers de Barcelonnette distribuent-ils 100 livres de pain aux pauvres le jour de la Saint-Crespin ; à Meyronnes, c'est 22 quintaux de pain qui sont distribués le jour de la Pentecôte; à Larche, la confrérie du Saint-Esprit distribue du pain blanc aux paroissiens la veille de la Pentecôte et sert un repas de 40 couverts aux nécessiteux 114. Il est certain qu'au cours du siècle on assiste à une certaine dégradation de la piété et de l'honorabilité de certaines de ces confréries. On possède une correspondance des consuls de Barcelonnette visant à faire interdire certaines confréries, particulièrement celles dites « audaluïs 115 » ; l'objectif est double : faire cesser des excès que réprouve la morale publique « mais de nos jours ce n'est plus qu'une orgie, ce n'est plus qu'une occasion de querelle et de débauche, et les plaintes dont nos greffes fourmillent, attestent qu'il est peu de ces fêtes qui ne soient ensanglantées 116 » ; d'autre part dégager des ressources pour les établissements publics : « j'estime qu'il est avantageux et convenable de supprimer l'établissement de ces confréries qui ne produisent qu'un bien momentané et léger 117 » et de proposer de répartir les revenus des audaluïs dans la proportion de 2/3, pour le collège, et 1/3 à l'Hôtel-Dieu.

Il y a peut-être une part d'exagération dans cette évocation des mœurs dissolues des confréries : on n'y trouve aucune allusion ni chez l'abbé Albert ni chez Achard, qui soulignent au contraire qu'elles s'acquittent de leurs œuvres pieuses et caritatives (ACHARD en 1787 écrit : « Les différentes confréries de Barcelonnette font aumônes aux pauvres .Celle de Saint-Eloi, le jour de sa fête, leur distribue du pain et une soupe de riz. Celle des cardeurs de laine, le jour de la Saint-Blaise, fait bénir du vin et en donne à tous ceux qui se présentent. Celle du Saint-Esprit, le jour de la Pentecôte, gratifie chaque pauvre d'une livre et demi de pain » Op.cit).

Relevons qu'un des signataires de la lettre au père Raoulx n'est autre que Dherbez-Latour, premier consul de Barcelonnette, dont on connaît le peu d'attachement aux institutions religieuses. Et puis les consuls sont acculés : le collège et l'hôpital sont au bord de la faillite, et ils sacrifieraient volontiers toutes les confréries pour leur survie.

Bien que les sources soient rares, en admettant que les mœurs des confréries soient dissolues en cette fin de siècle, on ne trouve pas trace de cette fermentation intellectuelle qui se développe en Basse-Provence à la même époque.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> Il s'agit de celle de Larche, d'après l'abbé ALBERT.

<sup>114</sup> Abbé Albert

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> ADAHP C12. Audaluïs = confrérie du Saint-Esprit.

<sup>116 )</sup> Les députés de la vallée au père RAOULX, assistant général des prêtres de la Doctrine Chrétienne (10 juin 1789).

<sup>117)</sup> Laurent, subdélégué de Barcelonnette (1775).

Aucun élément ne nous permet de confirmer une dérive politique des confréries de l'Ubaye; or on sait que « les sociétés populaires se placent dans la succession des confréries », elles héritent de leurs locaux, et leurs affiliés sont bien souvent les mêmes<sup>118</sup>. D'autre part, à travers cette étude de Patrice Alphand, on constate que la mise en place des sociétés populaires, clubs et loges sera lente dans la vallée, et sera ressentie comme un phénomène minoritaire. Or les Basses-Alpes sont un des foyers de propagation des idées nouvelles en Provence : « L'implantation jacobine dans les Basses-Alpes n'est pas négligeable : 165 sociétés pour 260 communes, soit 63.5 %, densité nettement supérieure à la movenne nationale (118). La vallée est une nouvelle fois atypique : « il n'y a aucune trace de club dans deux chefs-lieux de district Barcelonnette et Forcalquier (118)... » au début de la Révolution. Même opposition pour l'implantation des loges maconniques qui « couvraient la Basse-Provence... d'un réseau assez dense qui contrastait avec une Haute-Provence désertique<sup>(118)</sup>. » où seuls Barcelonnette et quelques bourgs en avaient une. Il est vrai que sous l'impulsion d'un Dherbez-Latour, les sociétés apparaîtront à partir de 1791; il faudra attendre le printemps 1792 pour assister à la fondation du premier club de Barcelonnette qui ne compte que 140 inscrits (La Société des amis de la Liberté). On ne peut pas parler d'engouement pour les idées nouvelles même si à partir de l'an II les sociétés se développent. Néanmoins le décalage entre la montagne et la plaine perdurera et Barcelonnette apparaitra comme « une zone de transition entre le Midi révolutionnaire et les régions alpines plus conservatrices<sup>(118)</sup> ». Avec moins du tiers de la population masculine de Barcelonnette reçue dans la Société populaire de la ville, le chef-lieu de l'Ubaye apparaît adhérer bien timidement à la Révolution en marche, et « la société populaire y est ressentie minoritaire (118). ».

#### insérer image planches patrice Alphand page 84

### 2) Des mentalités conservatrices

La difficulté de la pénétration des idées révolutionnaires en Ubaye se trouve confirmée par tous les témoignages que l'on peut recueillir sur l'observation des mentalités. Déjà l'abbé Albert, observateur perspicace, notait « Dans ces montagnes on a presque toujours les mêmes idées et les mêmes désirs : c'est qu'on voit toujours les mêmes objets, sa cabane, son troupeau, son petit champ : voilà pourquoi on y conserve encore les mêmes usages et les mêmes costumes qu'on avait, il y a plusieurs siècles ». Ce qui confirme son contemporain l'abbé Papon<sup>119</sup>. Raymond Collier quant a lui remarque que «la crise révolutionnaire paraît y avoir passé comme un orage, pénétrant peu avant dans les consciences...D'une façon générale, religion et clergé continuèrent à être respectés... Le catholicisme sortit même revigoré de l'épreuve 120 ». Évoquant les inventaires de bibliothèque au XVIIIe siècle, cet auteur constate : « La rareté d'œuvres diffusant les idées nouvelles, la philosophie avancée, témoigne d'un milieu resté fortement traditionnaliste ». Les cahiers de doléances de la vallée, une fois écartés le misérabilisme et les clauses de style conventionnels, frappent par leur modération et leur attachement parfois grandiloquent à la personne du roi : « Quel sentiment délicieux de penser que nous touchons au moment où le souverain va s'entourer de ses enfants...poser, de concert avec eux, les bases de la félicité publique... Louis XVI, Louis le Bienfaisant en est le Dieu (des français)... L'Histoire le proposera pour le modèle des Rois et dans tous les siècles !... » (Cahiers du Tiers). La communauté de Meyronnes se présente comme « un peuple malheureux par sa position, fidèle par caractère, dévoué pleinement au souverain et à la Patrie, et qui n'a jamais formé des vœux que pour la gloire de l'un et la félicité de l'autre ». On réclame « de la bonté du Roi », on invoque « la justice du Roi », tous les malheurs de la vallée ne proviennent, outre l'âpreté de l'environnement, que d'une administration agissant à l'insu du souverain. Pragmatiques et concrets, les Valéians se cantonnent à des revendications

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup>) Patrice ALPHAND. Les sociétés populaires dans les Basses-Alpes. Basses-Alpes N°307-DIGNE 1989.

Abbé PAPON, voyage de Provence. Paris. 1789

<sup>120</sup> Op.cit

réalistes : « la modération des exigences est frappante. L'on demande au Roi un peu d'argent pour entretenir le chemin de Lauzet, pour construire une digue le long de l'Ubaye, pour faire fonctionner l'hôpital de barcelonnette 121 ». « Le leitmotiv de ces doléances est bien la fiscalité, jugée excessive au regard des privilèges séculaires de la vallée, avec une insistance toute particulière sur le sel. « C'est au don gratuit du sel que tient l'existence de cette vallée ». Bien sûr on relève in fine, ces revendications incongrues et conventionnelles qui concluent tous les cahiers de doléances; ces exigences maximalistes n'émanent du reste pas toujours des communautés, et ne sont pas forcément de la même plume que la partie précédente du document; on y trouve en vrac le vote par tête, « la taillabilité des biens ecclésiastiques et nobles » (il n'y en pas dans la vallée !), « l'extinction des prérogatives des fiefs » (sic), « l'imposition sur les objets de luxe, comme équipages... » (il n'y a pas de route carrossable dans la vallée, a fortiori pas d'équipage), etc.

L'encadrement religieux et l'unanimisme spirituel de la vallée ont constitué un frein puissant à la propagation des idées nouvelles. Pourtant le clergé qui a vu son sort s'aggraver nettement en cette fin de siècle accueille tout d'abord sans hostilité le vent des réformes. Réduits pour subsister à la portion congrue (Elle varie de 300 à 800 livres suivant les paroisses mais n'est pas toujours versée compte tenu des difficultés des prébendiers: les bénificiers du chapitre de Gap n'ont que 184 livres de revenu), les prêtres voient sans défaveur la Constitution civile du Clergé censée leur assurer un revenu fixe se mettre en place. « La situation difficile, parfois même misérable, qui était faite à la presque totalité des curés et des vicaires des paroisses rurales, les entretenait dans des dispositions peu favorables au maintien de l'état des chose d'alors 122 » : aussi les verra-t-on prêter sans états d'âme, serment à la constitution dans les premiers jours de 1791. Dès la publication du bref de Pie VI le 11 Mars 1791 condamnant la Constitution civile du clergé, ils furent très nombreux à se rétracter et les habitants « fidèles à la discipline de leur religion, prenant parti pour eux, soutinrent ceux qui furent assez audacieux pour braver le décret du 29 novembre 1791 et continuer sans faiblesse l'exercice de leur ministère 123 ». Les magistrats locaux mirent la plus grande inertie à appliquer les mesures de rétorsion à l'encontre des réfractaires; ainsi le tribunal de Barcelonnette refusa-t-il d'instruire le procès en appel de Mgr. de Bonneval, ci-devant évêque de Senez, « ce qui permit au prélat de franchir la frontière et de se réfugier dans les états de l'Eglise<sup>(123)</sup> ». La vente des biens nationaux ne connut guère de succès dans la vallée ; il est vrai qu'ils ne représentaient pas grande valeur : du couvent des Trinitaires de Faucon, selon l'abbé Maurel, on ne retirera que 13 000 livres. Bien plus, le couvent des Dominicains de Barcelonnette ne trouva point d'acquéreur, pas plus du reste que le Collège Saint-Maurice, dont la confiscation comme bien national avait scandalisé les Ubayens. On verra fréquemment la population s'opposer à ces spoliations : le 7 juin 1794, la population de Saint-Paul s'oppose à la descente des cloches de son église; souvent aussi elle cache les objets du culte, en vue de les restituer dans des temps meilleurs. Mais surtout, elle offrira une assistance sans faille aux prêtres réfractaires. Jacques Raynaud, vicaire du Laverg, pourchassé par les gendarmes pendant la terreur, bénéficia d'un soutien de tous les instants de ses ouailles; le curé Collombey de Saint-Paul nargue la maréchaussée, qui ne peut se saisir de « l'émigré Collombey rentré à Saint-Paul au milieu des fanatiques habitants qu'il a volcanisé » (rapport du Directoire du 6 Janvier 1794). La collusion entre paroissiens et édiles est fréquente : un rapport d'une commission départementale en tournée d'inspection dénonce l'attitude des maires et officiers municipaux qui n'allaient plus à la messe du prêtre constitutionnel ou pratiquaient en cachette 124. Il fallut même après Fructidor, destituer l'ensemble de la municipalité de Saint-Paul, pour « l'incivisme de ses magistrats, leur mépris pour les institutions républicaines et la protection ouverte qu'ils ont accordé aux prêtres réfractaires et émigrés<sup>125</sup> ». Joseph

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> (121) Sylvie PATRON. La vallée de Barcelonnette et la Révolution-Sabenca de la Valeia. 1989.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Abbé J.M. MAUREL: Histoire religieuse du département des Basses-Alpes pendant la Révolution, Marseille, 1902.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> Dr. Coste (op.cit).

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> ADAHP L 207.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> ADAHP L 198.

Spitalier, curé de Maurin, fut arrêté à plusieurs reprises pour être rapidement élargi. « Dans la vallée de Barcelonnette, les prêtres réfractaires sont nombreux et puissants par leur relation familiale <sup>126</sup>».

Du reste, les administrateurs jacobins ne se font guère d'illusions sur la popularité de leur idées : pour Dherbez-Latour, « ce district était devenu un séminaire d'insoumis un cloaque de prêtres, tellement que ce pays était l'égoût de beaucoup d'autres... » (lettre du 27 mai 1793) ; et du même : « on sonnait les cloches dans tout le pays... dans presque toutes les communes on faisait des taxes et des quêtes pour les prêtres » (lettre du 29 floréal an IV). La puissance spirituelle du clergé a opposé un obstacle insurmontable aux idées révolutionnaires ; « La déprêtrisation orchestrée par Dherbez-Latour, représentant en mission, se heurta particulièrement dans les régions de Barcelonnette, Digne et Castellane à des pesanteurs toutes autant populaires que résultant du rôle efficace d'une reconquête cléricale 127 ». Le rôle efficace des vicaires généraux, agents de liaison entre les ci-devant évêques et les prêtres réfractaires, mérite d'être souligné. La restauration religieuse menée par Mgr. de Miollis au début du XIX e siècle trouvera un terrain largement défriché, des relais efficaces, et des mentalités n'ayant jamais réellement intégré la Révolution.

# C ) LE MAINTIEN DES RELATIONS PRIVILÉGIÉES AVEC LA SAVOIE

Provençale et française par raison, on peut se demander si l'Ubaye n'est pas demeurée profondément attachée à la Savoie et au Piémont. De nombreux témoignages convergent pour attester qu'après le rattachement de 1713, les relations économiques et humaines avec les piémontais ne se sont pas relâchées malgré les entraves douanières.

# 1) La complémentarité économique

Le développement de l'industrie de la soie au XVIII<sup>e</sup> siècle en Ubaye a contribué pour une bonne mesure au renforcement des liens entre la vallée et le bassin de Cunéo. Peut-être introduite dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle par des Vaudois réfugiés à Jausiers l'industrie de la soie connaîtra son âge d'or au XVIII<sup>e</sup> siècle, avant de péricliter au XIX<sup>e</sup> siècle avec l'apparition du machinisme. Les relations de l'abbé Albert font mention des dévidoirs « dont le nombre est immense » et de « ces moulins qui occupent une centaine d'ouvriers ». Le cocon est acheté à Cunéo ; il provient aussi de Lyon comme l'indique un rapport du 23 germinal an X du sous-préfet de Barcelonnette : « nous avions deux moulins à soie d'une grande étendue et d'un assez bon rapport...l es tours à double croisage de Vaucanson y étaient inconnus, mais ces fabriques montées d'après la méthode piémontaise donnaient au tords un apprêt tel que les négociants de Lyon préféraient envoyer leur soie ici et payaient les frais de double voiture <sup>128</sup> ». Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle on commence à fabriquer en Ubaye, outre les cadis et les cordeillats traditionnels (pièces de drap) des serges, en mêlant à la laine des moutons du chanvre importé du Piémont : « en 1689 elle produisait, outre sa consommation, 4 000 pièces de cordeillats, que ses habitants allaient vendre en Provence, Dauphiné, et surtout en Piémont<sup>129</sup> ». Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le renforcement de la production de textiles à plus forte valeur ajoutée, serges, soie, renforce cette complémentarité, d'autant que l'Ubaye achète en Piémont le riz, largement présent dans la nourriture des gavots, et les châtaignes. On peut lire dans les cahiers de doléances de Meyronnes que « l'existence de ses

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> C. CAUVIN et A.BARTl~IELEMY, les volontaires et les réquisitionnaires des Basses-Alpes, Paris 1910

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Raymond DARTEVELLE, les vicaires généraux dans les diocèses de Sisteron, Riez et senez (1795-1801), La Révolution dans les basses-Alpes BSSL. AHP 1989.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Rapport cité par jean GIRES. L'industrie de la soie dans la vallée de Barcelonnette au XVIII<sup>e</sup> siècle et au XIX<sup>e</sup> siècle. BSSL. AHP. N°289-292. Digne 1980.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> F. ARNAUD, les Barcelonnettes au Mexique BSSL-BA 1891-1892.

habitants est toujours précaire, ils ne subsistaient que par le commerce avec le Piémont » ; selon CAUVIN (op.cit) l'apparition des assignats compromet « les achats en Piémont, d'où le pays tire presque toutes ses ressources ». Le combat mené par les Ubayens au XVIII<sup>e</sup> siècle pour faire révoquer les droits de douane sur les textiles vendus en Italie, témoigne de l'importa:nce qu'ils accordent à ce commerce transalpin.

On possède un mémoire de 1760 des habitants de la vallée sur le préjudice causé par ces droits de douane (AET, CCDN Mazzo 6 d'additions).

# 2) La solidarité des montagnards

Trois siècles et demi d'histoire partagée, l'âpreté du climat et de la terre, les vicissitudes communes, les mouvements de population liés aux guerres et aux cataclysmes, ont forgé de part et d'autre de la frontière administrative des solidarités qui remontent au fond des âges, et qu'on ne retrouve nullement dans les relations entre Provence et Ubaye, uniquement fondées sur la dépendance économique. C'est le Piémont, inépuisable réservoir d'émigration, qui repeupla la vallée après la dévastation des Sarrazins et de la peste. De nombreux auteurs mentionnent ces armées d'agriculteurs d'outre-monts venus prêter leur concours au moment des récoltes : « il est fort à craindre que les révoltés des communautés hautes n'attirent dans le pays une horde de ces dangereux piémontais d'autant plus que la saison arrive ou plus de mille piémontais sont en usage de venir par troupe faucher les prés dans différentes communautés du district » (Assemblée générale de la ville de Barcelonnette du 1<sup>er</sup> juillet 1791).

La perméabilité de la frontière, qui est une constante de l'histoire de la vallée, se confirme pendant la Révolution, où des quantités d'émigrés et prêtres réfractaires trouvèrent refuge en Piémont; il n'est pas sans intérêt de rappeler que c'est à la Cour de Turin que les frères du Roi émigrèrent dans un premier temps. Cette communauté de destin était si vivement ressentie qu'après la prise de Turin par Joubert en 1798, les membres de l'administration municipale proposèrent de créer un département commun entre l'Ubaye et le Piémont, « qui vient de recouvrer ses droits trop longtemps inconnus 130 ».

Malgré un siècle d'appartenance à la France, il semble que les Ubayens persistent à considérer Turin comme l'ultime recours aux heures graves; en mars 1791, c'est au Roi de Sardaigne que la vallée, tourmentée par la disette, adresse une supplique pour l'envoi de 6 000 sacs de blé, demande agréée par le monarque, et qui sauvera les Ubayens de la famine. Faute d'archevêque d'Embrun, c'est vers le nonce apostolique de Turin que les Valéians désemparés se retournent pour trancher le dilemne entre prêtres assermentés et réfractaires <sup>131</sup>, ignorant superbement leur autorité spirituelle, l'évêque de Digne. Soixante-quinze années après le rattachement, les cahiers de doléances sont plein d'allusions nostalgiques aux institutions héritées des ducs de Savoie (insinuation, juge royal, franchise du sel...). Le docteur Julien Coste rappelle que les ducs de Savoie figurent en tête de la plaque commémorative de l'hospice de Barcelonnette, auquel ils accordèrent en 1717, une rente de 750 livres alors que la vallée ne relevait plus de leur souveraineté depuis quatre ans. La pérennité de ces solidarités par-delà les frontières trouvera une glorieuse consécration dans les accords de Saretto concluent le 30 mai 1944 entre résistants ubayens et piémontais pour chasser l'envahisseur.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> L'administration municípale... au Directoire Exécutif. Lettre du 21 pluviose an 7, jointe en annexe.

Lettre du 20 mars 1797 de la communauté de MEYRONNES à Monseigneur le nonce de TURIN.

Passés les orages révolutionnaires, la loyauté de l'Ubaye à la France sera exemplaire. Le XVIII<sup>e</sup> siècle en Ubaye sera tout à la fois une période d'équilibre et d'expansion, que permirent le retour à la paix et les statuts avantageux hérités du traité d'Utrecht, malgré la lente érosion de ces privilèges au fil du siècle. Le véritable déclin de la vallée, ruinée par les guerres de la Révolution et de l'Empire, s'amorcera au XIX<sup>e</sup> siècle et l'exode rural, l'enclavement persistant, la ruine de l'industrie textile emportée par le machinisme, contribueront à ce déclin.

L'émigration massive vers le Mexique sera la réponse des industríeux gavots aux défis économiques du XIX siècle. « Au XIX siècle le colportage leur permettra de faire l'essai à blanc du voyage. Au début du XIX siècle ils refusent l'exode rural traditionnel qui détruirait leur identité en les disséminant à travers la France. Pour sauvegarder la communauté ils doivent partir loin et ce sera le Mexique 3 ». Mais l'attachement des « Mexicains » à leur vallée originelle ne se démentira pas, puisque l'essentiel des équipements collectifs de la vallée, la mairie, l'église et le stade de Barcelonnette notamment, seront financés par des donations des émigrés ; quant à leur patriotisme, il est attesté par le retour des 1289 volontaires pour le front français en 1914, dont 255 y firent le sacrifice de leur vie.

Vallée pauvre, mais digne, l'Ubaye manifestera une loyauté sans faille à ses différents souverains, tant que ceux-ci respecteront leurs droits élémentaires, ce qui fut généralement le cas sous l'ancien régime. IL faudra toute l'ineptie des mesures fiscales de la Révolution en 1791, ou bien le déni de droit du coup d'état du 2 décembre, pour faire sortir les Valéians de leur réserve et de leur légalisme pointilleux.

Héritière de deux cultures, provençale et alpine, l'Ubaye aura la sagesse de ne jamais trancher, se réservant de cultiver son attachante spécificité et une volonté d'indépendance jamais ostentatoire. À l'heure où la construction européenne dissout les États-Nations et favorise la reconstruction des ensembles régionaux, une des perspectives de la vallée consisterait précisément à s'agréger à une province alpine réunie autour de Nice, de la Ligurie et du Piémont, et qui reconstituerait à deux siècles d'intervalle une partie du domaine des États de Savoie.

\_

 $<sup>^{132}</sup>$  Patrice GOUY. Les Barcelonnettes au Mexique. BSSL/BA n° 289-290. DIGNE 1980.

#### **VOCABULAIRE**

Arrentement : location (d'un pâturage...) Arrérages : ce qui est dû d'un revenu Audaluis : Confrérie du Saint-Esprit

Averages: Troupeaux

Baïle, bayle : Gardien de troupeaux

Barbets, barbès : brigands, vaudois, souvent piémontais Barcelonne, Barchinona, Barcinonia : Barcelonnette

Beals : canaux d'arrosage

Bigarrats : procession, le 28 août, commémorant l'expulsion des garnisons

huguenotes en 1599

Brigadeoux : soupe épaisse et nutritive

Cadis, cordeillats : draps confectionnés avec la laine des moutons locaux

Carraires : larges routes aménagées pour la transhumance Clapiers : amas de pierres dûs à l'épierrage des champs

Draílles : chemins de la transhumance Escabots : troupeaux de moutons

Fidance : (Fidancia) : droits levés sur les troupeaux qui paissaient dans les

alpages

Fustes: troncs de méleze, transportés par flottage vers la basse Provence Gabelles: contrats passés par les communautés aupres d'un founisseur (gabelier), essentiellement pour 1'approvisionnement en pain et en vin

Gavot : habitant de la montagne Lavanche : couloir d'avalanche

Manganier : gabelier Panetier : gabelier

Passavants : acquits-à-caution, droits de douane intérieurs à la vallée

Pulvérages : droits de passage perçus sur les troupeaux

Quartier: pâturage

Restanques : murs de pierres sèches Rève : taxe sur certaines marchandises

Ribes : talus formés par la descente de terre suite aux labourages répétés Rígomagus : évêché mentionné sur la Notitia Galliarum au L'\Tè siècle et que

certains auteurs (Barruol et F évrier) localisent dans la vallée de l'Ubaye

Romérage, roumiage : procession du saint de la paroisse Roubines : ravinements dans les marnes noires de l'Oxfordien

VTerrailler : saupoudrer de terre la neige couvrant les champs emblavés, pour la faire fondre '

Tourniquet : passage difficile et tortueux (celui du Lauzet)

Val-des-Monts, Vaudemonts : la haute Ubaye à partir de Jausiers; par extension toute la vallée, on dit aussi : Vallis Montium, Vallis Muscia, Mucii, Muncii,

Montii

Valéíans : habitants de la vallée, qui s'écrit traditionnellement avec une majuscule -